



Comité de Bassin

Séance plénière du 14 octobre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sous la présidence M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2025-18 à 2025-20.

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion	1
2. Délibérations.....	3
3. Listes de présence	136



Comité de Bassin

Séance plénière du 14 octobre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2025-18 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 juillet 2025
- 2025-19 Avis portant sur le projet de révision partielle du périmètre du Sage de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin
- 2025-20 Contribution du comité de bassin Loire-Bretagne à la conférence de « l'eau dans nos territoires »

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 - 18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 JUILLET 2025

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021,

DÉCIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 3 juillet 2025 est approuvé.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 - 19

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION PARTIELLE DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 29 et 30 septembre 2025,
- sur demande du Préfet des Deux Sèvres.

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur sa cohérence hydrographique et sur sa non-superposition avec des périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE :

Article unique

D'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du périmètre du Sage de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin intégrant les 14 communes du territoire rochelais qui ne figurent à ce jour dans aucun Sage.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 - 20

Contribution du comité de bassin Loire-Bretagne à la conférence de « l'eau dans nos territoires »

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, (partie réglementaire),
- vu l'instruction du Premier Ministre n°6486-SG du 2 mai 2025 demandant que les comités de bassin et les préfets coordonnateurs de bassin organisent la déclinaison des conférences de « l'eau dans nos territoires », et que l'échelon bassin consolide les expressions locales à l'issue de la démarche et en fasse une synthèse à destination du comité national de pilotage,
- vu les modalités d'organisation proposées par Madame la Préfète coordonnatrice de bassin et Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT que le bassin Loire-Bretagne est :

- le plus grand bassin hydrographique français représentant 28% du territoire métropolitain ;
- un territoire principalement rural, comportant une densité de 83 habitants par kilomètre carré, moyenne très inférieure à celle de la France métropolitaine (121 en 2022) ;
- caractérisé par un nombre important de collectivités territoriales, dont 8 régions, 36 départements et 6 800 communes ;
- significativement concerné par le zonage France Revitalisation Rurale avec plus de 60 % des communes du bassin éligibles (pour mémoire, ce zonage est utilisé par l'État pour y diriger ses aides au développement des territoires ruraux les plus fragiles : la densité de population et le revenu disponible par habitant sont les deux critères utilisés pour la constitution de ce zonage) ;
- à forte dominante agricole (70 % de la superficie du bassin), avec une grande diversité de modèles d'un sous-bassin à l'autre (bovins-lait, porcins, grandes cultures, polyculture élevage ou encore vignobles) ;
- le bassin ayant pour des raisons historiques et malgré les augmentations récentes le plus faible niveau de redevances par habitant et par kilomètre carré, comparativement aux autres bassins métropolitains, limitant d'autant les possibilités de financement de l'agence de l'eau, notamment pour accompagner les opérations relatives au grand cycle de l'eau et aux transitions rendus nécessaires par le dérèglement climatique ;

- caractérisé par des enjeux majeurs en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de préservation des écosystèmes aquatiques. Le bassin est par ailleurs concerné par la façade maritime la plus importante du territoire métropolitain où se concentrent, à l'interface terre-mer, des impacts environnementaux, sanitaires et économiques majeurs (marées vertes, biodiversité, sécurisation de l'eau potable, submersions marines, recul du trait de côte, productions marines...) ;
- caractérisé par un secteur industriel très diversifié, constitué de quelques grandes filières d'intérêt stratégique national, fondamentales pour l'enjeu de souveraineté (agroalimentaire, métallurgie, production d'électricité, cosméto-pharma, papeterie, carrières, chimie, défense...) s'appuyant sur un important réseau d'entreprises diversifiées principalement de petite taille (TPE et PME), implantées pour une part notable en milieu rural ;
- le bassin qui abrite le quart de la production électronucléaire nationale et représente près de la moitié de l'eau de surface consommée en France à cette fin.

SE FÉLICITE du succès des ateliers territoriaux qui ont permis de réunir près de 600 acteurs de notre bassin à Redon, Lempdes, Poitiers, Orléans et Angers entre le 18 juin et le 8 juillet 2025. Les réflexions de ces ateliers étaient essentiellement basées sur les thématiques proposées dans l'instruction du Premier Ministre du 2 Mai 2025. Elles ont été enrichies par des contributions volontaires d'autres acteurs.

PROPOSE, après avoir recueilli et débattu des nombreuses contributions formulées à l'occasion des cinq ateliers territoriaux organisés conjointement par les présidents des commissions territoriales du comité de bassin et les préfets de région entre le 18 juin et le 8 juillet 2025, que les contributions des acteurs locaux soient portées à la connaissance de tous à la fois sous forme d'éléments de synthèse et sous forme exhaustive. Tous ces éléments sont annexés à la présente délibération. Les éléments de synthèse des ateliers Loire-Bretagne sont joints à la présente délibération.

SOULIGNE, sur cette base, un certain nombre de constats, de principes et de propositions de chantiers prioritaires pour qu'elles soient prises en compte dans les évolutions à venir de la politique publique de l'eau, d'une part à l'échelle du bassin, mais également au niveau national :

Sur les constats et les principes

- Le comité de bassin se réjouit **du sentiment d'attachement au modèle français de gouvernance pour la gestion de l'eau**, fondé sur une approche par grand bassin hydrographique et reposant sur les principes de dialogue au sein d'instances multi-partenariales aux différentes échelles et **de solidarité** entre les territoires et entre les acteurs.
- Le comité de bassin réaffirme son attachement au principe de **l'eau paie l'eau** et constate que les **financements disponibles sont largement insuffisants** pour répondre aux enjeux en matière d'atteinte du bon état des eaux et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, et pour permettre aux différentes solidarités amont-aval, urbain-rural ou encore terre-mer d'être pleinement exercées.

- Le comité de bassin demande à l'Etat de **préserver intégralement les moyens d'action des agences de l'eau** pour une politique ambitieuse.
- Le comité de bassin constate la difficulté pour les collectivités exerçant la compétence **GEMAPI**, avec des situations où des collectivités les moins bien dotées sur le plan des financements sont parfois les plus concernées par des opérations de préservation ou de restauration des milieux aquatiques. A ce titre, il juge indispensable d'organiser **une solidarité amont-aval** et urbain–rural **à l'échelle des bassins versants**.
- Le comité de bassin constate que les **territoires ruraux** du bassin disposent de moyens limités et peu incitatifs pour préserver et maintenir des milieux naturels ouverts et fonctionnels, contribuant à la préservation du bon état des eaux.
- Le comité de bassin souhaite que les discussions initiées au niveau européen **sur la prochaine politique agricole commune** permettent de définir un cadre avec des moyens permettant de soutenir davantage les pratiques agricoles **plus favorables aux objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques**.
- Le comité de bassin estime indispensable qu'une meilleure **articulation soit assurée entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques connectées à l'aménagement et au développement des territoires**. Un des enjeux est de préserver et renforcer ces espaces de **dialogue et de décision** entre les instances de l'eau (comité de bassin, commissions locales de l'eau) et les collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils départementaux ou encore établissements publics de coopération intercommunale).
- Le comité de bassin insiste sur le rôle majeur que les **commissions locales de l'eau (CLE)** jouent dans le bassin Loire-Bretagne, en faisant vivre la démocratie participative autour des sujets de l'eau à l'échelle des sous-bassins.

Propositions de chantiers prioritaires

- Le comité de bassin demande que les moyens à la disposition de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soient substantiellement augmentés, par exemple en **supprimant le plafond de recettes et de dépenses des agences de l'eau**, en faisant jouer la **solidarité entre les bassins hydrographiques métropolitains**, ou encore en réexaminant les taux de toutes les redevances pour pollution.
- Le comité de bassin soutient **la réforme de la taxe GEMAPI** allant dans le sens d'une augmentation des moyens dédiés, par exemple sous la forme d'une révision de sa base fiscale, et allant dans le sens d'une **mutualisation des moyens disponibles**, qui pourraient être gérés **à l'échelle des bassins versants** afin d'assurer la plus grande cohérence et efficacité possibles des actions menées pour répondre aux objectifs environnementaux.

- Le comité de bassin juge opportun de réfléchir à une **adaptation de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**, permettant de mieux tenir compte de la nécessité de maintenir des milieux préservés et fonctionnels.
- Le comité de bassin appelle à une **mobilisation collective pour réduire les risques de pollution des captages d'eau potable**. Il juge indispensable de privilégier **la logique préventive**, permettant de répondre à la fois aux objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques et aux enjeux sanitaires. L'action à la source revêt également une dimension économique fondamentale, en permettant de réduire à terme les coûts de traitement de potabilisation qui aujourd'hui augmentent et fragilisent l'équilibre financier des services d'eau et d'assainissement. A ce titre, le comité de bassin souhaite **promouvoir quelques exemples d'actions et d'initiatives**, telles que le développement et le maintien de l'agriculture biologique, le développement des dispositifs de paiements pour services environnementaux, la structuration des filières agricoles dans des démarches de projets alimentaires territoriaux ainsi que la définition de stratégie foncière à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre d'une gouvernance élargie où la PRPDE (*personne responsable de la production et de la distribution de l'eau*) associe tous les acteurs.
- L'industrie est un enjeu économique majeur sur le plan local, national et international. Elle très diversifiée au sein des territoires du bassin et dépendante dans bien des cas de l'accès à la ressource en eau. La consolidation de ce secteur, voire les perspectives de réindustrialisation, conduisent le comité de bassin à proposer de **renforcer les liens entre d'un côté les entreprises et leur écosystème (Chambres de commerce et d'industrie, intercommunalités et pôles de compétitivité par exemple) et de l'autre l'agence de l'eau**, pour y développer des projets répondant aux impératifs de sobriété, de qualité des eaux et de compétitivité économique.
- Le comité de bassin considère que la consolidation de **la formation des élus** aux enjeux de l'eau est une clé pour développer une culture commune de l'eau et souhaite que le groupe de travail sur les instances puisse faire des propositions sur ce sujet. Il propose également au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de mieux intégrer cette dimension dans son programme d'intervention pluriannuel.
- Le comité de bassin souhaite **une meilleure synergie** entre les commissions locales de l'eau et les instances qui portent les documents d'urbanisme (comment intégrer les CLE au sein des « personnes publiques associées » ?).
- Le comité de bassin demande la mise en place d'espace de coopération entre CLE et la mutualisation du pilotage de certains sujets communs (études, communication...), afin de renforcer **l'efficience et la mise en cohérence entre les démarches de Sage** qui partagent des problématiques communes.

Synthèse des ateliers Loire-Bretagne (18 juin au 8 juillet 2025)

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

(Redon, Lempdes, Poitiers, Orléans, Angers)

Déploiement de stratégies tarifaires locales (progressivité, saisonnalité, dimension sociale, marges de financement)

- **Tendre vers une généralisation des compteurs intelligents** mais avec approche proportionnée selon coûts et territoires. Utiliser le cas échéant des mesures coercitives ou dissuasives pour favoriser l'adhésion des « récalcitrants » (par exemple si refus de mise en place de la télérelève ne pas appliquer la Loi Warsman qui prévoit un écrêtement des pertes d'eau)
- **S'adresser à l'abonné** : pédagogie (par exemple, parler de « prix au litre »), responsabilité (pourquoi un prix de l'eau plus élevé en période de basses eaux)
- **Adapter la tarification aux enjeux de sobriété hydrique** : progressivité, saisonnalité... en prévoyant des modulations, par exemple tenir compte de la taille des foyers (modulation nécessitant un croisement effectif entre les données Caisses d'Allocation Familiales et celles relatives aux services d'eau). Question de la différenciation entre résidences principales et résidences secondaires évoquées
- **Déplafonnement de la part fixe du prix de l'eau** pour dégager des marges de financement (notamment communes rurales) : les économies d'eau se traduisent par un impact plus direct et immédiat sur les recettes que sur les charges

Adapter les leviers de financement existants

- **Faire évoluer la GEMAPI** : renforcement de la mutualisation territoriale (amont - aval, urbain - rural) / élargissement aux sujets pluvial et biodiversité / concernant la question du montant dégagé et de l'assiette : déplafonner en donnant la possibilité d'aller au-delà de 40 € par habitant (ajustement réglementaire serait nécessaire) ou encore revisiter l'assiette fiscale. Proposition d'une redevance additionnelle à la facture d'eau fléchée vers le volet GEMA également évoquée.
- **Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** : proposition d'extension du périmètre d'éligibilité de la dotation au-delà des aires protégées, en s'appuyant sur des critères de répartition précis (surface non urbanisée, utilisation des sols...). Extension nécessitant une augmentation de la dotation nationale.
- **Développer les Paiements pour Services Environnementaux - PSE** : simplifier le cadre juridique (régime de notification à l'Europe) / plus de souplesse dans la gestion des enveloppes / déployer sur territoires à enjeu (notamment AAC) / jouer la solidarité « urbain – rural » / assurer la pérennité des PSE pour assurer la juste rémunération des agriculteurs (engagement sur la durée des financeurs au-delà de 5 ans) / en lien avec pérennité, parmi les conditions soulevées : asseoir les PSE sur des systèmes agricoles pérennes avec un engagement sur la durée des opérateurs économiques ; rendre visible les bénéfices collectifs pour les territoires concernés

- **Développement de la responsabilité élargie des producteurs (REP¹), en lien avec les pollutions diffuses :**
 - Montants doivent être suffisamment élevés pour avoir à la fois un signal prix (principe pollueur-payeur) et permettre de financer des actions
 - Avoir la capacité d'apprécier dans des délais moins longs les impacts de nouveaux produits mis sur le marché (moyens humains, défis de la connaissance...)
- **Redevances agence de l'eau :** abaissement du seuil de la redevance « prélèvements », déplafonnement des recettes des agences

Diversifier les leviers de financement

- **Valorisation carbone des Solution Fondées sur la Nature (SFN) :** monétarisation des services rendus par la protection et préservation de zones humides par exemple, et valorisation sur le marché volontaire du carbone
- **Éco-participation pour l'accès aux milieux** (tourisme « vert », loisirs et activités sportives nautiques et autres activités bénéficiant de l'image des milieux aquatiques) pour disposer de sources de financement complémentaires pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- **Indemnité généralisée liée à la protection de l'eau** pour reconnaître la contrainte qui pèse sur l'agriculteur au nom de l'intérêt public (inspiré par exemple de l'ICHN -indemnité compensatoire de handicaps naturels)

Renforcer la conditionnalité des aides

- **Renforcement de la conditionnalité des aides PAC** (pratiques relevant de l'adaptation aux effets du changement climatique, par exemple pratiques permettant la préservation de la fonctionnalité des sols)
- **Conditionner les aides économiques, énergétiques ou encore les aides au développement du territoire** à des actions, des engagements ou encore des résultats favorables à la protection et à l'amélioration de l'eau dans ses dimensions qualitative et quantitative

Valoriser et faire connaître les services rendus

Rendre visible les bénéfices collectifs en termes de santé, en termes de coûts évités... des actions de protection et de restauration de l'eau et des milieux aquatiques pour asseoir des modalités de financement adaptées et à la bonne hauteur des enjeux (cf. par exemple les PSE)

¹ « La REP est une approche de politique environnementale qui confère aux producteurs la responsabilité de leurs produits tout au long du cycle de vie de ces derniers, y compris au stade en aval de la consommation [...] pour qu'ils prennent en compte les considérations relatives à l'environnement lors de la conception de leurs produits. » (OCDE, *La responsabilité élargie des producteurs : Notions de base et principes clés*, document politique de l'OCDE sur l'environnement n°42)

« Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ? »

(Lempdes, Poitiers, Orléans, Angers)

Permettre une meilleure représentativité et participation aux instances de l'eau existantes

- **S'appuyer, faire évoluer, voire simplifier l'existant**
- **Meilleure représentativité** des enjeux économiques ou encore environnementaux du territoire (par exemple, plus de place aux acteurs des filières agricoles, aux structures GEMAPI...),
- **Adaptation** des modalités de désignation des élus (capter les élus volontaires et intéressés)
- **Favoriser la participation** : indemniser les membres des instances (par exemple indemnités congés salariés)
- **Modalités de représentation à examiner** : par exemple prévoir un « mix » conseillers communautaires - conseillers municipaux / envisager des référents « eau » dans les conseils municipaux notamment au sein des communes rurales pour donner du poids aux questions associés à la politique publique de l'eau (et prévoir une formation ad hoc qui pourrait être accompagnée par l'agence de l'eau)

Renforcement du rôle des commissions locales de l'eau

- Idée de rendre les CLE **personne publique associée** pour les documents d'urbanisme
- **Présence renforcée des EPCI** au sein des CLE en tant qu'ensembliers et pour renforcer l'interface eau – urbanisme – développement économique
- Aménager ou conforter **des espaces de coopération** (voire mutualiser) entre CLE pour disposer de documents Sage et avis cohérents (bassins interdépendants, nappe d'eau souterraine commune, Scot concerné par plusieurs Sage...)

L'engagement des élus : promouvoir de nouvelles modalités de médiation et de formation

- **Développer la culture de l'eau en consolidant la formation des élus (globalement et sur les enjeux de leur territoire)**, notamment au niveau des conseillers communautaires des EPCI : formaliser l'offre au travers d'un recensement des besoins auprès des élus du territoire (exemple donné d'une initiative prise par un département) / labelliser la formation (reconnaissance) / prévoir des formations courtes en comité syndical sur petit cycle et grand cycle de l'eau / formaliser des support simples pour les nouveaux élus
- **Organiser un « compagnonnage »** entre élus déjà connaisseurs et nouveaux élus
- **Des outils pour la médiation** : objectif d'aboutir à un compromis mieux accepté, par exemple en désignant un porte-parole (« sortir de son rôle » - « je parle au nom du groupe ») – exemple donné : forme d'équivalent au rapporteur des commissions parlementaires

Meilleure articulation avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Conditionner les nouveaux aménagements, les « ouvertures » à l'urbanisme, permis de construire... à une prise en compte des limites environnementales (quantité d'eau-AEP, assainissement, zones humides, ...)

Gouvernance nationale

- **Création d'un « ministère de l'eau »** pour une plus grande cohérence et lisibilité
- **Désignation de Préfets « eau »** non affectés à un territoire ou un bassin particulier

« Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? »

(Redon, Lempdes, Poitiers, Orléans)

Implication et renforcement des prérogatives des PRPDE en matière foncière pour protéger les AAC

- Financement **de l'acquisition foncière** pour protéger les AAC dans le cadre **d'une stratégie foncière** partagée voire portée par les personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE)
- **Droit de préemption sur les AAC** : simplifier pour accélérer la procédure administrative permettant de maîtriser les usages sur les zones à enjeu (périmètres de protection rapprochée, zones humides)
- **Faciliter les échanges de terres agricoles** entre ceux qui acceptent de changer de pratiques et ceux qui ne le souhaitent pas

S'appuyer sur les leviers réglementaires existants

- **S'appuyer sur la Loi EGAlim** (Loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ») pour favoriser le développement des filières locales, dont les filières bio
- **Recourir aux ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales)** de manière généralisée avec un dispositif de suivi (ressources, pratiques) pertinent. Définir une modalité de contrepartie financière si passage au niveau réglementaire à l'issue de la mise en œuvre du programme d'actions volontaires (à l'image du système d'indemnisation pour les DUP)

Structuration des filières agricoles (alimentaires et non alimentaires -construction, énergie)

- **Développer les débouchés pour les filières non alimentaires** : s'appuyer sur des retours d'expériences réussies (par exemple, filière chanvre dans le Roannais pour le tissage citée)
- **Ancrage avec des PAT (projets alimentaires territoriaux) existants** (lien avec les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux - PGSSE) / proposition de « massification » de l'initiative Terres de Source au niveau national pour mettre sur un même niveau qualité de l'eau, souveraineté et autonomie alimentaire

Exemples de priorités et leviers financiers et techniques évoqués

- **Des financements en priorité** sur le bocage / le maintien de systèmes herbagers sur les zones de captage.
- **Avoir des moments collectifs entre agriculteurs** : aspect de sensibilisation et de formation collective pour faire partie d'un groupe et initier le changement / trouver du temps pour se confronter aux réflexions de ses pairs sur le modèle des GEDA (groupes d'études et de développement agricole)
- **Renforcement de l'agriculture de précision, notamment accélération de la prise en compte de l'intelligence artificielle** dans la technique et le machinisme agricole : sur désherbage mécanique (accélère le débit de chantier) / la dose (cibler et réduire les doses par la localisation de l'application en lien avec la reconnaissance d'adventices)

« Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? » (Redon, Lempdes, Poitiers, Orléans)	« Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ? » (Angers)
--	--

Favoriser le stockage naturel des bassins ruraux et urbains (ralentir le cycle de l'eau) au travers des solutions fondées sur la nature (SFN)

- **Rendre obligatoires les inventaires** de zones humides dans les documents d'urbanisme
- **Réfléchir à l'aménagement de l'exploitation agricole** (échelle du paysage également évoquée) : place de l'arbre, conservation des sols, limitation du ruissellement selon les pentes des parcelles (baissières, haies...)
- **Stratégie de désimperméabilisation** en milieu urbain
- **Favoriser des démarches cohérentes et intégrer dans les dynamiques territoriales** en s'inspirant de l'outil SNCRR (sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation) qui a pour objet le déploiement par des opérateurs publics ou privés d'opérations de restauration et de renaturation de la biodiversité sur des sites identifiés à l'échelle du territoire pour leur intérêt écologique (chaque site est valorisé en unités de compensation qu'il est possible de vendre à des opérateurs ayant une obligation de compensation sur le territoire où souhaitant s'inscrire dans une démarche volontaire)

Mobilisation de stockage artificiel sous conditions

- **Création de réserves ou encore de stockage artificiel en sous-sol** de capacité variable et multi-usages
- **Stratégie plans d'eau pour limiter les impacts sur l'hydrologie en période de basses eaux** : réutilisation des plans d'eau abandonnés à des fins agricoles ou multi-usages / seuil réglementaire plus stricte pour les créations (cf. rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature IOAT : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) / suppression des plans d'eau de loisirs laissés à l'abandon

Connaissance des prélèvements

Couvrir et connaître tous les prélèvements, par exemple grâce à la déclaration obligatoire et au recensement des volumes des ressources privées, au contrôle des prélèvements lors des cessions immobilières, à l'individualisation des compteurs, à la radio et télérelève des compteurs ou encore à la cartographie des usages (portrait de consommateurs)

Des leviers pour favoriser la sobriété

- Harmonisation et cadrage national sur **un outil de type « aquascore »** sur les produits de consommation
- **Prise en compte indispensable** dans les SCOT / PLUI des objectifs de réduction de 10 % (cf. plan eau sur réduction des prélèvements d'ici 2030) (« vers des SCOT-AEP-EAU »)

« Comment mobiliser le grand public ? »

Angers

Sensibiliser et responsabiliser les consommateurs dans leurs usages de l'eau

- **Donner des clés de compréhension** (par exemple sur les différentiels de prix de l'eau d'un territoire à l'autre)
- **Inciter à la sobriété au travers de la mobilisation d'un bouquet d'outils** : mesure de l'empreinte « eau », atelier collaboratif « fresque de l'eau », aquascore sur les produits de consommation, intégration d'information « grand cycle de l'eau » dans la facture d'eau

La culture de l'eau comme enjeu de société (citoyens, jeunesse)

- **Intégrer des panels de citoyens** dans les instances de gouvernance existantes (par exemple au sein des CLE)
- **Faciliter l'engagement citoyen** sous la forme d'un dispositif de type « congés solidaires »
- **Sensibiliser et impliquer la jeunesse** au sein des instances
- **Promouvoir la création d'une « année de l'eau »** au sein de l'éducation nationale
- **Déployer les programmes pédagogiques « class'climat »** des PNR (en partant des territoires de vie des enfants -écoles, communes)

« Comment établir le lien terre-mer ? »

Redon

Repenser le concept d'assainissement collectif

- **Mise en œuvre d'une filière de valorisation des urines** au travers de la collecte sélective (avec expérimentation préalable par exemple sur de l'habitat collectif). Travailler sur la compatibilité Sage/SCoT/PLUi.
- **Articulation et passerelle à établir** entre code de la santé publique et code de l'urbanisme

Portée des profils de vulnérabilité littoraux

- **Généraliser les profils de vulnérabilité multi-thématiques** (« enjeu de faire venir tous les acteurs autour de la table », adaptation de la zone d'influence du profil au niveau du territoire)
- **Enjeu de la présence de l'Etat pour être davantage prescriptif** pour assurer la mise en œuvre du plan d'action (par exemple sous la forme des zones à enjeux environnementaux et sanitaires).

Gouvernance

Enjeu de clarification de la gouvernance sur les espaces côtiers pour préciser la coordination des acteurs (instance spécifique de gouvernance ?) concernant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau côtières et de transition. Renforcement des liens avec les comités maritimes de façade (cf. par exemple la commission mixte lien terre-mer dans le bassin Adour-Garonne).

Obligation de résultats en matière de réduction des flux de nitrates

Introduire le critère de réduction des flux de nitrates comme conditionnalité des aides PAC, sous réserve de la mise en place de plusieurs conditions préalables, dont l'accompagnement technique et financier au changement de pratiques agricoles, l'amélioration de la connaissance sur les facteurs limitants en milieu marin ou encore l'accessibilité à des données précises et fiables (par exemple sur les cheptels porcins, sur les dérogations d'épandage, les dossiers ICPE...). Instituer un paramètre supplémentaire dans le classement des masses d'eau douce se déversant directement à la mer, basé sur le flux sortant impactant le milieu marin côtier.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

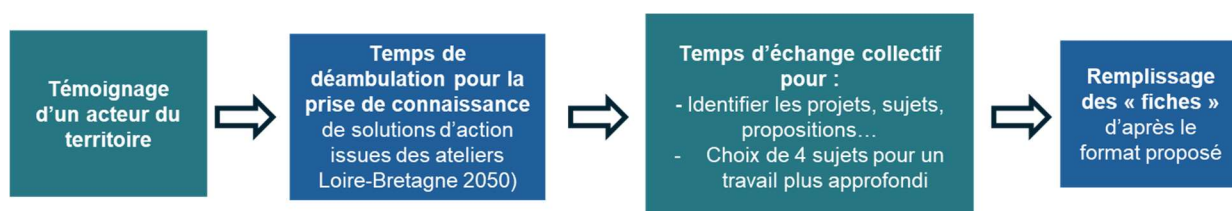
La conférence de l'eau dans les territoires du bassin Loire-Bretagne « Cahiers des solutions »

Introduction

Ce cahier des solutions compile de manière exhaustive les 72 « fiches - action » issues des contributions collectives formulées par les participants aux 5 ateliers organisés dans le cadre de la conférence de l'eau dans les territoires. Pour mémoire, ces événements ont rassemblé près de 600 participants : le 18 juin 2025 à Redon, le 23 juin 2025 à Lempdes, le 1^{er} juillet 2025 à Poitiers, le 2 juillet 2025 à Orléans et le 8 juillet 2025 à Angers.

Pour chaque atelier, les participants ont été répartis en 4 sous-groupes thématiques (20 sous-groupes en tout), avec comme objectif de faire émerger des solutions d'actions les plus opérationnelles possibles. Quatre des thématiques stratégiques ciblées par la demande du Premier ministre ont été privilégiées (partage, captage, gouvernance, financement) sauf cas particulier en fonction des spécificités du territoire.

L'objectif de chaque sous-groupe était d'organiser un temps collectif comprenant les séquences suivantes :



L'objectif de la dernière séquence était d'aboutir à des propositions formalisées et les plus opérationnelles possibles pour au plus 4 sujets (voir le format-type proposé en annexe de la présente note).

Contenu du cahier

Le cahier rassemble la matière brute des contributions issues des 20 sous-groupes. **Il est organisé par atelier** et est construit de la manière suivante :

- ⇒ Une 1^{ère} page rappelant le lieu et la date de l'atelier,
- ⇒ Le rappel de la thématique abordée,
- ⇒ Les fiches-action complétées en rapport avec la thématique,
- ⇒ Les propositions issues du temps d'échange collectif, complémentaires aux solutions d'actions issues des ateliers Loire-Bretagne 2050 (voir l'annexe du présent document).

Pour mémoire, le travail prospectif Loire-Bretagne 2050 s'est déroulé entre le mois de janvier 2023 et le mois de septembre 2024 sur des principes similaires à ceux de la conférence de l'eau. Il s'est traduit par l'organisation d'une démarche ascendante (les acteurs des territoires du bassin ont participé à vingtaine d'ateliers en tout). Des centaines de solutions d'action ont émergé de cette démarche et ont été rappelées lors des ateliers de la conférence de l'eau (cf. 2^{ème} séquence du schéma ci-dessus).

Les acteurs ont choisi 4 sujets à approfondir sous la forme de fiches actions parmi une sélection de solutions d'action Loire-Bretagne 2050 (voir annexe les solutions par thématique stratégique) et les propositions complémentaires issues du temps d'échange collectif.

A noter que pour l'atelier de Redon les solutions d'action du plan breton de résilience pour l'eau adopté par l'Assemblée bretonne de l'eau ont également été partagées lors des séquences de travail collectif.

La conférence de l'eau dans les territoires

Commission territoriale Vilaine côtiers bretons

Le 18 juin 2025 à Redon

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : PSE : Mise en place d'une rémunération des services rendus
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Mettre en œuvre un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE), valorisant les pratiques agricoles favorables à la préservation de la ressource en eau, sur la base du principe pollueur-payeur / rémunérateur-bénéficiaire. Périmètre prioritaire : • Aires d'Alimentation de Captages (AAC) • Zones Humides (ZH) • Territoires agricoles à enjeux qualitatifs/quantitatifs Points clés • Clarification du cadre juridique des PSE (volontariat, contraintes, durabilité) • Valorisation économique du rôle de l'agriculture dans la gestion de l'eau • Dispositif complémentaire aux MAEC, à articuler finement
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? • Simplifier les critères d'éligibilité et réduire les exigences d'autofinancement (AELB) • Favoriser une gestion locale des fonds avec accompagnement technique • Partage des bonnes pratiques et montée en compétence des porteurs de projets • Ajustabilité des enveloppes selon l'émergence des projets • Bonne acceptabilité sociale dans les filières
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE • Clarification du statut juridique des PSE (obligations, droits, contractualisation) • Cadre national facilitant l'articulation avec la PAC, les MAEC et la GEMAPI

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Tarification et fiscalité [ABE] : Tarification progressive et incitative voire dissuasive sur AEP

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Encourager la sobriété hydrique via une tarification incitative basée sur le volume et les usages, en supprimant les effets pervers de la tarification dégressive.

Leviers proposés :

- Tarification progressive au-delà d'un seuil par foyer
- Expérimentation d'une tarification saisonnière (ex. juillet-août ou avril-octobre)
- Intégration potentielle d'une modulation selon la composition des foyers (équité)
- Distinction entre résidences principales et secondaire

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Point d'alerte : IAA: nécessité d'accompagner les gros consommateurs pour sobriété/économies d'eau/efficience

- Accompagnement des collectivités dans l'évolution des schémas tarifaires, notamment en zones touristiques
- Préciser le cadre juridique des possibilités de modulation
- Déploiement maîtrisé de la télérelève (priorisation, financement) (par exemple gros consommateurs en priorité, ne pas viser 100% sur tout le territoire)
- Sensibilisation des professionnels du tourisme et des usagers industriels (IAA)
- Expérimentation + évaluation d'impact (avant généralisation)
- Charte d'engagement des industriels avec collectivités (ex : prix minimum de l'eau)

Nécessité d'accompagner les gros consommateurs pour sobriété/économies d'eau/efficience

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

- Clarifier les marges de manœuvre réglementaires pour :
 - o Tarification modulée selon le type d'utilisateur
 - o Modulation des abonnements (résidences secondaires, industries)
 - o Introduction éventuelle de principes saisonniers à titre expérimental

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Structurer un financement pérenne du grand cycle – Renforcer la taxe GEMAPI
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Assurer la soutenabilité financière de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), en l'étendant à l'ensemble du grand cycle de l'eau. Axes principaux • Élargissement de l'assiette de la taxe GEMAPI à tous les items (GEMA + PI) • Intégration possible d'une sur-redevance sur la facture d'eau dédiée aux missions GEMAPI • Renforcement de la péréquation territoriale (entre EPCI, amont/aval, rural/urbain) • Articulation claire entre taxe GEMAPI, redevances « pollueur-payeur », et financements complémentaires
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? • Coordination entre les collectivités, les syndicats de bassin versant et l'État • Définir un cadre de solidarité entre territoires • Travailler à une gouvernance partagée, sans complexifier les structures • Garantir la visibilité et l'acceptabilité de la taxe par les citoyens
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE • Déplafonnement de la taxe GEMAPI (> 40 €/habitant) • Élargissement de l'assiette : toutes les missions GEMAPI + pluviale + biodiversité • Autoriser une redevance additionnelle à la facture d'eau fléchée vers la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) • Éventuelle reconnaissance de la compétence « gestion des eaux pluviales » comme levier GEMAPI

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Introduire une redevance sur les prélèvements agricoles actuellement en dessous du seuil à 7000 m³/an (proposition : acter le principe de faire payer et définir un seuil par exemple à 10 mètres cube par jour)
- Montants des redevances : moduler les redevances en fonction du contexte des territoires (contexte géologique/typologie ressources) – Remarque complémentaire : rehausser les montants minimum des redevances (cf. préconisations cour des comptes, Observations définitives, S2025-0596)
- Mettre en place une redevance eaux pluviales : acter cette mission comme une compétence à part entière, aujourd'hui peu ou pas financée malgré son impact.

« Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Réorientation des soutiens financiers vers la filière la filière agricole et les opérateurs de filière de l'amont jusqu'à l'aval

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Loi-EGALIM (formation des consommateur.rices – responsabilisation du citoyen.ne)

Initiative Terre de Source (vers le développement à l'échelle nationale ?)

Les PAT

Agriculture plus respectueuse de l'environnement (sol, enjeu eau)

Accompagnement groupement agriculteurs (aides MAEC)

Structuration bois énergie, limitation importation (avoir des leviers pour privilégier de la production locale ou française)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Formation : levier important pour questionner le modèle économique et agricole.

Levier : adopter une logique préventive plutôt que curative : comment réussir à protéger les captages

Freins sur les compétences portées/adéquation : exemple actions de bv : le BV n'a pas la compétence ou le levier économique dans les conseils délivrés. Exemple : à chaque fois, cela bloque dans les échanges (la sélection des cultures et liens aux filières/débouchés). Or le BV n'a pas le levier économique pour agir

Levier : PAT, Egalim

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

S'intéresser aux autres secteurs (autres que le secteur agricole) qui participent à la pollution diffuse

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Contexte : Spécificité bretonne à l'échelle Loire-Bretagne : en regardant la carte du bassin, à noter que les industriels bretons sont principalement représentés car ils ont de nombreuses prises d'eau sur les réseaux AEP vs autres industriels à l'échelle bassin

- Porteur cité : les CCI (lien ECOd'O), les bailleurs sociaux

- Mise en relation de la capacité d'accueil en lien avec la capacité en eau (SCOT)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Levier : renouvellement des réseaux et renforcement à faire (= activer des leviers financiers donc)

Frein : le mur de financement pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Levier : séparation du réseau assainissement et pluvial

Frein : du temps

Levier : communication (Promotion immobilière (intégrer de nouveaux usages de l'eau dans les bâtiments neufs– REUT, diminution de l'eau)) / sensibilisation et indication de la dangerosité biocides et animation territoriale pour le bon usage des produits

Technique : développer le linky de l'eau (télé-relève), promotion du matériel hydro-économe

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Réglementaire : quand une interdiction d'usage est faite dans un des secteurs d'activités, proposition d'interdire partout, dans les autres secteurs également

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Interdiction/modification des pratiques pour la réduction du transfert pesticides - renforcement du bocage

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Priorité eau sur le financement du bocage

Travailler sur le changement systémique : maintenir la prairie et le lien élevage. Corrélation entre la part des prairies et la qualité de l'eau. Elevage pâturant. Soutien public (MAEC, MAB...) avoir le budget pour les mesures qui existent déjà

Financement du maintien de système herbager sur les zones de captage.

Cibler les actions sur les AAC prioritaires : exemple SAGE Vilaine: règle 1 : 1/ herbicide maïs, 2/ déployer sur d'autres produits

Ne pas oublier l'effet cocktail

Anticipation et prévention sur les pollutions avec les nouveaux fongicides qui seront mis sur le marché (exemple: arbres fruitiers)

Interdiction de molécules et prévoir en face un accompagnement

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Mobiliser des solutions techniques

Faire payer les consommateurs d'eau potable pour alimenter les financements pour le maintien et développement des systèmes herbagers et maintenir la qualité d'eau

Quid durabilité des mesures(MAEC..) prises par les exploitations qui sont en phase de cessation d'activité (cadre de la transmission agricole)

Travailler à l'échelle d'une culture sur l'ensemble des herbicides pour éviter le report vers d'autres molécules et identifier dans toutes mesures d'interdiction les conditions d'accompagnement pour l'évolution des pratiques

Repenser/réguler le besoin de céréalisation : favoriser le déploiement des systèmes herbagers

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Cohérence sur le terrain vs règle du SRADDET Bretagne (2040 – sortie des pesticides)

Reconnaître la spécificité des territoires : subsidiarité territoriale dans la réglementation et dans les aides

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Relation santé/air/eau - Agriculture intelligente/formation des agriculteurs sur les enjeux environnementaux
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Exploitation intelligente- Photos aériennes de la biomasse - Évolution de la technique
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Levier : Formation initiale + tout au long de la vie (agriculteur puisse prendre le temps de se former exemple: GEDA (groupes d'études et de développement agricole) qui accompagnent les exploitants agricoles dans leurs missions quotidiennes au travers d'échanges d'expériences, de groupes de réflexions thématiques et de formations Levier : avoir des moments collectifs entre agriculteurs : aspect de sensibilisation et de formation collective pour faire partie d'un groupe et initier le changement / trouver du temps pour se confronter aux réflexions de ses pairs Levier : science/agriculture de précision : accélérer la prise en compte de l'intelligence artificielle dans la technique/machinisme agricole : - sur désherbage mécanique (accélère le débit de chantier) - la dose (permettra de cibler et de réduire les doses par la localisation de l'application en lien avec la reconnaissance d'adventices) Frein à adoption du désherbage mécanique : débit de chantier, temps pour que cela soit concurrentiel avec le desherbage chimique Connaissance : agronomie (formation et connaissance du sol) Formation : réintroduire des fondamentaux sur le cycle de l'eau (aspect qualitatif mais aussi gestion quantitatif) <u>ex</u> : Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : intervention faite dans les lycées agricoles sur une demi-journée en complément d'enseignement Levier : financier : (exemple: arrêt financement aelb sur animation agricole sur les zones non prioritaires)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Nécessité d'avoir des leviers pour les cibles industrielles et domestiques
- Pollutions domestiques : Valoriser les filières et actions mises en place par les bailleurs sociaux pour diminuer la consommation d'eau, de non-usage de l'eau (toilettes sèches et valorisation, diminution des consommations d'eau)
- Dispositifs pour maintenir les bonnes pratiques (au-delà de l'amélioration) partout (dispositifs financiers MAEC, PSE) vertueuses pour l'eau
- Massification de l'initiative Terres de Source au niveau national - Mettre sur un même niveau qualité de l'eau, souveraineté et autonomie alimentaire (Associer la diversité agricole)
- Sanctuarisation des terres agricoles en bio : souhait d'une action forte : dès lors que la terre est classée en bio, il serait souhaitable le reste
- Usages domestiques de produits lessiviels : sensibilisation des jeunes dans les écoles (pour expliquer l'impact des produits sur la qualité de l'eau : Sensibilisation dans les écoles les jeunes sur les produits qu'ils utilisent (car tous les produits retournent dans l'eau. Sensibiliser les jeunes) connaissance de son impact + ou - sur l'eau
- Avoir une approche eau+ air+ alimentation via un travail avec des médecins (mettre de la cohérence dans les politiques publiques) Regrouper eau-air : lien avec les médecins locaux : mettre de la cohérence entre ces politiques
- Formation des agriculteurs sur les enjeux environnementaux, dès la formation initiale
- Evaluer la métrologie actuelle et renforcer cette métrologie pour avoir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

« Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Amélioration de la connaissance Ressources / besoins
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Adéquation disponibilité ressource / besoin Améliorer la connaissance en matière de prélèvements ressources versus différents usages (notamment mieux connaître les prélèvements privés) Affiner le niveau de connaissance (hebdo ? / mensuel ?) / fiabiliser les données ? Décloisonner l'accès aux données. Centraliser la mise à disposition Obtenir des indicateurs d'aide à la décision des politiques locales Exemple d'actions : recensement des ressources privées, contrôle des prélèvements lors des cessions immobilières, individualisation des compteurs, radio et télérelève des compteurs ; cartographie des usages (portrait de consommateurs)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Valoriser expérimentation pour déployer plus largement De bonnes appropriations des études HMUC Outil régional commun ? Compatibilité ? : - Mieux connaître la ressource : instrumentation (débits, températures...) - Mieux connaître le besoin et les usages => industriels / particuliers / aménagement du territoire Savoir piloter les données, les interpréter Aspect juridique (RGPD) / partage de la donnée Moyens financiers pour la mise en œuvre (ex : compteurs, instrumentation) Modélisation Savoir bien articuler les échelles des SD départementaux, et des périmètres HMUC (cf ex SMAEP 22 – HMUC 22)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Propriété des données Exigence déclaration et remontée des données de prélèvements privés même des petits volumes Faciliter le partage de données (ICPE, hors ICPE...) / BNPE Cohérence pas de temps remontée données / cycle de la ressource / prélèvements connus

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Optimiser le grand cycle de l'eau
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Un corpus d'actions concrètes et opérationnelles pour mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature connues. Minimiser le ruissellement et favoriser l'infiltration : la priorité "aires de captages" ne doit pas faire oublier l'importance de cet enjeu partout sur le bassin versant
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Attentions aux actions de réhabilitations qui ne marchent pas (compensation) Levier réglementaire Financement (y compris pour le bon état) : multiplier les levées de fonds / PSE ambitieux, MAEC + filières associées) Moyens humains pour accompagner la mise en oeuvre des projets
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Reconnaître les milieux aquatiques et le grand cycle de l'eau au centre des politiques publiques (eau : bien fini, lien à faire avec tarification) Elargir l'assiette et le niveau de la taxe GEMAPI ?... part GEMA à distinguer / revoir son fonctionnement

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Intégrer les enjeux de la gestion quantitative "eau" dans les politiques publiques
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Urbanisation : expression indispensable des SCOT / PLUI sur l'eau ("vers des SCOT-AEP-EAU! SCOT AEEC"), intégrer des objectifs de réduction de 10% (cf plan eau) dans les SCOT, des leviers concrets et des objectifs de sobriété Création d'interface entre CLE - SAGE - HMUC Articulation entre l'approche GEMA à l'échelle des BV et les PAT (PSE dans les AAC pour tendre vers le 0 phyto); contributions prix de l'eau pour la GEMA Développement économique : prise en compte de l'enjeu eau dans l'accueil d'entreprises Tourisme : lieux d'hébergement sobres (taxe? du type taxe de séjour qui intègre l'eau) / quid des loisirs : prévoir des règles de gestion existantes économes en eau obligatoire Eau : tarifs progressifs? Saisonnalité du prix - télérelève
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Prescriptions Décloisonnement (urba + eau ; GEMA + PAT... ; eau + énergie + climat + urba - Scot) Absence de solutions alternatives aux pratiques actuelles Chaque assemblée a ses propres membres et ses propres rapports de force / CLE : problématique de représentativité des tous les acteurs (disponibilités limitées de certains secteurs)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Ex : facilitation / tarification progressive avec tarification sociale (familles nombreuses) CLE PPA des documents d'urbanisme

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Tarification saisonnière AEP incitative vers une baisse des consommations
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Reprendre les RETEX sur cette forme de tarification pour bâtir un plan d'action structuré à l'échelle locale (pouvant être repris à l'échelle nationale) Gros consommateurs : passer d'un tarif dégressif vers un tarif progressif permettant de rendre rentable certains investissements de type réutilisation Particuliers : tarification par tranche, saisonnière et solidaire (différencier le collectif et l'individuel) / compteurs individuels systématisés
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Qui pilote ? Qui anime (les plans d'actions) ? Besoin d'évaluer les faisabilités techniques, les déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux, et la gouvernance Frein : difficulté d'accès aux données de la CAF en fonction des territoires (problème pour mettre en oeuvre une tarification juste socialement)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Faciliter (enfin) des croisements de données CAF / services d'eau pour que les tarifs progressifs soient modulables selon la taille des familles

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Donner plus de poids réglementaire aux démarches GEMA
- Augmenter le temps de séjour de l'eau sur le bassin versant
- Besoins des milieux parents pauvres du partage de la ressource - OK priorité des usages mais avec une vision plus écologique et moins technocratique
- Imposer par la réglementation les contrôles et déclarations depuis le forage lors des ventes immobilières afin de mieux connaître les prélèvements privés
- Se donner les moyens de distinguer les usages vraiment prioritaires dans les consommations sur le réseau AEP
- Etude HMUC : constat de débit écologique > au débit naturel (compte tenu de l'anthropisation du cours d'eau et de son BV) / il faut reconstituer la résilience des milieux
- Tarification progressif + compteur individuel
- Retrouver la résilience des milieux
- Appropriation des enjeux économiques / questions économiques dans les études HMUC (pédagogie)

« Lien terre – mer »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Généraliser, mettre en cohérence, renforcer la portée des « profils de vulnérabilité littoraux »
--

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Réduction de la pollution microbiologique, mais également d'autres sources de pollutions autres que microbiologiques (voire autres polluants). Enjeu de faire venir les acteurs autour de la table. Renforcer la synergie et la portée des différents profils. Adapter les outils en fonction des problématiques locales et en intégrant les problématiques littorales (laisser le soin au territoire de fixer sa stratégie). Portage : EPCI, EPAGE ou EPTB (en fonction du transfert de compétence). Enjeu de présence des services de l'Etat pour être plus prescriptif (prévoir un double portage, coprésidence Etat/Collectivité). Présence des financeurs, des acteurs du milieu marin, des usagers de la mer (centre nautique), ...

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
--

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
--

Suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Prévoir d'être plus prescriptif en termes d'actions. Profil adapté au territoire (par exemple la zone d'influence), distinguer les petits et grands BV côtiers, grand fleuve.

Freins : coût des profils de baignade si on s'intéresse aux usages toute l'année (surf, ...).

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Repenser le concept de l'assainissement collectif
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Réseau vieillissant, les travaux coutent très chers. Nombreux problèmes de déversement. Encourager l'expérimentation de la collecte sélective des urines (toilettes dédiées à séparation d'urines), mise en œuvre d'une filière de valorisation des urines. Lancer des expérimentations, par exemple sur des immeubles.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Faire évoluer sans doute la réglementation. Enjeu de coordination avec les urbanistes et les aménageurs. Travailler sur la compatibilité SAGE/SCOT/PLU. Passerelle à préciser entre le code de la santé publique et le code de l'urbanisme. Faciliter la mise en œuvre d'expérimentations.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Ajustement réglementaire sans doute ...

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Enjeu de clarification de la gouvernance sur les espaces côtiers
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Mise en place d'un GT national avec des représentants des SAGE, Etat, AEs, associations, collectivités, usagers de la mer ... afin de préciser la coordination des acteurs sur ces espaces et la responsabilité des SAGE vis-à-vis de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau côtière et de transition. Quelle mise en œuvre pratique ? Nécessité de créer une instance spécifique de gouvernance sur ces secteurs maritimes ?
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Enjeu de clarification de la gouvernance et potentiellement de simplification des différentes stratégies de gouvernance en place sur ces espaces côtiers et de transition entre la terre et la mer, généralement sur le domaine public maritime, propriété de l'Etat.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Ajustement réglementaire sans doute ...

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Introduire des obligations de résultat de réduction / suppression des flux dans le premier pilier de la PAC (une conditionnalité sans dérogation)
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Objectif : réduire voire supprimer les flux de pollution non naturels / anthropiques de la terre vers la mer (limiter la quantité de pollution). Moyens de réussite : développer les PSE au bénéfice de changement des pratiques agricoles Evaluation : Action basée sur la mesure des flux à mettre en place (sur le modèle IFT, Indicateur de Fréquence de Traitement). Qui fait : besoin de porter cette demande auprès des instances européennes / politiques via l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins).
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Conditions de réussite : - partir des facteurs limitants dans le milieu marin, l'objectif étant le milieu marin. - la DCSMM doit avoir des objectifs ambitieux en ce sens. - mettre un paramètre supplémentaire dans le classement des masses d'eau douce qui arrivent directement à la mer / créer une nouvelle classe de masse d'eau pour passer d'une logique de concentration (logique DCE) vers une logique de flux (car débits parfois importants). - rendre accessible aux territoires des bases de données fiables (sur cheptels porcins, dérogations d'épandage, dossiers ICPE avec données dématérialisées et cartographiées, par exemple) afin de connaître pour décider. - besoin de formation pour accompagner le changement de pratiques.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

RAS

La conférence de l'eau dans les territoires

Commission territoriale Allier Loire amont

Le 23 juin 2025 à Clermont Ferrand (Lempdes)

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Rendre la PAC plus vertueuse : conditionner les aides de la PAC à des sols en bon état
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?
Rendre cohérente les politiques publiques, s'assurer que la PAC ait des ambitions fortes en matière de préservation des fonctionnalités des sols (vie des sols, infiltration, ...)
Faire en sorte que la PAC accompagne une transition locale plus ambitieuse
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
Leviers : a-t-on un réel levier sur la PAC ? Selon certains participants, la France est majoritaire et peut faire changer la PAC.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Renforcer les aides pour 1 agriculture locale + vertueuse
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?
Accompagner une transition locale plus ambitieuse
Faciliter les régimes d'aides (« notifiés »), les simplifier, qu'elles soient cohérentes (entre aides PAC et aides locales) ex PSE et plus ambitieuses selon les enjeux locaux – exemple des PSE : paiements pour services environnementaux
Limiter (réduire) les aides pour des productions agricoles fortement consommatrices d'eau et vouées à l'exportation. Celles-ci profitent à l'industrie agroalimentaire au détriment des usages locaux de la ressource ;
Imaginer et multiplier les territoires expérimentaux en matière de financements, favorisant les partenariats entre monde agricole, gestionnaires, acteurs privés, pour prendre en charge le service rendu.
Ouvrir la possibilité d'aides directes aux agriculteurs par les gestionnaires eau (AEP) qui sont prêts à intervenir en préventif plutôt qu'en curatif (traitement et potabilisation de l'eau).
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
Freins : financements de la PAC restent avantageux, économie mondiale (exportation), souveraineté alimentaire (alimentation locale) => faire une corrélation entre l'argent distribuée et la vente de la production, diagnostic en fonction du circuit économique de la production => faire une analyse très détaillée du circuit de production (céréales par ex), ne pas faciliter les exports,
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Renforcement de la compétence GEMAPI – ainsi que la compétence et le financement de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Augmenter la taxe et l'adapter à l'échelle d'un même bassin versant plutôt qu'à l'échelle de l'EPCI, pour plus de solidarité urbain rural.

Communiquer davantage sur l'intérêt de la taxe GEMA : mettre en place une pédagogie, à toutes les échelles nationale, bassin, sous-BV, collectivités (EPCI, mairie). - Cette communication permet une perception positive par le citoyen et son acceptation.

- Travailler en lien avec les élus locaux pour communiquer : les mairies par exemple sont un bon vecteur pour le milieu rural

- Tissu associatif : mis à mal parfois pour assurer cette communication, à qui faut-il s'adresser ?

Renforcer le rôle des associations : relai simplifié entre le pouvoir public et les usagers.

Gestion des eaux pluviales :

- s'appuyer sur les expériences des autres territoires pour changer ses pratiques (équipements souterrains encore trop retenus pour la gestion des EP);

- Cadrer la taxe eaux pluviales sur le plan réglementaire : recette assainissement ? redevance spécifique ?

Pour financer la GEMA, renforcer le principe préleveur / payeur, les entreprises pourraient payer en fonction de leur prélèvement => créer des fonds pour alimenter des projets en lien avec la préservation des milieux aquatiques,

Impliquer les acteurs économiques d'un territoire, mise en place de partenariat public-privé, sur le principe du volontariat.

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Levier : communiquer auprès des usagers sur l'intérêt de la taxe = préserver le milieu aquatique et se prévenir face au risque inondation, ralentir les écoulements

Valoriser les solutions fondées sur la nature pour retenir l'eau en amont et la restituer lentement au milieu

Solidarité entre EPCI, solidarité entre ville et campagne au sein d'un même bassin versant

Relancer/renforcer les EPAGE

Freins : taxe supplémentaire pour les usagers, comment communiquer ? Expliquer à l'utilisateur le cycle de l'eau dans sa globalité, quelle perception à l'usage du financement, lui demander comment il envisage le financement de l'eau.

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Levier : généraliser l'appel de la taxe GEMAPI par les collectivités locales

Imposer une compétence obligatoire claire des eaux pluviales en zone urbaine et un financement approprié

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Mise en place d'une tarification adaptée et juste pour le petit cycle : eau potable – assainissement –
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Action : Harmonisation de la tarification sur un même territoire, réaliser un audit/un diagnostic pour connaître le vrai coût de l'investissement et de la gestion du service, pour en déduire un prix de l'eau par territoire, évaluer les disparités typologiques, et en déduire une politique (nationale ? Territorialisée à l'échelle des grands sous-BV?) du prix de l'eau. 3 objectifs : Un prix de l'eau équilibré pour : 1/ inciter aux économies de l'eau, à la sobriété, pour tous les types d'usagers (domestiques, industriels), 2/ financer le renouvellement des équipements, se préparer aux investissements de demain pour pérenniser les réseaux, anticiper les coûts d'exploitation de demain (énergie, consommable), répondre à la réglementation qui évolue, en tenant compte de la baisse attendue de consommation (diminution du budget de l'eau pour la collectivité). 3/ Assurer une certaine équité et une solidarité urbain rural – un prix global national permettrait une solidarité forte. Communiquer pour faciliter l'acceptation du prix de l'eau par l'utilisateur : trouver des exemples de valorisation de l'eau = mise en valeur de l'eau par le gestionnaire (exemple de Besançon avec la marque « la Bisontine » et produits associés.).
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Conditions de réussite : - communiquer sur le lien entre grand cycle et petit cycle : mettre plus de cohérence avec le grand cycle de l'eau (maintien du milieu aquatique, zone humide) pour assurer quantité et qualité de la ressource.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- DGF eau à verser automatiquement aux collectivités pour financer les ETP animations et les actions annuelles : cela permet un gain de temps et d'argent (temps d'instruction, dossiers administratifs, etc.)
- Audit général sur le prix de l'eau pour mettre de la raison à la tarification, en prenant en compte la sobriété : quel est le prix de l'eau réel aujourd'hui ? Quel devra être celui de demain ?
- Laisser aux agences de l'eau leur budget (pas de prélèvement par l'Etat) ;
- Augmenter la cohérence entre financements publics et politique publique, sur le terrain et dans une logique de long terme.
- Mise en place d'observatoire à l'échelle hydrographique (acquisition de connaissances, exploitation des données, mise à disposition – grand observatoire sur tout BV Allier

« Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Renforcer la cohérence et les liens entre les différents acteurs de l'eau et les citoyens. Augmenter la place des citoyens sans créer de nouvelles strates, enjeu pour les CLE qui doivent être renforcées

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Cohérence à rechercher dans les calendriers des différentes instances, dans la mise en œuvre des livrables (études...). Éviter les redondances entre les études réalisées

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Ne pas créer de nouvelles strates. Travailler sur un règlement du SAGE avec des mesures concrètes, applicables. Travailler une meilleure subsidiarité entre SDAGE et SAGE. Mieux comprendre et mieux appliquer la hiérarchie des normes et pour cela des modules de formation pour les membres de CLE

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Sensibilisation / éducation pluridisciplinaires autour de l'eau en particulier pour les élus trop peu sensibles

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Converger autour de la santé globale. Définir le socle commun minimal sur la santé et l'eau. Politique d'éducation sensibilisation commune à tout le monde sans stigmatiser et pour se rassembler autour de ce socle commun. Les agences peuvent assurer cette coordination.

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Beaucoup d'animateurs de terrain pourraient être mobilisés sur cet objectif. Mobiliser les structures de l'Education nationale. S'appuyer aussi sur le bénévolat. S'extraire des lobbys

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Simplifier la gouvernance car il est difficile aux élus notamment de tout suivre
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Faire un état des lieux des doublons potentiels dans la gouvernance de l'eau. Evaluer l'efficacité des différents acteurs/instances. Mieux utiliser les rapports de la cour des comptes et ses recommandations. S'appuyer davantage sur les comités départementaux de l'eau pour une gestion pertinente. Attention toutefois à la cohérence interdépartementale à l'échelle des sous-bassins versants. Clarifier les compétences entre l'Etat et les CLE.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Attention, plus on simplifie les instances, plus on crée un risque dans la représentativité au sein des instances. Porter attention au déroulement des débats, à l'organisation des documents de séance pour donner aux élus les conditions d'un débat clair, serein
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Renforcer le rôle des CLE (urbanisme...)
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Avoir des SAGE réglementairement plus prescriptifs en compatibilité avec les documents d'urbanisme. Préciser la notion de compatibilité vis-à-vis du SAGE des documents d'urbanisme, et la différence avec la notion de conformité. Avoir des SAGE plus simples dans leur contenu, sur lesquels les services de l'Etat peuvent s'appuyer et qui sont mieux pris en compte dans l'élaboration des documents de planification à l'échelle territoriale
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? S'appuyer sur une participation plus forte des élus aux CLE en amont des avis rendus Former les techniciens de l'eau au code de l'urbanisme et réciproquement pour les urbanistes Trouver de nouveaux modes de consultation sur les territoires sans SAGE pour que les enjeux de la gestion de l'eau soient pris en compte.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Rendre les CLE personne publique associée pour les documents d'urbanisme

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Stratégies Aires protégées - PNAT (volet zones humides)
- Hiérarchie des usages (déclinaison plus fine par exemple dans les usages agricoles (alimentation versus énergie) / usages AEP (usages essentiels versus arrosage des espaces verts) / Etablir les hiérarchies localement (dans un cadre national) / Attention à une hiérarchisation des usages agricoles
- Mieux expliquer la gouvernance de l'eau - comment les décisions sont prises - comprendre le rôle de chaque acteur
- Subsidiarité locale / nationale / bassin et pour cela renforcer l'animation locale
- Etude des besoins/territoire sur long terme et financement public à hauteur de ces enjeux
- Commission locale de l'eau personne publique associée pour l'urbanisme pour renforcer le poids de la gouvernance de l'eau dans l'urbanisme
- Comment avoir plus de cohérence dans les politiques publiques (urbanisme...)
- Gouvernance de l'eau doit insister davantage sur la sensibilisation / éducation pluridisciplinaire autour de l'eau (à défaut découragement manque d'intérêt des élus)
- Renforcer la cohérence et les liens entre les acteurs de l'eau et augmenter la place des citoyens sans créer de nouvelles strates - c'est un enjeu pour les commissions locales de l'eau qui doivent être renforcées (à défaut découragement manque d'intérêt des élus)
- Représentativité des acteurs / élus / citoyens dans la définition des politiques de l'eau
- Simplifier la gouvernance car difficile de tout suivre - assumer des décisions plus coercitives pour avancer
- Prélèvement des redevances par les collectivités uniquement

« Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Permettre aux agriculteurs qui ont des bonnes pratiques de trouver des débouchés ancrés territorialement

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Développer des filières locales de qualité, avec des modes de production vertueux pour la ressource en eau

Mettre en œuvre la loi EGALIM, notamment pour la restauration collective

Structurer une démarche du producteur au consommateur

Contribuer à l'autonomie alimentaire des territoires (question de résilience)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Coût et contrainte liés à l'achat public

Besoin d'accompagnement sur les filières de la culture jusqu'à la vente (exemple de plateforme d'achat collectif)

Information grand public sur le lien entre la qualité du produit et la qualité de l'environnement de la production

Cohérence des politiques foncières pour assurer la production

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Contrôle sur l'application de la loi egalim

Droit de préemption pour maintenir une agriculture de proximité

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Orienter la PAC vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Besoin d'animation technique et administrative pour intégrer les enjeux environnementaux, importance de l'accompagnement technique par des structures tiers (Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides -CATZH, Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace - ex COPAGE Lozère)

Travailler sur des filières, y compris non alimentaires

Informier sur l'intérêt des haies et autres infrastructures naturelles

Réduire les érosions dans les bassins versants

Meilleure gestion du foncier selon la nature du terrain

Maintenir la possibilité de compensations financières pour les services environnementaux rendus, dans le cadre de MAEC ou de PSE (les PSE étant plus adaptés aux contextes locaux)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Question de la filière de débouché pérenne

Difficulté de trouver des débouchés pérennes pour des filières non alimentaires : retour d'expérience positif de la filière chanvre dans le Roannais pour le tissage

Gestion des haies chronophage (exemple d'aides à l'acquisition de matériel adapté collectif) et question des résidus (exemple d'alimentation d'une chaufferie collective, ou d'utilisation du broyat pour la litière du bétail avec un bénéfice sanitaire)

Meilleure explication de la réglementation sur les haies et les ZH

Difficulté liée au cahier des charges nationaux MAEC qui ne sont pas toujours adaptés aux enjeux locaux et qui nécessitent un accompagnement technique dans leur mise en place

Les PSE semblent plus souple, questions du financement (notamment autofinancement de la collectivité porteuse, lien avec l'intérêt à agir et les coûts futurs évités), du montage administratif et du contrôle (difficile pour l'animateur de devoir construire le programme MAEC avec les exploitants, d'animer sa mise en œuvre et de devoir assurer les contrôles - (rôle de prescripteur et de contrôleur))

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Généraliser les actions collectives sur tous les captages d'AEP (complément à LB 2050)

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Animation territoriale (voire départementale) pour la protection des captages

Appui technique aux collectivités

Une gestion régulière et un entretien régulier des captages et des réseaux d'eau potable permettent d'assurer un bon niveau de service aux usagers et de gérer des situations de crise en période de sécheresse (transferts d'eau en masse notamment)

Engager des réflexions localement sur le stockage de l'eau, en multi-usages, dans un contexte de dérèglement climatique (sécheresses plus intenses, orages plus fréquents en été)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Difficulté des financements pour assurer et assumer la protection (et la maîtrise de la qualité de l'eau produite)

Procédure complexe pour les petites communes

Trouver des nouveaux modes de financement, amortissement à intégrer dans le budget des collectivités, question politique du prix de l'eau

Besoin de communication sur le bon prix de l'eau : les travaux de sécurisation sont coûteux et engendrent une augmentation du prix de l'eau, mais cette sécurisation évite des surcoûts futurs lors des pénuries d'eau (transferts d'eau en masse notamment). Nos concitoyens ont le sentiment que la facture d'eau ne diminue pas, bien qu'il fasse des économies : en effet, un entretien régulier du patrimoine permet d'éviter de lourds investissements plus tard (cf le coût de l'inaction).

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Application de la loi Notre sur le transfert des compétences AEP et de la loi d'assouplissement d'avril 2025

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Accélérer les solutions fondées sur la nature
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant l'infiltration (faire infiltrer l'eau là où elle tombe) Infrastructures naturelles telles que les zones humides, les haies, les noues Conservation des sols pour mieux produire et mieux protéger les ressources en eau
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Difficultés de mise en œuvre de la loi ZAN (zéro artificialisation nette), dont l'application pourrait pourtant permettre de mettre en place des SFN Communication, explication, sensibilisation, appropriation Difficulté d'acceptabilité (perdre un petit bout de parcelle et temps passé à l'entretien) Lien avec la filière bois énergie (plateforme stockage et chaudière collectivités) Vision obligatoirement à long terme
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE A intégrer de manière claire et lisible dans les documents d'urbanisme

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Généraliser action collective sur tous les captages
- Synergies, gestion agricole (élevage, culture)
- Recherche et développement sur les phytosanitaires
- Partages de bonnes pratiques sur l'usage des phytosanitaires
- Intégrer la gestion forestière dans la protection des captages (les coupes rases ont par exemple des impacts en termes d'érosion des sols, et donc sur la qualité des eaux)
- La protection des captages fait appel à divers mécanismes financiers (collectivités locales, agences de l'eau, fonds européens) : repenser le modèle économique associé ?
- Gestion urbanisme et occupation de l'espace
- Assainissement non collectif - déchets
- Technologie / connaissance : carto réseau hydrographique, zones humides
- Mieux protéger par voie réglementaire les zones humides et des bandes tampons
- Technologie : analyse des avantages et des inconvénients de solutions basées sur le "tout" technologique pour gérer l'irrigation agricole
- Connaissance : études hydrologiques abouties et communication / origine des aliments (ex : PAT)

« Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Soutien d'étiage et optimisation du stockage des eaux en période de hautes eaux
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Créer des stockages artificiels (réserve, stockage artificiel en sous-sol) multiusages, de capacité variable, répartis sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'accès à tous. Idéalement le stockage pourrait imiter un stockage naturel
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès Multiusages (irrigation, incendie...), faire de l'information, Sécurisation de l'approvisionnement en eau, justification d'une substitution d'un prélèvement en étiage et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Taille de l'ouvrage, dégradation de l'eau qui est stockée, l'eau ruisselée peut être polluée, la création d'ouvrages pour du développement, évaporation de l'eau stockée, raréfaction de l'eau à d'autres endroits dans le sous-bassin
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Favoriser le stockage naturel des bassins ruraux et urbains
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Recréer des cycles de l'eau fonctionnels, zone d'infiltration, désimperméabilisation Réfléchir à l'aménagement de l'exploitation agricole (échelle du paysage également évoquée) : place de l'arbre, conservation des sols, limitation du ruissellement selon les pentes des parcelles (baissières, haies...)... Préservation et restauration des zones humides (dédrainage...) Favoriser la mise en place des SFN et l'hydrologie régénérative
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès Valorisation via par exemple outil de type SNCRR (sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation) qui valorise les opérations de restauration de la biodiversité (premier dispositif national de crédits biodiversité). Eviter la destruction des ZH. dans des situations de compensation liées à la destruction de zones humides, identification de sites disponibles sein du même bassin versant Implication des collectivités et de l'agence de l'eau au côté des agriculteurs) Davantage valoriser les bénéfices des ZH, MAEC, PSE et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? difficulté, c'est la maîtrise foncière des sites (on peut quand c'est public) ; difficile d'intervenir sur des secteurs agricoles / Les financements ne sont pas suffisants face au mur de l'investissement
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Inventaire des ZH obligatoire quand le doc d'urbanisme existe

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Hydrologie régénérative (infiltration, échelle petit bassin versant, stockage fonctionnel)
- Partage de la connaissance, diffusion de l'information
- Réutilisation des plans d'eau abandonnés à des fins agricoles ou multi-usages
- Accompagnement de la mise aux normes de plans d'eau irréguliers (sous réserve possibilité)
- Réglementer et connaître tous les prélèvements, dès le premier mètre cube
- Associer les citoyens - association aux instances décisionnelles + acteurs économiques
- Limiter drainage, limiter le ruissellement, identifier les zones humides, récupérer les eaux de toiture
- Réinterroger la composition des instances pour favoriser les compromis (ex : tirage au sort des citoyens ; commission à des échelles locales)
- Fongibilité des quotas
- Double réseau dans les maisons

La conférence de l'eau dans les territoires

Commission territoriale Vienne Creuse

Le 1^{er} juillet 2025 à Poitiers

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Financement par l'activité de loisirs et par le tourisme de la restauration des milieux
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Taxe de séjour pour activité touristique dans les zones avec beaucoup d'affluence Eco-participation d'accès au milieu (pour les manifestations, compétitions, baignades et autres utilisations du milieu qui ont un impact sur le milieu, y compris sur la biodiversité terrestre)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? - L'éco participation d'accès au milieu est également intéressante par sa vocation pédagogique (contribution au maintien du milieu) : avant cette mise en place, rechercher la pédagogie sur les usages avant de crâner la mise en place progressive d'une redevance ; expertiser le coût de perception S'appuyer sur les structures de gestion des sites déjà en place A expertiser dans les conditions de mise en place : mécanisme pour ne pas pénaliser les manifestations en faveur de la biodiversité
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Actionner tous les leviers de solidarité
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Contexte : hétérogénéité forte des richesses et des patrimoines à entretenir entre territoires + les services publics de l'eau ne sont pas financés en totalité aujourd'hui Le levier de tarification de l'eau est parfois déjà mobilisé au maximum Action = Organiser des solidarités de bassin (Agence) ; interbassins ; autres solidarités à l'échelle des territoires qui doivent couvrir ces déséquilibres structurels Redistribution des richesses territorialisées (budget de l'eau alimenté par d'autres budgets thématiques) et / ou au-delà du budget eau, par la solidarité territoriale, faire venir la richesse des autres territoires = clé de solidarité à construire, péréquation liée à richesse / patrimoine à entretenir (solidarité urbain/rural ; riche/pauvre entre territoires ou à l'intérieur d'un même territoire)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Se poser la question du juste tarif de l'eau Se poser la question du service public attendu demain
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Conditionnalité des aides au développement économique, énergétique et à l'aménagement du territoire
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Rendre obligatoire l'examen de la disponibilité en eau du territoire pour accueillir activités, habitants... Conditionner les aides de développement économique, énergétique, d'aménagement du territoire à des actions ou des engagements ou des résultats (à adapter en fonction de l'activité) liés à l'eau
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Besoin de suivre et contrôler ces conditionnalités Rendre ces conditionnalités homogènes Trouver les indicateurs pertinents
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Commencer par conditionner les aides de l'Etat, les prêts

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Développer des outils financiers pour rendre compte des services rendus
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? - Financement de services environnementaux par des acteurs privés (PSE) - Monétariser le stockage de carbone pour financer d'autres projets de restauration de milieu - En complément, développer le mécénat sur projets rivières/milieus..., facteur d'attractivité du territoire Qui va payer : producteurs d'eau, acteurs du tourisme, collectivités, acteurs de l'aménagement du territoire (Etat, Région...) Lier la recherche de ces ressources additionnelles à la question du service public attendu ; lier le montant de ces ressources relativement aux montants nécessaires sur la politique de l'eau / au modèle économique (outils intéressants mais qui généreront sans doute une part faible des financements totaux)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Travailler le cadre de la monétarisation du stockage et l'expliquer de façon pédagogique Risque de ne pas trouver de mécènes ou de ne pas avoir un mécénat qui s'installe dans la durée alors que la politique doit s'inscrire dans la durée Les services environnementaux développés sont liés à la capacité de les maintenir par une activité (élevage...) économiquement viable
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Conditionner les aides économiques, énergétiques ou encore les aides au développement du territoire à des actions, des engagements ou encore des résultats favorables à la protection et à l'amélioration de l'eau dans ses dimensions qualitative et quantitative / suivre et contrôler ces conditionnalités
- Ne pas appliquer le principe pollueur-payeur aux activités considérées essentielles (exemple cité : agriculture liée à l'objectif de souveraineté alimentaire)
- Appliquer une logique de péréquation assise sur la richesse des territoires (réalité économique) et le patrimoine eau et assainissement (aujourd'hui, ces inégalités territoriales sont structurelles) - exemple donné : syndicat d'assainissement à l'échelle d'un département avec un nombre important de step
- Des financements innovants :
 - Valoriser en "crédits carbone" le stockage de carbone permis p des projets de restauration ou de préservation (des zones humides par exemple) - vente de ces crédits carbone sur le marché du carbone
 - Favoriser le mécénat privé (via par exemple dispositif fiscal)
 - Prélever des ressources supplémentaires auprès des activités touristiques et de loisirs aquatiques via par exemple des droits d'entrée, une augmentation de la taxe de séjour, de nouvelles redevances appliquées à des usages récréatifs...
- Financement dédié pour permettre une représentation équilibrée dans les instances de gouvernance de l'eau
- Plafond mordant (cf. redevance agence de l'eau) doit être systématiquement atteint
- S'inspirer d'outils appliqués à d'autres domaines (par exemple certificats d'économie d'énergie)
- Mettre en place un système d'éco-participation supplémentaire pour les producteurs de produits phytosanitaires afin de financer le volet curatif du traitement de l'eau potable

« Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Représentativité des élus / implication des conseillers municipaux

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Constat : problème de quorum dans les comités syndicaux (« élus ne peuvent pas être présents partout »)

Assurer une présence efficace et une implication des élus dans les instances (instances de l'eau comme par exemple CLE...)

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Question du blocage réglementaire lié à la désignation des conseillers communautaires

Blocage : tous les scrutins s'enchaînent – Proposition : laisser un temps entre les scrutins intercommunaux et syndicaux pour organiser la sélection des représentants dans les différentes « instances de l'eau »

Corollaire : concertation territoriale élargie (regarder ce qui se passe sur le territoire en matière de GEMAPI) // EPCI (lieu de réunion : conseil de l'eau en son sein qui associe les élus municipaux)

Conditions : lien avec formations des élus indispensables

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Modalités de désignation à examiner (mix conseillers communautaires / conseillers municipaux)

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Meilleure formation des élus aux enjeux de l'eau / protection juridique
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Inciter les élus à se former aux thématiques de l'eau Cycle de formation pour « apprendre à être élu » au-delà de la thématique eau / prise de conscience des élus des risques juridiques
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Mobilisation du DIF Elus peu évident car DIF s'inscrit dans le temps long ("même 7 heures de formation") Imaginer une labellisation pour légitimer et inciter (sous réserve d'évaluation) Leviers : concevoir une formation sur différentes thématiques (dont eau) plus courtes, à des horaires adaptés au contexte du territoire (lien avec CLE, EPCI...) – organiser des temps de pair à pair – formation en comité syndical (petit cycle grand cycle) / se pose la question de la rendre obligatoire Conditions : formaliser les besoins au travers d'un recensement auprès des intéressés (le niveau département peut être le bon niveau) / financement nécessaire
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Médiation neutre pour faciliter la conciliation intérêt particulier / intérêt général
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Se parler / apaiser le débat / partager un diagnostic / créer les conditions d'un apaisement / co-construire / dépasser les intérêts particuliers Priorité : commencer à l'échelon local (commission locale de l'eau par exemple) Mobiliser de « nouvelles méthodes » : par exemple, désignation d'un porte-parole (« sortir de son rôle » - « je parle au nom du groupe ») – exemple : rapporteur des commissions parlementaires
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Blocage : réglementation évolutive / cadre changeant Conditions de réussite : place des citoyens (cf exemple des conseils de développement, CESER...) / qualité de l'accompagnement pour la mise en place de conditions de gouvernance
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Améliorer l'existant plutôt que de créer de nouvelles structures
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Diagnostic partagé de la gouvernance / temps d'expression (cf médiation) – interroger les élus (par exemple sous la forme d'un questionnaire ciblé avant les élections municipales) – cf démarche CD 79 (feuille de route animation départementale à réécrire sur la thématique de l'eau – forces et faiblesses, besoins, pistes prioritaires) Renforcer la légitimité des instances (par exemple les commissions territoriales) Privilégier approche ascendante des échelles de gouvernance Renforcement du rôle des EPCI en tant qu'ensembliers et pour favoriser l'interface eau – urbanisme – développement économique (présents dans la CLE et instances connexes – par exemple conseils départementaux)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Instances doivent être au service des acteurs de terrain Mode d'élection adaptée (exemple : élection des membres des commissions territoriales par acteurs de terrain) Blocage : arriver à mesure l'incidence des échéances intermédiaires et des bilans pour se donner un peu d'oxygène dans l'action (contrat territorial agence de l'eau) – « temps de l'action < temps administratif »
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Améliorer l'existant plutôt que de créer de nouvelles entités ou structures (pratiquer la transversalité, rendre la gouvernance plus lisible...) - par exemple, redéfinir le rôle et la composition des commissions territoriales, renforcement du rôle des EPCI en tant qu'interface entre plusieurs problématiques...
- Donner plus de pouvoir aux commissions locales de l'eau - élargir leurs champs de compétences - leur donner un rôle de veille sur la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles "grand cycle" (en lien avec GEMAPI) - lien avec les documents d'urbanisme (personnes publiques associées)
- Médiateur neutre pour faciliter la conciliation entre intérêt particulier et intérêt général dans les instances, pour différentes échelles de territoires (aller vers de "nouvelles méthodes")
- Représentativité des élus / implications des conseillers municipaux qui connaissent le terrain (constat actuel : réduction du nombre de délégués / problèmes de quorum dans les comités syndicaux)

« Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Accompagnement des changements de modèles agricoles avec un nouveau contrat de société et davantage de moyens humains et financiers, notamment par le paiement des services environnementaux

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Agriculture biologique, agriculture de conservation,

Paiement pour services environnementaux, outils d'aide à la décision.

Lieu : sur les AAC et l'ensemble du bassin où c'est pertinent

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Filières (levier) : Si le changement de pratiques est rémunérateur les agriculteurs suivront (coût estimé du changement de pratique : 250€/ha à 300 €/ha) :

→ Valorisation économique des actions mises en place (filières, débouchés...)

→ Aides financières en complément : diversifier les sources de financement, faire participer les collectivités, assurance comme dans le Nord de l'Italie (Emilie-Romagne), paiements pour services environnementaux... L'argent de l'eau doit aller à l'eau : redevances Agences sont faites pour aider les actions sur la ressource en eau. État ne doit pas les ponctionner.

Le maintien de pratiques moins impactantes pour la ressource en eau sur les AAC passera par une rémunération de ses pratiques et donc un modèle économique à trouver.

Sur les AAC des captages prioritaires, le biologique est fortement souhaité (si possible seulement du Bio, ou prairie). Par exemple, "Eaux de Paris" a réussi à implanter agriculture et filière bio sur ses AAC, ce qui a nécessité une forte implication de la collectivité.

Besoin d'animateurs agricoles, de développer l'animation agricole

Foncier : levier indispensable, faciliter les échanges de terres agricoles entre ceux qui acceptent de changer de pratiques et ceux qui ne le souhaitent pas

Quantité et qualité vont ensemble. Besoin d'eau pour les légumineuses aussi. Chaque organisme se renvoie la responsabilité d'aider / accompagner les projets. Clarifier le qui pour financer les projets et accompagner les changements.

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : PAC transformée
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Pour un rééquilibrage massif vers des agricultures plus respectueuses de l'environnement (éco conditionnalité), et protégeant les aménités des paysages, les fonctionnalités des sols, les enjeux de l'eau, meilleur accompagnement de groupements d'agriculteurs (volontariat) et aides massifiées pour les MAEC avec des exigences claires dès le départ et stables dans le temps ; structuration des filières bois-énergie (pour la gestion des haies) et chanvre (pour l'isolation) ; limitation des importations et responsabilisation de chaque citoyen sur les modèles alimentaires
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Travailler en GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) ou en groupe est moteur. Plan Stratégique National (PSN) à réadapter. La PAC c'est env. 9 milliards d'euros mobilisables, changer le PSN (Plan Stratégique National). Avoir 100 à 150€/ha via la PAC et ajouter le reste via les financement AELB, collectivités, ou PSE pour arriver à 250 €/ha = financement total du changement de pratiques. MAEC remplacée par PSE. Attention à ne pas créer de nouvelles aides remplaçant les premières. Alerte : semble aller contre la tendance actuelle.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Modification de la PAC, réorientation du plan stratégique national

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Recourir aux ZSCE dans la globalité de la démarche avec un dispositif de suivi pertinent

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Mettre en place des ZSCE sur les aires d'alimentation de captages, de la délimitation des aires jusqu'au programme d'action et à son suivi. Mettre en place un suivi pertinent de la mise en œuvre des actions et de l'évolution de la qualité de la ressource en eau, permettant de réorienter le programme d'actions. Connaître l'évolution de la qualité de l'eau sur de longues périodes. Indicateurs pertinents à définir.

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Leviers, conditions de réussite :

Sur des aires d'alimentation de grande taille, nécessité de concentrer les actions sur les zones les plus vulnérables

Animation, confiance des agriculteurs

Trouver la bonne articulation entre réglementaire et contractuel (démarches volontaires). Quel accompagnement des collectivités et des animateurs vis-à-vis du volet réglementaire ?

Blocages :

Rejet des outils réglementaires (même si dans le dispositif ZSCE, le passage au caractère obligatoire des actions n'est pas automatique)

Oppositions fermes (pas d'obligations réglementaires sans indemnisation) aboutissant à des reculs, se préparer aux 2e phases de ZSCE qui pourraient être contre-productives (refus des programmes d'actions réglementaires).

Portage des programmes d'action réglementaires. Initié par arrêté préfectoral, le portage est souvent reporté vers les personnes responsables de la production et distribution de l'eau PRPDE et aux animateurs agricoles. Les animateurs agricoles craignent de perdre les liens de confiance tissés avec les agriculteurs.

Risque de stopper les dynamiques contractuelles si recours à ZSCE

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Financer les ZPAAC comme les servitudes des DUP

Prévoir un système d'indemnisation comme les DUP en cas de passage au niveau réglementaire

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Modification de l'assolement agricole pour utiliser moins d'eau à l'échelle du bassin versant et avoir zéro intrant - agriculture de conservation et agroécologie
Pas assez de temps pour remplir la fiche (même nombre de voix que ZPAAC)
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Stratégie plan d'eau intégrant leur statut légal, leur impact, leurs usages associés
- Partager les connaissances sur la ressource et les pratiques dans les aires d'alimentation de captage
- Recourir aux zsce (intégralité) avec un dispositif de suivi (ressource, pratiques) pertinent

« Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Solutions Fondées sur la Nature : Restaurer et préserver les zones humides pour favoriser l'infiltration et le stockage d'eau dans le sol

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Restaurer le cycle naturel, ralentir le cycle de l'eau et maintenir l'eau le plus possible sur les territoires

Travailler à l'échelle des bassins versants avec l'objectif de réalimenter les chevelus

Dédrainage et encadrement des futurs drainages

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

On ne reconstruit pas une zone humide détruite : favoriser l'évitement

Préalable : connaissance suffisante des zones humides sur les territoires, avec un porteur à identifier

Bâtir des stratégies d'action adaptées et priorisées à l'échelle de chaque territoire

Partager un même regard sur les fonctionnalités et bénéfices apportés par les zones humides (approche sociale/sociétale, sensibilisation)

Accompagner par des compensations, PSE, les opérations de dédrainage ; ce qui suppose une analyse économique associée

Bâtir un modèle socio-économique des SFN prenant en compte l'ensemble des coûts et bénéfices

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Adapter l'assolement et les pratiques agricoles
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Structuration et valorisation des filières Vision partagée des politiques publiques et acteurs privés sur l'ensemble de la filière Travaux prospectifs pour répondre aux conditions de l'avenir (génétique, évolution des filières en fonction des contraintes climatiques et comment rapprocher les productions des besoins des consommateurs...)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? L'assolement : choix collectif / individuel Toute modification d'assolement suppose un débouché identifié, ce qui nécessite une cohérence des politiques publiques Recherche / connaissance : Se donner les moyens d'une prospective pour l'activité agricole (capacité à s'adapter, filières d'avenir) S'appuyer sur réseau d'agriculture durable Prix à payer par les consommateurs / PSE
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Trouver les moyens de faire respecter la loi EGALIM aujourd'hui non utile car non appliqué

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Développer les outils fonciers pour limiter l'imperméabilisation et déployer les SFN
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Objectif : préservation restauration des milieux et bénéfices des fonctionnalités SFN Faire évoluer et améliorer les outils fonciers pour faciliter les opérations sur les territoires Travailler acceptabilité de la maîtrise foncière, notamment en lien avec travaux de renaturation de cours d'eau et de restauration de zones humides
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Préserver le foncier agricole Se donner des objectifs quantifiés Accompagner l'action foncière de compensations si nécessaire Ne pas se limiter à l'acquisition/dédommagement, envisager les échanges de parcelles... Adapter les missions de la Safer ou autres opérateurs fonciers
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Supprimer les plans d'eau ou les mettre aux normes pour le stockage de l'eau (besoins agricoles, multi-usages)
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Intégrer la question de la ressource en eau « récupérée » par la suppression ou la mise aux normes des étangs : de l'eau disponible pour qui ? (Rejoint l'idée de schémas d'aménagement locaux et partagés d'adéquation besoins/ressources évoquée lors de la discussion préalable) Privilégier la réutilisation d'étangs à la création de réserves de substitution
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Connaissance des étangs Dialogue territorial, impliquer l'ensemble des acteurs
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Faire évoluer l'outil réglementaire pour faciliter l'effacement

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Développement d'un service climatique national pour mutualiser la connaissance (travail sur solutions en local)
- Réutilisation des plans d'eau pour usages agricoles
- Sobriété pour le secteur tertiaire et la sphère publique
- Intégrer la grande distribution dans les filières de distribution locales
- Préserver et restaurer les zones humides pour développer le stockage dans les sols
- Développement des outils fonciers pour la restauration / préservation (acceptabilité SFN)
- Encadrement des drainages
- Compteurs communicants

La conférence de l'eau dans les territoires

Commission territoriale Loire moyenne

Le 2 juillet 2025 à Orléans

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Simplifier le dispositif PSE pour le développer
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Simplifier les modalités et les principes du financement. Associer la simplification au maintien de l'exigence sur les bénéfices environnementaux. Harmoniser les modèles de financement. Développer des mesures avec une approche systémique, et vers des pratiques durables.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Assurer des financements suffisants (pour l'agriculteur), et des dotations suffisantes (de la part des financeurs). Bien articuler la démarche volontaire et incitative du PSE, avec l'approche réglementaire (ex. : ZSCE). Mettre en place un dispositif PSE sur un système agricole pérenne (logique économique et développement de filières avec engagement sur la durée des opérateurs économiques et financeurs). Blocage à lever : le principe de précaution pour la collectivité conduit à un principe de risque pour l'agriculteur.
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Généralisation des compteurs intelligents, avec du 100% télérelève pour un prix de l'eau incitatif et adapté à la composition des ménages et des activités
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? . Généraliser les compteurs intelligents doit permettre d'économiser la ressource en eau . Mettre en place un suivi plus régulier, en particulier sur les résidences secondaires. . Apporter du conseil sur le type de consommation individuelle. . En situation de crise, la télérelève permet de partager de la donnée « à date », ce qui permet d'aider à la décision, de façon très réactive. . La télérelève permet une facturation plus régulière, ce qui peut améliorer la trésorerie pour la collectivité locale et faciliter un paiement régulier pour le particulier.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? . Blocage à lever : coût élevé à mobiliser par la collectivité locale pour généraliser ces compteurs chez les particuliers. . Blocage à lever : des contraintes techniques sont à lever dans certaines situations (ex. : compteur agricole pour irrigation en milieu rural)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Objectiver les surcoûts liés au traitement curatif / traitement préventif sur les captages d'eau potable, voire ouvrir la réflexion sur une REP (responsabilité élargie du producteur) dans le domaine de l'eau
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Consolider le principe « pollueur-payeur » en le chiffrant. Sur la REP, l'idée est d'interroger la taxation sur les « producteurs » de produits (et non pas sur les distributeurs ou les acheteurs finaux de produits). Travailler sur l'efficacité, l'efficience et la pertinence des politiques publiques, tant sur le plan curatif que sur le plan préventif.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Maintien de la fiscalité affectée
- Moduler la tarification de l'eau pour que les résidences secondaires contribuent aux investissements à bonne hauteur (surtaxe)
- Captages d'eau potable : objectiver les coûts des actions curatives (déplacement de captage, fermeture, traitements curatifs) et les coûts des actions préventives (changements de pratiques agricoles)
- Utiliser des ratios techniques (par exemple le coût par habitant par linéaire de tuyaux) permettant d'augmenter les aides (par exemple les dotations d'équipement des territoires ruraux) pour des territoires ruraux peu denses et peuplés
- Recentrer les financements (effet levier maximal) sur les objectifs ciblés à définir (notamment problématiques agricoles en lien avec nitrates, herbicides sur captage / SFN)
- Compensation financière aux agriculteurs en lien avec récupération des boues d'épuration urbaines (intégrer les aménités positives pour l'équilibre urbain - rural)
- Simplifier les cahiers des charges des PSE et des MAEC
- Acquisition des zones humides : création d'un organisme qui concentre les acquisitions sur les zones sans enjeu de production agricole
- Aide dédiée au financement de micro stations d'épuration pour certains secteurs "points noirs" où l'assainissement non collectif est majoritaire (exemples cités de création d'une taxe dédiée)
- Taxe ANC en application du principe pollueur-payeur (exemple cité d'une "mise sous séquestre" d'une somme d'argent provenant d'un acquéreur, au niveau du notaire, au moment d'une mutation foncière)
- Logique du pollueur-payeur : appliquer la REP -responsabilité élargie des entreprises
- Législation devrait couvrir le sujet du financement de la politique de l'eau, au-delà de la taxe GEMAPI, en prenant en compte la problématique des eaux pluviales et du ruissellement
- Législation pour garantir les financements en cas de transferts de compétences (exemple donné : transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités pour la gestion et l'entretien des digues / pour les petites communes, il faudrait pouvoir disposer d'un budget spécial "entretien des digues" abondé par des ressources supplémentaires)
- Centrer la politique sur les résultats (et non sur les obligations de moyens)
- Création d'une redevance pour les activités de loisirs et sportives aquatiques, à l'image de la redevance payée par les pêcheurs
- Déplafonner la part fixe du prix de l'eau (actuellement la Loi plafonne jusqu'à à 40% pour les communes rurales) pour assurer les financements nécessaires du service

« Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Améliorer le fonctionnement des instances de gouvernance à l'échelle des BV (CB, CLE...)

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

- Améliorer la composition des instances pour les rendre plus représentatives du territoire (proportion relative de chaque collège par rapport aux autres formulée par une partie des participants de l'atelier)
- Améliorer la représentation au sein de chaque collège : que chaque collège désigne des acteurs (1) pertinents/compétents, (2) motivés, (3) représentant des enjeux du territoire (filères et pas uniquement chambres d'agriculture, structures GEMAPI et pas uniquement ComCom), (4) qui ont la responsabilité de représenter leur collège dans son ensemble (animation du réseau d'acteurs en amont et en aval des réunions des instances pour être leur relais)
- Inviter en instance, si nécessaire, des « experts » pour l'aider à prendre des décisions en connaissance des conséquences et faisabilité
- Déployer des méthodes (concertation, médiation, coopération) pour se donner plus de chances d'aboutir à des compromis mieux acceptés

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

- Favoriser une participation active : dans la composition des instances désigner des structures et non pas des personnes (si la personne est absente, elle devrait pouvoir se faire représenter; *note : vérifier si ça n'est pas déjà le cas*), indemnisation (frais de déplacement, indemnités ou autre notamment pour compenser les jours de congés que doivent poser les salariés pour venir en instance), lors de la révision de la composition des instances faire en sorte que ce soient les acteurs motivés qui soient désignés (travail à faire en amont avec les groupes d'acteurs (AMR, AMF...) qui désignent leur représentant)
- Permettre aux représentants d'être « pertinents » / compétents : formation / mise à niveau / acculturation, vulgarisation / pédagogie des éléments produits pour les instances
- Mettre à disposition des collèges d'acteurs des éléments pédagogiques pour aider à faire monter en compétence leurs représentants (enjeux du territoire, synthèses pédagogiques du contenu du Sage...)
- Responsabiliser les représentants sur leur rôle de représentant de leur collège dans son ensemble

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

- Freins à la participation : prévoir la possibilité d'indemnisation (frais, indemnités notamment congés salariés)
- Freins à la participation : dans la composition des instances permettre de désigner des structures et non pas des personnes (si la personne est absente, elle devrait pouvoir se faire représenter ; *Note : vérifier si ça n'est pas déjà le cas*)

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Améliorer l'articulation et la coopération entre les instances de gouvernance et les territoires (acteurs)
(en lien avec l'enjeu de mobilisation du public et avec la fiche « Améliorer le fonctionnement des instances de gouvernance à l'échelle des BV »)

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

-Vulgariser les données, résultats... pour améliorer la compréhension et favoriser une appropriation plus partagée par l'ensemble des acteurs : communication proactive vulgarisée des instances vers les collectivités au niveau local (bulletins municipaux...) mais aussi vers les citoyens (dans la facture d'eau, petit et grand cycle, presse...)

-Citoyens : créer des espaces de dialogue en amont et aval des instances avec les citoyens (assemblées citoyennes...)

-Pour chaque sous-collège d'acteurs, améliorer les échanges entre les représentants en instance et l'ensemble des acteurs de ce sous-collège sur le territoire (les membres des instances sont les représentants de l'ensemble de leur sous-collège) en amont et en aval des réunions des instances, pour être leur relais

-Inviter en instance, si nécessaire, des « experts » pour l'aider à prendre des décisions en connaissance des conséquences et faisabilité

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

-Donner les moyens de cette ambition aux instances : compétences techniques, moyens humains et financiers

En conséquence maintenir les financements publics à l'animation des outils de gestion de l'eau

-Partager des documents type, des méthodes et outils déployés, retours d'expériences (appui à apporter aux animateurs de CLE)

-Mettre à disposition des différents collèges des éléments pour aider à faire monter en compétence les représentants, pour qu'ils puissent être le relais auprès des acteurs du territoire

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Améliorer l'articulation entre les différentes instances de gouvernance (y compris hors domaine de l'eau)

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Domaine de l'eau :

-Bien répartir les compétences de chaque instance et l'articulation entre elles, pour responsabiliser chacune d'elle.

-Faire remonter les travaux des CLE au niveau du Comité de bassin.

-Travailler sur le champ de compétence de l'échelon intermédiaire que sont les Commissions territoriales.

-Assurer l'articulation entre les instances de l'eau « historiques » (CB, Com territoriales, CLE) et les « nouvelles » instances régionales de l'eau (Bretagne, PdL...)

-Améliorer la cohérence pour les territoires (dpts, régions...) interbassin

Hors domaine de l'eau (cohérence des politiques publiques) :

Renforcer le lien entre urbanisme et eau : associer les instances de l'eau dans les instances de l'urbanisme / aménagement territoire, provoquer des échanges

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

-Donner les moyens de cette ambition aux instances : compétences (urbanisme), temps nécessaire et donc moyens humains et donc moyens financiers

-En conséquence maintenir les financements publics à l'animation des outils de gestion de l'eau

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Optimiser l'organisation territoriale de la maîtrise d'ouvrage pour la rendre plus efficiente
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? L'objectif est d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre des actions avec les structures en place : -Inciter chaque territoire à se questionner collectivement sur son organisation territoriale en termes de maîtrise d'ouvrage opérationnelle (SAGEs, contrats territoriaux, EPCI à compétence petit cycle...). -Suite à une décision collective et partagée, « répartir » le portage des démarches (MO d'actions, animation, appui, mise en réseau d'acteurs...) pour l'optimiser et ne pas la multiplier inutilement : éviter les doublons, au contraire faciliter la mutualisation et les synergies, mettre en réseau les acteurs sur une thématique en identifiant une structure « clé d'entrée » (ex: GIEPP - Groupement pour l'initiative et l'élaboration de projets professionnels). Modalités possibles de réalisation de cette action : conférence départementale sur les compétences, travail au sein des CLE ou COPIL des contrats territoriaux, mission du Conseil régional dans le cadre de sa compétence régionale animation eau...
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Comment améliorer la représentativité dans les instances de l'eau (proportion relative des différents acteurs, quels représentants, quelles compétences)
- Création d'un ministère de l'eau
- Questionner l'articulation entre les différentes strates de gouvernance (et de maîtrise d'ouvrage) / quelles compétences pour quelle(s) instances ? (à adapter aux échelles territoriales)
- Médiation sur les territoires - "apprentissage" et formation pour favoriser la coopération collective
- Faire en sorte que les représentants dans les instances aient la capacité de représenter leur "collège" (formation, être relais de son collège ("montant" et "descendant"), mise à niveau, désigner des représentants motivés et sensibilisés)
- Améliorer le fonctionnement des strates de gouvernance CLE, CB : simplification, représentativité, formation, désignation par les différentes structures
- Médiation / coopération avec les territoires (simplification)
- Articulation entre les différentes strates de gouvernance (eau et autres sujets)
- Quel niveau d'acteur pour quel type d'action

« Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Structuration des filières compatibles avec la qualité de l'eau
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Périmètre : filières au sens large (alimentation humaine, énergie, alimentation animale, construction) Ancrage avec des PAT (projets alimentaires territoriaux) existants (lien avec les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux - PGSSE) Evolution du marché (chaîne de valeur) jusqu'au consommateur pour faire évoluer la demande Dispositif pour engagement des exploitations dans démarches carbone certifié
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Préalable : identification des filières Conditions : filières sobres en intrants, y compris en eau (exemple : cultures à valorisation énergétique pouvant conduire à développement de l'irrigation – surenchère sur le besoin en eau) Conditions : Application de la Loi EGalim, yc pour l'agriculture biologique (EGalim : Loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ») Conditions : PSE ouvert et en particulier à l'agri bio + option d'un équivalent ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) adapté (indemnité généralisée pour reconnaître la contrainte qui pèse sur l'agriculteur au nom de l'intérêt public) – idée de « cranter » dans le temps ces outils pour pérennité Levier : produit plus responsable pour la qualité de l'eau / les valoriser au travers de la publicité / point de vigilance : ne pas oublier les autres sujets (décarbonation) Freins : concurrence internationale (exemple du bœuf brésilien)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Préemption / maîtrise foncière
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Rendre de droit la préemption sur les aires d'alimentation de captage (distributeurs d'eau ont cette possibilité donnée par le législateur) Sécuriser le foncier / maîtriser les usages sur les zones à enjeu (PPR, zones humides) Restauration des zones humides (lien avec action sur nitrates en Bretagne) Procédure de sollicitation des services de l'Etat soit simplifiée, raccourcie
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Obligation de maîtrise foncière sur PPI soit étendue au PPR

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
PSE : participation active de l'agriculteur
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Outil souple et adapté au contexte local – co-construit Notification portée par collectivité Intégrer la possibilité d'avoir une aide au maintien de l'agriculture biologique
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Définition des critères des indicateurs se limiter à un nombre limité (clair, calculable)- car difficulté d'appropriation des critères des aides européennes (problème de partage avec citoyen) Conditions : étendre la durée des PSE – 5 ans, c'est trop court Exemple PSE Eaux de Paris cité Levier : PSE commun pour différentes AAC (ex de Bonneval cité)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Etendre la durée des PSE – 5 ans, c'est trop court

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- **Développement de l'agriculture biologique et maintien de l'herbe** – assolement réfléchi – quantité minimum de pesticides – assolement tournant (sur 300 – 400 hectares) – sur petits captages, si assolement diversifié, pas de pesticide (ex ; sur colza, très peu de désherbant) / nécessaire d'avoir de la concertation – bio et herbe / acquisition sur des zones sensibles
- Acquisition des terres par des collectivités (au moins 500 mètres autour des captages eaux superficielles)
- Réfléchir à l'assolement à grande échelle (rotation plus longue – remettre en herbe)
- Conforter les filières avec une incitation aux changements (rémunération des agriculteurs)
- S'appuyer sur des indicateurs de résultats intermédiaires adaptés au temps de l'action
- PSE : participation active de l'agriculteur (meilleure appropriation) et maintien de l'agriculture biologique (lever les freins MASA)
- Obligation maîtrise foncière sur PPR
- Sanctuarisation des AAC dans l'usage des pesticides
- Indemnités pour compensation pour protection de captages
- Généraliser responsabilités des producteurs de micropolluants : amener à contribuer pour financer toutes les actions correctives (ressource financière complémentaire)
- Obtenir le droit de préemption de droit du producteur d'eau sur l'AAC
- Convertir le consommateur à consommer des produits plus "durables"
- Travailler sur les filières d'alimentation humaine en transversalité avec les autres filières : énergie, construction, alimentation animale

« Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Changement du système de consommation pour tous les usages
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Réinterroger les lieux et les méthodes de co-construction sur la sobriété et le partage de la ressource Choisir aussi les consentements et les renoncements de filières et de consommation
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Partage de la connaissance et pédagogie (finesse de la connaissance : prélèvements ...) Consensus sur l'état des lieux de la situation et consentement sur l'objectif et les mesures à mettre en place pour l'atteindre En s'appuyant sur les organes de gouvernance de l'eau qui existent déjà Elargissement de la pluralité de la représentation si nécessaire
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
la gestion de l'eau par la composition du sol
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Ralentissement du cycle de l'eau par une bonne qualité du sol en limitant l'érosion et le ruissellement et en favorisant l'infiltration.
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Partager l'importance du sol au sein du cycle de l'eau Faire le lien avec l'ensemble des SFN (GIEP, ZH ...) et des acteurs, MO, propriétaires ... à solutions multi-acteurs et multi-bénéfices Conserver/ restaurer les fonctionnalités du sol (difficulté de maintenir le pâturage, filière économique et/ou rémunération des services écosystémiques ?) Partager une vision holistique
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Créer des filières de valorisation des productions/ activités économiques BNI (Bas Niveau d'Impact)
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?
Créer des outils adaptés à la création de nouvelles filières
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
Bien identifier les impacts et les quantifier
Pérennité avec une vision à moyen/long terme sur des filières
Avoir une pluralité de débouchés (pas que de la restauration collective)
Informier le consommateur pour éclairer ses choix de consommation (santé, environnement.)
Les OS (organismes stockeurs) ne sont pas adaptés à la création de petites filières à l'heure actuelle
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE
Restreindre et encadrer la publicité qui encourage des modes de consommation qui ne sont pas durables

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Préserver les ZH et leurs fonctionnalités avant de restaurer/compenser
- Limiter consommation en eau sur les zones littorales
- Comment travailler avec l'ensemble des acteurs sur les filières ? Préserver ou non certaines filières en fonction de leurs durabilités dans le cadre de l'adaptation au changement climatique / Mettre en place une pluralité des débouchés.
- Valeur ajoutée /productions bas niveaux d'intrants des filières et pérennité à moyens-longs termes et impacts connexes identifiés/mesurés (pluralité des débouchés- pas seulement la restauration collective, choix/moyens/connaissance du consommateur)
- Commission AFNOR : sujet de la REUT (associer tous les usagers)
- HMUC : maintien et déploiement
- Solutions fondées sur la nature : recherche du multi-bénéfices pour ralentir le cycle de l'eau via l'action sur différents compartiments (sols, zones humides, cours d'eau...) / affiner réflexion sur drainage - dédrainage
- Pédagogie / co-construction en amont pour avancer ensemble mais aussi "mise à niveau" de tous les usagers jusqu'au consommateur
- Recherche et développement : il en faut plus ! Agronomie, génétique, etc
- Sobriété avant tout en changeant de systèmes de consommation à tous les niveaux et en se projetant vers l'avenir – en partageant le diagnostic et le point d'arrivée
- Panel de solutions : sobriété mais aussi stockage, développement de filières, gestion des sols pour faciliter le stockage "naturel"... au cas par cas et en se projetant pour anticiper les crises et les mesures coercitives
- Préservation des massifs forestiers (exemple : forêt de Sologne)
- Avenir commun à définir collectivement pour aboutir à consentement et acceptation de tous
- Pilotage par la connaissance, notamment les prélèvements et les usages qui sont un point de départ (détails et bancarisation nécessaires)

La conférence de l'eau dans les territoires

Commission Maine Loire océan

Le 8 juillet 2025 à Angers

« Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Développement de la REP (responsabilité élargie du producteur)
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Réglementation à géométrie variable selon molécules mises sur le marché Pourrait être décliné dans un recentrage vers la redevance pollutions diffuses – ciblage (cf redevances agence) Le produit de la « redevance » pourrait être fléché (à examiner) et doit être proportionné (à hauteur des impacts évalués)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? La REP doit être « rémunératrice » (possibilité de financement) et avoir un signal prix Il faut être en capacité d'évaluer le caractère polluants des produits (à noter la mention des pollutions « électriques ») : repose entre autres sur des moyens humains Pour agir sur du long terme, besoin de lisibilité des dispositifs dans le temps
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Indispensable prise en compte de pratiques agricoles durables (pour l'eau) dans les mécanismes d'attribution des aides de la PAC - PSN
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Maintien de certaines pratiques qui ne dégradent pas la ressource en eau Appliquer la logique ERC (éviter – réduire – compenser) sur les pratiques – en connexion avec les mécanismes PAC (éco-conditionnalité par rapport à un objectif – et à la nécessité de résilience du fait du changement climatique)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Calcul à la surface assez contreproductif par rapport à la protection de la ressource / penser « planter » plutôt que « cultiver » Lisibilité d'une PAC à l'autre
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Généralisation des compteurs intelligents / 100 % télé-relève / radio-relève
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Connaître les volumes (tous usages confondus et tous prélèvements confondus) pour avoir une meilleure stratégie tarifaire / économies financières sur le moyen terme Légitimer la stratégie financière (exemple du prix au litre – lisibilité pour les abonnés) / pédagogie Responsabiliser l'abonné Stratégie différenciée selon période (exemple donnée de tarification différenciée entre période d'étiage et période de hautes eaux)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Partage des données entre les services publics – bancarisation des données (y compris données issues des services urbanisme –exemple des piscines, puits...) Nécessité de déploiement de moyens humains pour le développement et le traitement de la télé-relève Tendre vers 100 % ? Point d'attention : pas proportionné selon coûts et territoires Approche stratégique sur les moyens de communication (exemple donné du réseau LORAWAN – Mayenne, Sarthe)
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Rémunération pour services environnementaux (agriculteurs notamment) / changements de pratiques et maintien
DESCRIPTION En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Plateforme alimentaire territoriale en déclinaison du PAT – cantine, foyer de logement... - jouer la solidarité urbain – rural (ex cité de Mauges vers Nantes métropole) Rémunération minimale du producteur pour répondre aux objectifs
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Niveaux de financement corrélés avec les « changements » Laisser la main aux territoires – chaque AAC est spécifique Cadrage : combien de temps ? Qui ? Quel objectif ? (Impulsion initiale pour ensuite passer à « mise en routine ») Contraintes : non prise en compte du coût collectif (santé, environnement...) / externalités négatives
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Notification européenne à ajuster (critères)

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Considérer l'indicateur (linéaire de réseau / nombre d'abonnés) dans le calcul des redevances de l'agence
- Renforcer l'observatoire des coûts de l'eau et de l'assainissement par la capitalisation de l'ensemble des rubriques de coûts (notamment en zone rurale) pour mieux préciser les besoins de financement
- Déplafonner la part fixe de la facture d'eau
- Exprimer le prix de l'eau en €/litre pour une meilleure prise de conscience de l'administré
- Suppression du plafond de recettes des agences de l'eau pour permettre une augmentation des budgets et application d'un principe de solidarité entre les agences de l'eau à l'échelon national (péréquation)
- Création d'un ministère de l'eau pour permettre pour une plus grande cohérence et lisibilité
- Développement de la responsabilité élargie du producteur
- Conditionner les aides "au petit cycle" versées par l'agence à la levée effective de la GEMAPI pour les collectivités compétentes
- Prise en compte des filières agricoles
- Indispensable prise en compte de pratiques agricoles durables (pour l'eau) dans les mécanismes d'attribution des aides de la PAC - PSN
- Elargir l'usage de la taxe GEMAPI
- Adapter et développer les aides directes pour favoriser certaines pratiques agricoles (exemple donné des pertes de marge à compenser dès lors que l'on introduit dans les rotations des légumineuses)
- Mobilisation du marché volontaire du carbone pour disposer de financements supplémentaires
- Cadrer davantage les importations de produits agricoles pour permettre la rémunération des producteurs nationaux et locaux
- Financement de l'acquisition foncière dans le cadre d'une stratégie foncière pour protéger les AAC (implication des personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE))
- Nouvelles sources de financement (taxe biodiversité, taxe sur les activités touristiques liées à l'eau...)
- Possibilité donnée de ne pas appliquer la Loi Warsman (écrêtement des pertes d'eau) dès lors que le service essuie un refus de mise en place de la télérelève (plus autres démarches de sanctions de type séquestre sur le matériel)

« Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Renforcer le rôle de la CLE comme Parlement de l'eau

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

- Associer la CLE dès l'amont de l'élaboration des documents de planification (ScoT, PLU), même si elle n'est pas personne publique associée
- Améliorer la représentativité de la CLE : niveau de représentation des EPCI, mode de désignation des élus, trouver un équilibre entre des membres (dont élus) « spécialistes » des sujets eau et des élus plutôt en charge de l'aménagement du territoire, rappeler les règles de déontologie (pour éviter les « conflits d'intérêt »), faire le lien avec les conseils de développement des EPCI, mobiliser des scientifiques (ex : conseil scientifique comme pour le comité de bassin), réfléchir aux modalités de l'association citoyenne
- Aménager ou conforter des espaces de coopération (inter-SAGE, inter-ScoT) voire de mutualisation entre CLE (ex : EPTB Sarthe) pour avoir des documents de SAGE et des avis cohérents (même si les SAGE sont adaptés à chaque territoire et n'ont pas tous le même niveau d'ambition), fonctionner avec un « chef de file »

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

- Sur l'amélioration de la représentativité de la CLE : pistes de réflexion : assouplir le mode de désignation des élus, sensibiliser les EPCI, l'AMF (aux enjeux eau, à l'approche intégrée du sujet eau dans la planification), si souhait d'ouverture aux citoyens : accompagnement à prévoir pour former à ces sujets complexes
 - Sur les espaces de coopération : cela nécessite une organisation en ce sens, moyens dans les SAGE, vigilance à ne pas avoir plus de réunions
- Exemple de difficulté : 1 Scot concerné par 5 SAGE avec des avis différents : piste de réflexion : une saisine conjointe des CLE en demandant un avis coordonné

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

- Prévoir que les CLE soient personnes publiques associées (PPA)
- Assouplir les modes de désignation des élus en CLE prévus par le code de l'environnement

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Intégrer les enjeux eau (petit cycle et grand cycle) en amont de la planification : comment prendre en compte les limites environnementales dans le projet de territoire ?

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

- Traduire dans les ScoT et les PLUi la prise en compte des limites environnementales (enjeux eau -quantitatifs et qualitatifs-, sols, trame verte et bleue,...), notamment via leur évaluation environnementale

(NB : jurisprudences récentes sur l'absence de prise en compte des limites environnementales dans des ScoT)

- Faire en sorte que la connaissance de ces limites soit un préalable à la planification, aux décisions d'aménager (ScoT, PLUi)

- Articuler petit cycle et grand cycle de l'eau

- Elaborer et mettre à jour les schémas AEP et assainissement en lien avec les PLUi : traiter du sujet des capacités d'infiltration, de la récupération des eaux de pluie adaptée aux enjeux du territoire concerné,... : conditionner la délivrance des permis de construire aux capacités AEP et assainissement

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

- Définition d'un cadre méthodologique pour la prise en compte des « limites environnementales » par les documents de planification tels que les ScoT (méthodologie, données à prendre en compte, échelle de travail,...)

- Disposer de la connaissance (terrain, sols, eau) préalablement à la planification : mobiliser/associer les CLE, des experts « eau » dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour porter ces enjeux dès l'amont, utiliser les résultats des analyses HMUC,...

- Frein potentiel : les SAGE n'ont pas défini les limites environnementales du territoire concerné, même si des données y contribuent (ex : analyses HMUC,...)

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

- Conditionner les nouveaux aménagements, ouvertures à l'urbanisme, permis de construire... à une prise en compte des limites environnementales (quantité d'eau-AEP, assainissement, zones humides, ...)

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Renforcer la formation des élus aux enjeux eau
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? - Former tous les élus des EPCI et des communes aux enjeux de l'eau, pour favoriser une approche intégrée de ces enjeux dans la planification en particulier - Sensibiliser les élus aux enjeux eau, notamment dans les EPCI, pour les inciter à être membres des CLE - Intégrer dans la formation « eau » des élus les sujets suivants : lien amont/aval, rôle des différentes instances,... - Avoir une forme de compagnonnage entre élus déjà connaisseurs des sujets eau et nouveaux élus sur ces sujets au sein des CLE, pour assurer une continuité dans le temps, vu la technicité du sujet ; trouver un équilibre dans le renouvellement des élus désignés entre « anciens » et « nouveaux » - Assurer une transversalité entre élus des CLE et autres élus des collectivités, pour favoriser l'intégration des sujets eau dans les autres politiques sectorielles
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Aménager des espaces de coopération (inter-Sage, Scot, hors compétences réglementaires) : faire mieux sans augmenter le nombre de réunions (mutualisation à réfléchir)
- Récupération des eaux de pluies : cibler (par période, par secteur) plutôt que généraliser
- Articulation entre schéma AEP et assainissement et document d'urbanisme (SOCT - PLUI) : amélioration des diagnostics "terrain - sol - eau" pour mesurer la capacité d'infiltration des parcelles à urbaniser (préalable aux décisions d'aménagement)
- Les commissions locales de l'eau dans leur rôle de "parlement de l'eau" : désignation en tant que personne publique associée et lien renforcé avec les EPCI du territoire (participation, représentativité...)
- Assemblées citoyennes (par exemple au travers d'un tirage au sort)
- Formation des élus des commissions locales de l'eau (lien amont - aval, rôle des différentes instances...)

**« Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques
(sécheresse / inondation) ? »**

INTITULÉ DE L’ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Zones humides
DESCRIPTION En quoi consiste l’action ? Quel est l’objectif ? Quelle est l’idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Connaissance : imposer les inventaires zones humides dans les documents d’urbanisme, avec hiérarchisation des zones humides, en tenant compte des connaissances en matière de dégradation cumulée Renforcer l’évitement Capitaliser les RETEX en vue d’une harmonisation Approche sur la restauration des zones humides à mener en concertation avec l’ensemble des acteurs, afin d’augmenter les surfaces de zones humides
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Trouver les zones de compensation avant les projets Renouvellement des inventaires en fonction des évolutions réglementaires Travail sur la temporalité des compensations et sur la structure porteuse des actions Accentuer les financements de la politique de l’eau pour accompagner les politiques publiques sur les zones humides A chaque projet, besoin de refaire les inventaires réglementaires
SI PERTINENT, TYPE D’AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Renforcer réglementation de suivi si compensation Réexaminer le seuil de 1000m ² dans le sens du renforcement

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Infiltration
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Atteindre les objectifs de qualité et quantité Stratégie d'ensemble et approche globale Travail en priorité sur les têtes de bassins versants Former / Informer les agriculteurs/aménageurs/constructeurs/particuliers/entreprises sur l'infiltration, et contrôle des réalisations Insister sur les gains cumulés en cas d'infiltration (dimensions des réseaux...)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Transcription des objectifs de désimperméabilisation/infiltration dans les documents de planification Cartographie des ruissellements Sensibilisation des particuliers et travail sur la mise en place d'une flore spécifique en fonction de la fonction de l'espace public et résiliente à la sécheresse et efficace pour l'infiltration Accompagnement financier dans le temps des agriculteurs vers des pratiques culturelles favorables à l'infiltration Connaissance de la localisation des réseaux
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :
Stockage (dans les sols, dans les réserves naturelles, dans les réserves anthropiques) et usages
DESCRIPTION
En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Ralentir le cycle de l'eau dans un objectif de préservation des milieux Analyse et prise en compte des usages et de leurs évolutions à l'échelle territoriale pour les volets économiques et environnementaux Mise en débat des usages de la ressource au sens large dans un projet de territoire (dont PTGE au regard des financements disponibles) Dans ce cadre, mettre en débat l'ensemble des solutions (dont le stockage dans les réserves naturelles ou anthropiques, anciennes carrières, anciennes pratiques...)
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER
Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Prendre en compte les études HMUC, et savoir mesurer Qualité de la mise en débat
SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d'actions Loire-Bretagne 2050)

- Communication / connaissance / sensibilisation : suivi des consommations en temps réel (cf compteur connecté), expliquer le rôle et le fonctionnement d'une infiltration efficace (par exemple, intérêt des noues dans les quartiers vus par les populations comme des "risques")
- Alignement de la gestion structurelle et de la gestion conjoncturelle pour une meilleure gouvernance et équilibre entre restrictions et anticipation
- Gestion structurelle de long terme (anticipation) : Solutions fondées sur la nature (prioriser les actions de protection et de restauration des têtes de bassin versant, protection des haies...), connaissance et suivi (par exemple attention renforcer sur l'abreuvement)
- Stratégie plans d'eau pour limiter les impacts sur l'hydrologie en période de basses eaux : législation plus stricte sur la création (seuil revu à la baisse), suppression des plans d'eau de loisirs laissés à l'abandon
- Stratégie de désimperméabilisation en milieu urbain (approche globale permettant de mettre en avant les enjeux auxquels la désimperméabilisation répond)
- Stratégie de curage (fossés communaux, agricoles) pour limiter les impacts des inondations

« Comment mobiliser le grand public ? »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Sensibiliser et impliquer les consommateurs sur leur responsabilité vis-à-vis de l'eau

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Sensibiliser et Impliquer le plus grand nombre sur sa responsabilité sur l'eau

L'objectif est de donner des clés de compréhension (sur l'impact des modes de production / distribution sur la ressource en eau, les différentiels de prix, ...) et inciter à la sobriété en eau :

- En mobilisant les outils adéquats sur les aspects quantitatifs et qualitatifs,
- Empreinte eau, Fresque de l'eau, « Aquascore » sur les produits de consommation, ...
- En utilisant des outils de communication permettant de toucher le plus grand nombre :
- La facture d'eau et les bulletins d'informations (qui pourraient regrouper + d'indicateurs y compris sur le « grand cycle » : le lieu du prélèvement et l'écosystème qui y est lié, l'impact du prélèvement sur le milieu, ...),
- Les différents canaux d'Information municipaux (bulletins / site internet / réseaux sociaux),
- Site internet et portail numérique complet
- En s'appuyant sur une campagne au niveau national avec un évènement type à développer « mois de l'eau, de la sobriété,... »
- En utilisant des outils de mesure des consommations en eau connectés

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

La difficulté d'accès aux outils disponibles

Un besoin de vigilance quant à la cohérence des informations entre les différentes politiques

Utiliser une sémantique adaptée au public visé

S'assurer de la solidité des informations transmises

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

- Harmonisation et cadrage national sur un outil de type « aquascore »

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

Généralisation d'instances durables de participation citoyenne

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

L'objectif est de remettre la culture de l'eau au cœur des préoccupations citoyennes.

Mise en place d'ateliers citoyens sur des démarches spécifiques et des structures plus pérennes à échelles adaptées en articulation avec la gouvernance existante, notamment :

- Intégrer dans les démarches PTGE des outils de participation citoyenne
- Intégrer des panels citoyens dans les instances de gouvernance existantes

Envisager un PTPE Projet de Territoire pour le Partage de l'Eau,

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Echelles de mise en œuvre à adapter en fonction des territoires / de l'objectif recherché (parfois échelle SAGE trop grande mais risque de descendre à un niveau trop petit du type commune)

S'assurer de bien définir les objectifs finaux et intermédiaires

S'assurer de la méthode de co-construction, de l'accompagnement adéquat et du respect d'une démarche ascendante

Faciliter le temps de mobilisation - implication (congrès solidaires et autres outils de ce type à développer)

Articuler l'engagement spécifique thématique avec l'engagement démocratique plus global (élections locales,...)

S'appuyer sur le tissu associatif et la mobilisation locale existante pour mettre en place les démarches

S'extraire de la culture institutionnelle descendante

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Réflexion sur élargissement des CLE à des panels de représentants citoyens

INTITULÉ DE L'ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE :

« Formation - acculturation » des élus, futurs élus aux enjeux de l'eau

DESCRIPTION

En quoi consiste l'action ? Quel est l'objectif ? Quelle est l'idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ?

Permettre une base de formation / connaissances des nouveaux élus (à voir via quel format / structure : une fiche descriptive pour le nouveau maire dans la newsletter de l'AMF)

Rappeler la transversalité de l'enjeu eau avec d'autres sujets (climat, sols...) et l'importance de la participation citoyenne : par exemple ouvrir ponctuellement les commissions thématiques pour susciter l'envie de mobilisation

Rendre visible les actions engagées avec une communication adaptée

Elargir l'acculturation transversale à l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire (ex: savoir très concrètement comment l'eau circule sur mon territoire) à Services collectivités / Etat ; Agriculteurs...

CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER

Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ?

Diffusion d'une culture de l'eau indispensable

L'acculturation et la formation des acteurs locaux doit être adaptée et faite vis-à-vis des enjeux locaux liés à l'eau

SI PERTINENT, TYPE D'AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

Une déconnexion d'échelle à lever pour les élus municipaux et communautaires s'impliquant à l'échelle des SAGE :

Permettre à des élus communaux d'exercer des responsabilités GEMA

INTITULÉ DE L’ACTION PRIORITAIRE, DE LA BONNE PRATIQUE, DE LA DÉMARCHE : Sensibiliser et impliquer la jeunesse (enfants / ados / scolaires / étudiants) aux enjeux liés à l’eau
DESCRIPTION En quoi consiste l’action ? Quel est l’objectif ? Quelle est l’idée principale ? Quelle est la localisation ? Qui est le porteur ? Travailler sur l’intégration de l’enjeu eau et sa transversalité dans l’enseignement des futurs agriculteurs et aménageurs en les réancrant à leur territoire Travailler à la fois connaissance générale et pratique / connaissance du panorama des acteurs Impliquer la jeunesse dans les instances Prévoir une « année de l’eau » dans l’éducation nationale Mobilisation des aires d’éducation à l’environnement en liant les enfants aux enjeux environnementaux de leur territoire: exemple de « adopte une mare »
CONDITIONS DE REUSSITE / BLOCAGES A LEVER Quelles sont les facteurs clés de succès et les facteurs de blocage (en termes de financement, de gouvernance, autres...) ? Besoin d’aller sur le terrain avec les enfants / travailler sur l’expérience de l’eau / la ressentir Mobiliser les acteurs et associations ayant développé des compétences, par exemple : - Pour l’enseignement s’appuyer sur des modules travaillés par des acteurs existants (GRAINE) - Mobiliser les PNR / Classes « climat »
SI PERTINENT, TYPE D’AJUSTEMENT RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE Articuler avec les enjeux de responsabilité / sécurité pour les classes en extérieur en lien avec l’eau

Sujets complémentaires proposés (en complément des solutions d’actions Loire-Bretagne 2050)

- Les enfants et les adolescents protègent l’eau (action de sensibilisation, maison de la consommation et de l’environnement)
- S’appuyer sur le tissu associatif local existant (corps intermédiaire important)
- Améliorer la prise en compte de la gestion de l’eau dans l’enseignement agricole
- Structures durables de participation citoyenne

ANNEXE

Sélection de solutions d'action Loire-Bretagne 2050 mis à la disposition des sous-groupes thématiques dans le cadre de la conférence de l'eau dans les territoires

Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Conditionnalité	Conditionnalité des aides de l'agence de l'Eau à l'existence d'un contrat de bassin versant
	Conditionnalité des aides de la PAC avec obligations de résultat concernant l'état des sols
Fonds thématiques, budget général, partenariat public-privé	Création de fonds dédiés au développement de solutions sobres
	Création d'un Fonds national Eau alimenté par une part des factures eau, permettant de financer les travaux sur les réseaux et avec une péréquation nationale
	Financement des innovations technologiques avec des obligations de résultat couplées à des mesures d'impact
	Mobilisation du budget général des communes / EPCI pour financer la politique de l'eau / l'entretien des réseaux
	Partenariats public-privé pour acquérir et restaurer des zones humides
Paiements pour services environnementaux	Meilleure rémunération des mesures agroenvironnementales et de biodiversité mises en œuvre par les agriculteurs, et concertation sur ces mesures pour s'assurer qu'elles sont accessibles et compatibles avec les enjeux agricoles
	Mise en place d'un PSE pour les collectivités urbaines (solidarité urbain / rural)
	Quantification économique et rémunération des services environnementaux rendus par les agriculteurs et les industriels, couplées à une taxe pollueur / payeur
	Rémunération pour services environnementaux aux agriculteurs notamment
Organisation	Création d'un organisme chargé de la gestion collective financières des efforts à réaliser
	Des échanges plus réguliers et la possibilité de transférer des financements entre différents organismes de gestion de l'eau, avec l'Etat comme strate de convergence (sur l'exemple du fonds vert, créer un fonds bleu ?)
	Plus de moyens pour les CLE, qui seraient reconnues comme des personnes publiques associées et deviendraient des « chambres » et non plus des « commissions » locales de l'eau, et qui incluraient au moins un représentant de SCOT chacune
	Programmation de travaux à 15 ans pour prévoir les budgets pour l'eau potable au niveau des communautés de communes
	Recrutements massifs pour animer les instances de concertation, renforcer leur rôle et leur poids (CLE)
	Simplification de l'accès aux financements : dossiers de candidature, durée et pérennité des financements (exemple : sur les pratiques agricoles type MAEC), territorialisation des cahiers des charges
	Un guichet unique à l'échelle du bassin pour la fiscalité de l'eau

Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Solidarité	1% du budget alloué à l'aide des territoires les plus vulnérables
	Allocation de plus de moyens aux petits syndicats pour qu'ils puissent remonter les données
	Moyens accrus pour les structures GEMAPI
	Redistribution différente des moyens par les Agences de l'Eau dans un objectif de péréquation entre les territoires
	Rééquilibrage de la fiscalité villes / campagnes
	Sécurisation de moyens humains et financiers pour préserver et entretenir les milieux, par exemple en organisant des journées nationales de solidarité urbain / rural, en organisant des chantiers participatifs de bénévolat et des travaux d'intérêt général
	Sécuriser une ressource financière complémentaire pour les producteurs, via la rétribution des coûts induits par les démarche qui intègrent l'environnement dans la production des produits alimentaires (système des PSE ou ajustement du prix de vente final par exemple) ou encore via la création de filières assurant des débouchés territoriaux aux agriculteurs
Tarification et fiscalité	Comptabilisation des eaux usées individualisée avec une tarification différenciée
	Fiscalité eau, sur le modèle de la TVA : une TV'eau, visible pour le consommateur
	Généralisation des compteurs intelligents, avec du 100% télérelève pour un prix de l'eau incitatif et adapté à la composition des ménages et des activités
	Harmonisation du prix de l'eau à l'échelle régionale
	Incitations fiscales pour permettre aux entreprises de contribuer à des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable dont elles dépendent en ayant en retour des compensations fiscales
	Introduction d'une redevance eaux pluviales, qui doit devenir une compétence à part entière
	Nécessité d'avoir une meilleure connaissance de la valeur économique de l'eau utilisée
	Prestations de télérelève tarifées plus cher pour les gros consommateurs
	Renforcement de la taxe GEMAPI
	Tarification intégrant des primes à l'excellence
	Tarification progressive et incitative voire dissuasive sur l'AEP
	Tarification saisonnière
	Un pilotage de la production agricole adapté à la structuration urbaine du territoire : une agriculture de proximité, et un outil de gestion fiscale du foncier pour repenser la valeur des terrains périurbains et préserver des zones de culture
	Sobriété sur tous les usages (même priorités) : via une tarification progressive voire des quotas de prélèvements pour chaque branche économique, adaptés régulièrement et avec un suivi

Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Adaptation des pratiques / des outils	Des contrats territoriaux plus transversaux et sur des durées plus longues, avec des intercontrats à l'échelle de l'ensemble du bassin permettant de tester des idées avant de rédiger les nouveaux contrats
Sensibilisation	Meilleure formation des élus aux enjeux de l'eau et aux questions juridiques, meilleure protection juridique pour donner envie à des citoyens de s'engager (aujourd'hui un élu engage sa responsabilité civique personnelle dès qu'il prend une décision ou signe un document)
	Pédagogie et jeux de rôle pour aider les participants aux instances à se mettre dans la position d'autres groupes d'intérêt et comprendre l'impératif de solidarité
Contrôle	Augmentation des capacités de traitement administratif des situations de non-conformité / illégalité
Réglementation	Accélération de la protection des zones humides, boisées etc, dans les documents d'urbanisme, les plans de gestion durable et les chartes forestières (réglementation + financements)
	Des SAGE plus prescriptifs qu'aujourd'hui (voire opposables) pour obtenir des effets plus marqués
	Harmonisation des réglementations étatiques (arrêtés-cadres) sur les usages non essentiels
	L'avis des MRAE (missions régionales d'autorité environnementale) est rendu opposable dans les documents d'urbanisme
	Les SRADDET fixent des objectifs beaucoup plus larges qu'aujourd'hui
	Normes réglementaires exigeantes, stables, adaptées au territoire : le Parlement de l'eau se saisit et négocie certaines normes avec l'Etat
	Principe de gestion d'équité et de neutralité inscrits dans le droit de l'environnement : les décisions sont non négociables et on ne peut pas y déroger
	Réinterroger la hiérarchisation des usages dans la loi
Cohérence des politiques publiques	Avis conforme des SAGE rendu nécessaire pour les projets économiques
	Documents d'urbanisme : intégration d'un volet relatif à la consommation d'eau dans les études d'impact, introduction de la récupération des eaux de pluie comme une obligation réglementaire, protection des milieux au centre
	Inventaires de terrain plus ciblés au travers des documents d'urbanisme pour prioriser les zones et fonctionnalités à préserver (favoriser les zones de perméabilité, protection des zones humides et des zones d'expansion de crues...)
	Modification des périmètres des SCOT pour qu'ils rejoignent les SDAGE et prennent en compte les enjeux de manière transversale (nature, eau, urbanisme), tout en tenant compte des bassins de vie
	Planification étatique mettant l'eau au centre, notamment via la PPE (planification pluriannuelle de l'énergie)
	Plus de moyens pour les CLE, qui seraient reconnues comme des personnes publiques associées et deviendraient des « chambres » et non plus des « commissions » locales de l'eau, et qui incluraient au moins un représentant de SCOT chacune
	Traiter les différents enjeux environnementaux en transversalité : lier les dispositifs carbone, eau, PAT, agricoles... => Via des AAP transversaux, et des projets et porteurs de projets transversaux aussi

(suite)

Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Modalités d'organisation / représentation	Constitution de Comités de bassin plus représentatifs des différentes catégories de parties prenantes
	Création d'un organisme chargé du « dé-remembrement » et du « dé-drainage »
	Création d'assemblées citoyennes rassemblant élus, techniciens, citoyens, usagers et scientifiques pour prendre des décisions collectives éclairées
Modalités d'organisation / représentation (suite)	Création de collectivités de bassin versant qui puissent porter l'intégralité de la compétence eau, avec une fiscalité dédiée
	Création d'un conservatoire de l'eau, du littoral et des rivières pour faciliter la maîtrise foncière
	Création d'un organisme de gestion commune des infrastructures agroécologiques
	Doter les CLE d'une autonomie financière et décisionnelle et d'une plus grande lisibilité administrative
	Généralisation des ateliers citoyens à l'échelle des SAGE (à côté des CLE)
	Intégration plus importante de la SAFER parmi les acteurs de l'eau
	Lien renforcé entre les CLE et les EPCI pour décliner ces objectifs
	Ouvrir les organismes de gestion et les chambres d'agriculture au monde associatif
	Rémunération de la participation aux instances
	Renforcement du rôle des comités de Bassin avec plus de poids donné à l'amont
	Simplification des strates de gouvernance pour la gestion de l'eau ?
	Systématisation des EPTB pour davantage de cohérence avec les EPCI et les bassins versants
	Un outil de gouvernance supra-bassin pour prendre en compte les enjeux supranationaux, car certains leviers impliquent des externalités supranationales (PAC, exportations et importations...)

Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Adaptation des pratiques	Modification de l'assolement agricole pour utiliser moins d'eau à l'échelle du bassin versant et avoir zéro intrant - agriculture de conservation et agroécologie
	Utilisation de substituts aux produits phytosanitaires
Foncier	Utilisation de la préemption foncière (outils type périmètre de protection des espaces agricoles et naturels) sur les zones de captage
	Droit de préemption des collectivités pour des objectifs de restauration écologique
	Échanges de terres, synergies entre agriculteurs, notamment sur les aires d'alimentation de captages
Information	Organisation de réunions d'information plus fréquentes sur les pollutions et les captages prioritaires au niveau de la région (DREAL), devant porter sur les résultats et plus seulement sur les moyens et être transparentes
Réglementation	Interdiction de la production, de la vente et de l'utilisation de tous les xénobiotiques et pesticides au niveau européen
	Sanctuarisation des périmètres d'alimentation en eau potable
	Suppression des plans d'eau irréguliers
Cohérence des politiques publiques	Accélération des solutions fondées sur la nature : documents d'urbanisme (servitudes, OAP), extension de la notion d'utilité publique à l'infiltration, politique d'acquisition foncière pour la puissance publique combinant la propriété des rives et des fonds
	Accompagnement des changements de modèle agricoles avec un nouveau contrat de société et davantage de moyens humains et financiers
	Adoption de labels et de marchés réservés d'achat public pour favoriser les filières d'alimentation durable (eg. restauration scolaire), et pour donner une valeur ajoutée supplémentaire aux pratiques vertueuses
	Conditionnalité des aides de la PAC avec obligations de résultat concernant l'état des sols
	Meilleure protection des périmètres de captage pour éviter les pollutions supplémentaires sur ces zones : outils fonciers, meilleure connaissance et traçage des intrants, filtration fine
	PAC transformée pour un rééquilibrage massif vers des agricultures plus respectueuses de l'environnement (éco-conditionnalité), et protégeant les aménités des paysages, les fonctionnalités des sols, les enjeux de l'eau, meilleur accompagnement de groupement d'agriculteurs (volontariat) et aides massifiées pour les MAEC avec des exigences claires dès le départ et stables dans le temps ; structuration des filières bois-énergie (pour la gestion des haies) et chanvre (pour l'isolation) ; limitation des importations et responsabilisation de chaque citoyen sur les modèles alimentaires
	Permettre aux agriculteurs qui ont de bonnes pratiques de trouver des débouchés ancrés territorialement grâce à la relocalisation des filières et l'éducation renforcée sur les consommations alimentaires (PAT)
	Réfléchir à des logiques de labels pour créer une émulation collective sur des villes et territoires économes et valoriser les bonnes pratiques

(suite)

Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Solutions fondées sur la nature	Agroécologie et généralisation des plantes auxiliaires
	Protection généralisée des zones humides
Technologie et connaissance	Développement d'exploitations intelligentes et d'une agriculture de précision, avec des drones pour une irrigation optimisée, des photos aériennes de la biomasse, un pilotage des zones phyto, une carte des potentiels rendements, des techniques de contrôle des fertilisants des sols
	Technologies de traitement des micropolluants : microfiltration / charbon et pour la conchyliculture, filtration renforcée dans les bassins (solutions curatives)
	Utilisation de techniques, cartographies de précision et modélisation 3D, du territoire au bassin versant, pour identifier où remettre les haies, les talus, l'état des zones humides, etc.

Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Adaptation des pratiques	Adoption de plans de sobriété hydrique dans toutes les entreprises et remontée de données sur la gestion des périodes de sécheresse, afin de permettre un pilotage anticipé des restrictions appuyé sur une bonne connaissance des impacts sur les milieux
	Gestion collective et mutualisée de quotas de consommation d'eau par filières alimentaires pour lever les barrières à l'entrée pour de nouvelles cultures (maraîchage, bio)
	Mettre en place des accords de partage temporel entre les usagers ou les gestionnaires des ouvrages, à des échelles pouvant être variables selon les territoires, avec des logiques possibles de compensation
	Modification de l'assolement agricole pour utiliser moins d'eau à l'échelle du bassin versant et avoir zéro intrant - agriculture de conservation et agroécologie
Cohérence des politiques publiques	Adoption de labels et de marchés réservés d'achat public pour favoriser les filières d'alimentation durable (eg. restauration scolaire), et pour donner une valeur ajoutée supplémentaire aux pratiques vertueuses
	Documents d'urbanisme : intégration d'un volet relatif à la consommation d'eau dans les études d'impact, introduction de la récupération des eaux de pluie comme une obligation réglementaire, protection des milieux au centre
	Imposer dans les documents d'urbanisme la récupération des eaux de pluie comme une obligation réglementaire
	Infiltration de l'eau comme priorité des politiques publiques d'aménagement du territoire, à la ville comme à la campagne
	Intégration de l'impératif de sobriété dans les formations aux métiers de l'eau et de l'agriculture et dans les cursus scolaires jusqu'au cycle supérieur
	Modification des normes de construction des bâtiments (et de production des produits domestiques) pour consommer moins d'eau
	Sobriété foncière pour arrêter d'artificialiser des espaces naturels dès le départ
Ouvrages de stockage et infrastructures	Création de stockages pour du soutien d'étiage ?
	Gestion intelligente des interconnexions
	Optimisation de la captation des eaux excédentaires en hiver
	Optimisation du stockage en eau : utilisation de l'eau de surface pour réalimenter les nappes
	Partage d'ouvrages de stockage pour différents usages, relevant du domaine public ?
Réglementation	Durcissement de la norme juridique, notamment concernant les seuils de prélèvement de l'eau
	Equipements sanitaires économes (ex. toilettes sèches) via des normes de construction (RT) plus strictes intégrant des objectifs d'économies d'eau
	Suppression des plans d'eau irréguliers
	Systématisation de la REUT avec une évolution du cadre réglementaire

(suite)

Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Solutions fondées sur la nature	Déploiement du ZAN, désimperméabilisation (parking, ZA) généralisée
	Obligation de transformer les peupleraies en zones humides
	Suppression des drainages, dédrainage pour favoriser l'infiltration et les zones humides
Technologie et connaissance	Amélioration de la génétique pour développer des cultures et des essences moins consommatrices d'eau
	Des technologies plus efficaces de réparation et de détection de fuites sur les réseaux
	Développement d'exploitations intelligentes et d'une agriculture de précision, avec des drones pour une irrigation optimisée, des photos aériennes de la biomasse, un pilotage des zones phyto, une carte des potentiels rendements, des techniques de contrôle des fertilisants des sols
	Facilitation de la modélisation des effets du changement climatique pour avoir une vision partagée de l'adaptation et donc une meilleure gouvernance et un meilleur pilotage par la connaissance, et être capables de prioriser les usages en fonction
	Gestion technique centralisée pour les étangs : via des capteurs, des drones, des satellites (mesure de l'évaporation...)
	Recharge artificielle des nappes
	Sondes sur les têtes de bassin pour suivre l'eau stockée dans les compartiments naturels
	Surveillance par moyens satellites du remplissage des piscines et du vidange des étangs
	Systématisation des circuits fermés pour les gros consommateurs (industriels, piscine collective) : repotabiliser l'eau pour la reconsommer sur place
	Technologies de dessalinisation de l'eau de mer
	Utilisation de technologies pour limiter l'évaporation des plans d'eau : des billes les recouvrant par exemple

Comment mobiliser le grand public ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Accès à l'information	Création d'un portail unique de l'eau simple et ergonomique, accessible à tous, et donnant la possibilité de zoomer sur les territoires
	Mise en place d'outils de consultation numérique pour faciliter la gouvernance, la participation et la diffusion d'informations
	Partage de données objectivées, diffusées (portage Région)
	Utilisation des factures d'eau et des bulletins municipaux pour donner des éléments de compréhension et d'information (facture au litre)
Communication	Campagnes de mobilisation auprès des industriels, collectivités, agriculteurs, etc, avec des kits de communication et en s'appuyant sur l'ADEME, les Agences de l'eau, la presse... pour être au plus près des usagers
	Préparation des populations aux épisodes d'inondation (culture du risque) via des campagnes de communication étatiques et une animation sur le terrain
Formation	Meilleure formation des élus aux enjeux de l'eau et aux questions juridiques, meilleure protection juridique pour donner envie à des citoyens de s'engager (aujourd'hui un élu engage sa responsabilité civique personnelle dès qu'il prend une décision ou signe un document)
Participation	Développement des sciences participatives avec les riverains : expériences d'observation de la ressource
	Généralisation des ateliers citoyens à l'échelle des SAGE (à côté des CLE)
Sensibilisation	Accélération de la diffusion de l'information sur les restrictions d'usages pour responsabiliser chaque usager dans ses décisions
	Mise en place d'un aquascore portant à la fois sur la qualité et la quantité
	Pédagogie sur le cycle de l'eau auprès du grand public : mise en ligne d'un outil interactif et vulgarisé de modélisation en temps réel de ce cycle de l'eau sur le bassin
	Plus de visibilité donnée à l'empreinte eau : aquascore / labels
	Rendre le citoyen acteur de la préservation, via une acculturation à la responsabilité individuelle à protéger les milieux
	Sensibilisation des consommateurs sur l'empreinte eau, les modes de production et le nécessaire changement de modèle alimentaire pour les inciter à consommer non seulement local mais aussi sobre (= faible empreinte eau), en leur donnant les clés de compréhension (labels par exemple), voire en jouant sur les différentiels de prix
	Utilisation d'outils interactifs et largement diffusés de calcul de l'empreinte eau

Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Cohérence des politiques publiques	Imposer dans les documents d'urbanisme la récupération des eaux de pluie comme une obligation réglementaire
	Infiltration de l'eau comme priorité des politiques publiques d'aménagement du territoire, à la ville comme à la campagne
	Modification des périmètres des SCOT pour qu'ils rejoignent les SDAGE et prennent en compte les enjeux de manière transversale (nature, eau, urbanisme), tout en tenant compte des bassins de vie
	Sobriété foncière pour arrêter d'artificialiser des espaces naturels dès le départ
Communication / sensibilisation	Accélération de la diffusion de l'information sur les restrictions d'usages pour responsabiliser chaque usager dans ses décisions
	Préparation des populations aux épisodes d'inondation (culture du risque) via des campagnes de communication étatiques et une animation sur le terrain
Réglementation	Adoption de plans de sobriété hydrique dans toutes les entreprises et remontée de données sur la gestion des périodes de sécheresse, afin de permettre un pilotage anticipé des restrictions appuyé sur une bonne connaissance des impacts sur les milieux
	Durcissement de la norme juridique, notamment concernant les seuils de prélèvement de l'eau
Solutions fondées sur la nature	Déploiement du ZAN, désimperméabilisation (parking, ZA) généralisée
	Désimperméabilisation des espaces publics urbains
	Obligation de transformer les peupleraies en zones humides
	Suppression des drainages, dédrainage pour favoriser l'infiltration et les zones humides
Technologie et connaissance	Automatisation de la gestion de la sécheresse (quantitative et qualitative – dilution) : usage de l'IA, automatisation des coupures d'eau, arrêtés sécheresse
	Des outils cartographiques sur le ruissellement pour mieux anticiper les risques d'inondation et alerter les personnes
	Mise en place de système d'alarmes individuels avec des alertes sur la quantité et la qualité en cas de dépassement
	Sondes sur les têtes de bassin pour suivre l'eau stockée dans les compartiments naturels
	Surveillance par moyens satellites du remplissage des piscines et de la vidange des étangs

Terre - mer	
Typologie d'action	Solutions d'actions (extraites de la démarche Loire-Bretagne 2050)
Réglementation	Hausse des exigences quant aux micropolluants : microfiltration / charbon pour l'AEP et filtration renforcée dans les bassins pour la conchyliculture (solutions curatives)
Accompagnement	Investissements priorités pour la mise au norme des stations d'épuration et le renouvellement des réseaux et des infrastructures, optimisation de la gestion des eaux pluviales (réseaux séparés) pour une meilleure solidarité terre / mer
Technologie	Optimisation de la gestion des eaux pluviales (réseaux séparatifs) pour une meilleure solidarité terre / mer
Information	Partage de l'information sur le lien terre / mer (ex. ARS, EPCI, gestionnaires de réseaux, conchyliculteurs...)

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Mardi 14 octobre 2025

Conférence eau : contributions écrites

Table des matières

Contribution : canalisateurs d'Auvergne	3
Contribution : PFJE	7
Contribution : MEDEF - Conférence Territoriale sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée	9
Contribution : commission agricole Loire- Bretagne	17
Contribution : département de la Lozère.....	20
Contribution : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique	29
Contribution : Assemblée Bretonne de l'Eau	34

Consultations par bassin dans le cadre des conférences « L'eau dans nos territoires » :

ELEMENTS PAR THEMATIQUE

Thématique 1 : Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?

La réduction des fuites est un levier clé de gestion quantitative de l'eau. La lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable permet notamment de réduire des prélèvements et de limiter le stress hydrique sur les territoires en tension.

Renouveler les réseaux permet d'éviter les casses et les coupures. Un entretien régulier et un renouvellement ciblé permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau pour tous les usages, en limitant les interruptions de service et en améliorant la performance des infrastructures.

En Auvergne

- Le taux de rendement du réseau de distribution est de 74%. La loi impose un rendement seuil minimum de 85%, 28% des services atteignent ce rendement seuil.
- 21% du volume d'eau potable introduit dans le réseau est perdu soit 1.6m³/km/j

Source [SISPEA/CERC](#).

Thématique 2 : Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?

Entretenir les réseaux d'assainissement s'inscrit dans une démarche préventive de la réduction des pollutions. En effet, des **réseaux mal entretenus ou vétustes peuvent fuir et polluer directement les milieux naturels (faunes et flores).**

Le changement climatique augmente la fréquence des épisodes pluvieux extrêmes. Cela met sous tension les réseaux unitaires et les stations. Débordements, refoulements ou rejets non traités peuvent impacter les milieux. Le **mise en séparatif** des réseaux doit être promu comme un des solutions.

En Auvergne-Rhône-Alpes

- 24% des stations d'épuration sont à mettre en conformité
- 21% des masses d'eau de surface des 3 bassins sont en mauvais état écologique.

Source [SISPEA/CERC](#).

Thématique 3 : Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?

Faire de la gestion patrimoniale un pilier de la gouvernance. Connaître, surveiller et renouveler ses réseaux est une condition de base pour anticiper les crises, planifier les investissements et améliorer le service.

- Les réseaux Auvergne-Rhône-Alpes sont un patrimoine important. 43500km de réseau d'assainissement, 99800 km de réseau d'eau potable, 4320 stations d'épuration. (Source [FRTP/CERC](#))

En Auvergne :

- Pourtant mal connus
L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en Auvergne, est de 82/120. Il passe à 43/120 pour les réseaux d'assainissement. (Source [SISPEA](#))
- Et peu entretenus, avec un taux de renouvellement égale de 0.9%. Au rythme actuel 105 années seront nécessaires pour renouveler l'intégralité du réseau d'eau potable. (Source [FRTP/CERC/SISPEA/](#))
- Qui arrivent en fin de vie : à minima 40% du réseau d'eau potable à plus de 50 ans au national.
- Et qui font face à un mur d'investissement. Au niveau national, le déficit d'investissement dans le petit cycle de l'eau est estimé à 4,6 Mds d'€ par an, dont plus de 2 dans les seuls réseaux.

Le recul sur le transfert des compétences eau présente des risques pour les petites communes.

L'intercommunalité reste l'échelle la plus pertinente pour organiser un service structuré, mutualiser les compétences et optimiser les investissements. Cependant, face aux récentes évolutions législatives, il est essentiel, de **garantir un accompagnement aux communes isolées** pour qu'elles ne soient pas laissées sans solution technique ou financière. Les chiffres montrent que ces communes « isolées » rencontrent aujourd'hui plus de difficultés pour entretenir et renouveler leur patrimoine existant.

Clarifier le rôle des départements et régions. Ils peuvent jouer un rôle complémentaire, en particulier dans les territoires ruraux : appui en ingénierie, animation territoriale, co-financement. Une clarification nationale des responsabilités et des marges d'action pourrait renforcer leur contribution, dans le respect des compétences locales.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 21% des masses d'eau de surface des 3 bassins sont en mauvais état écologique ([FRTP/CERC](#)).

Thématique 4 : Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur/ solidarité de bassin) ?

Aujourd'hui, l'eau ne paie pas que l'eau. Essentiel pour assurer le financement des services publics de l'eau, le principe « l'eau paie l'eau » n'est pas respecté. Les recettes issues des factures ne suffisent déjà plus à couvrir les besoins du petit cycle, et utiliser pour financer d'autres politiques publiques (biodiversité, grand cycle, contribution à l'État). Il est donc nécessaire de rétablir la cohérence dans l'affectation des ressources.

Les contributions des Agences de l'Eau, de nos 3 bassins, à l'Office français de la biodiversité (OFB) en 2025 sont :

- Agence Rhône-Méditerranée-Corse = 108276406€
- Agence Loire-Bretagne = 62099089€
- Agence Adour-Garonne = 35061329€

Communiquer pour rendre la hausse du prix de l'eau acceptable. La transparence sur les besoins, les travaux engagés et les bénéfices attendus (qualité de service, protection de la ressource, prévention des coupures...) pour justifier un prix de l'eau plus élevé et à la hauteur des enjeux.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le prix de l'eau moyen est de 2.69€TTC/m³ (Source [Carte interactive SISPEA / Monsuivieau.fr](#)). Mais ce prix moyen cache de grandes disparités sur l'Auvergne avec un prix allant de 1.86€ à 3.05€.

Renforcer la solidarité entre territoires. En zone rurale, les mètres de canalisation par abonné sont plus importants qu'en zone urbaine, d'où l'importance de généraliser les mécanismes de solidarité financière entre territoires, en particulier par les agences de l'eau. Ces mécanismes sont à sanctuariser voire consolider, en particulier dans le cadre de l'annulation de l'obligation de transferts des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Des investissements urgents et trop longtemps différés (cf. thématique 3). À l'échelle locale, il est crucial de rappeler : l'état du patrimoine (âge des réseaux, période de pose), le retard de renouvellement (durée de vie théorique / rythme actuel).

Investir dans les réseaux est une action stratégique. Ne pas les entretenir engendre des coûts importants en période de crise. Lorsqu'une canalisation se rompt, les dépenses liées à l'approvisionnement d'urgence, à la réparation de la fuite (eau potable) ou à la restauration du milieu naturel en cas de pollution (eaux usées), et tous les autres coûts associés, peuvent être considérables.

Faciliter l'accès à des financements durables. Outre les subventions, les prêts bancaires à taux avantageux et à des longues échéances doivent être davantage mobilisés, en particulier par les collectivités qui peinent à financer seules leur plan de renouvellement.

Thématique 5 : Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement jouent un rôle clef. Les périodes de sécheresse mettent en évidence l'importance de réduire les pertes en eau. Les périodes de pluies intenses montrent l'intérêt du passage en réseaux séparatifs là où cela est possible afin d'éviter les débordements des réseaux unitaires.

La gestion des risques passe aussi par la donnée. Généraliser les capteurs de pression, débit, qualité et les compteurs permet d'anticiper les défaillances et les fuites, de mieux cibler les interventions, et d'adapter les usages en période de tension.

Mieux intégrer les réseaux dans les documents de planification et de gestion des risques est essentiel. Les SDAGE et PGRI doivent mieux prendre en compte l'état et le rôle stratégique des réseaux dans la prévention des risques liés à l'eau.

Thématique 6 : Quel accompagnement des collectivités compétentes sur le petit cycle et le grand cycle ?

L'accompagnement financier reste le besoin numéro un. De nombreuses collectivités, notamment rurales ou de petite taille, peinent à faire face à l'ampleur des investissements nécessaires.

Un accompagnement global, pas seulement financier est nécessaire. Les collectivités ont besoin de soutien en ingénierie, en animation territoriale, en maîtrise d'ouvrage, en passation de marchés, etc. Il faut renforcer les moyens humains mobilisables ainsi que la montée en compétence des élus. De plus, une meilleure communication est indispensable pour rendre certaines ressources accessibles. De nombreux dispositifs d'aide ou d'ingénierie existent (Banque des territoires, Aides Agence de l'eau, CEREMA, ASTEE, etc.), mais ils sont parfois mal identifiés localement.

Thématique 7 : Comment mobiliser le grand public ?

Faire de la pédagogie sur le prix de l'eau. Il est essentiel de mieux expliquer ce que couvre ce prix et montrer que payer l'eau, c'est investir pour demain dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Présentation du Parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)

Le Parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) a été créé en juin 2025. Il vise à répondre au constat d'une absence de prise en compte des voix des jeunes générations dans les débats sociétaux autour des enjeux environnementaux et en particulier dans la gouvernance de l'eau.

A titre d'illustration, alors que c'est au sein des comités de bassin qu'est décidé la politique de l'eau, la moyenne d'âge des membres se situe autour de 60 ans¹. Alors que les jeunes générations devront vivre avec les conséquences à long terme des décisions qui sont prises aujourd'hui, elles sont absentes de ces instances.

Composé de 30 jeunes âgés de 18 à 27 ans, issu-es d'une diversité de territoires, de formations et d'engagements, le PFJE reflète ainsi une jeunesse citoyenne, engagée et porteuse de solutions face aux enjeux de l'eau. Son ambition est de renforcer la place des jeunes générations dans les processus de décision, en mobilisant leurs sensibilités, leurs compétences et expériences pour une gestion durable de cette ressource essentielle.

Le PFJE s'inscrit pleinement dans la dynamique de modernisation de la gouvernance de la gestion de l'eau amorcée par le « Plan eau »

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau adopté en 2023 a eu pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Parmi les 53 mesures, plusieurs mesures de l'axe 4, visant à « mettre en place les moyens d'atteintes de ces ambitions », traitent notamment de la nécessité de moderniser la gouvernance. En particulier, la mesure 37 indique que « **la participation au Comité national de l'eau sera élargie pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et la jeunesse** ».

Fort de cette reconnaissance de l'importance de la jeunesse afin de moderniser la gouvernance de l'eau, le Parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) est une initiative citoyenne constituée précisément pour accompagner ce processus. Un de ses objectifs est de proposer des voies d'intégration de la jeunesse au sein de la gouvernance de l'eau et de l'y inscrire de manière pérenne.

Le PFJE est soutenu par par de nombreux acteurs reconnus du monde de l'eau : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Agence Française de Développement (AFD) et le Secrétariat International de l'Eau (SIE), qui porte le Parlement Mondial des Jeunes sur l'Eau (World Youth Parliament for Water - WYPM). Les Agences de l'Eau et l'Office de l'Eau Martinique sont parties prenantes de cette initiative citoyenne.

Plusieurs comités de bassin se sont depuis engagés à créer des sièges spécifiquement dédiés à la jeunesse. Par exemple, grâce au travail du PFJE et à une volonté locale forte, [le comité de](#)

¹ Pour rappel, selon l'INSEE, l'[âge médian de la population française](#) en 2025 est de 41,7 ans

[bassin Loire-Bretagne a prévu d'intégrer deux représentantes des jeunes générations en son sein](#) dès fin 2025.

Ces initiatives locales sont évidemment nécessaires mais il est désormais nécessaires d'aller plus loin. Il semble en effet essentiel de pouvoir consacrer dans la réglementation la place des jeunes générations au sein de la gouvernance de l'eau.

Les propositions du PFJE dans le cadre des conférences sur l'eau

1) Moderniser la gouvernance de l'eau

Les jeunes générations sont absentes de la gouvernance de l'eau. Cela s'explique notamment par l'absence d'une reconnaissance particulière de ce statut, et donc de l'absence de sièges dédiés. Cela peut également s'expliquer par une inadaptation des instances et des processus de prise de décision au fonctionnement des jeunes générations.

Ainsi, et pour répondre au mandat des conférences de l'eau lancée par le Premier ministre, le PFJE estime essentiel de :

- Adopter un décret imposant aux comités de bassin la représentation des jeunes générations et fixant un nombre minimal de sièges pour cette catégorie d'acteurs ;
 - *Type d'action : Ajustements réglementaires, voire législatifs*
 - *Échéance : D'ici 2026*
- Inscrire dans la loi l'obligation d'avoir une représentation des jeunes générations au sein des comités de bassin afin de garantir la prise en compte des intérêts de la jeunesse dans l'utilisation de la ressource en eau ;
 - *Type d'action : Ajustements réglementaires, voire législatifs*
 - *Échéance : D'ici 2027*
- Lever les différentes contraintes organisationnelles et économiques qui empêchent une participation effective des jeunes générations (dispense de présence pour les étudiants, dédommagement des frais de transport, formation sur la gouvernance, ...). Cela est d'autant plus important pour viser une participation de jeunes en situation de précarité.
 - *Type d'action : Bonnes pratiques*
 - *Échéance : D'ici 2026*

Contacts du PFJE

Site internet : <https://www.jeunessepoureau.com/le-pfje>

Linkedin : Parlement Français des Jeunes pour l'Eau

Contact presse

contact@pfje.fr - 06 48 68 36 06

Contact co-présidents

06 15 98 13 75 et 06 73 76 35 75

Contribution MEDEF

-

Conférence Territoriale sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée

Cette contribution a été élaborée en concertation et avec la contribution des organisations suivantes :

- le pôle Transition Ecologique du MEDEF ;
- le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les MEDEF régionaux du bassin Rhône-Méditerranée (Sud, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est).

Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter avec le changement climatique ?

Le MEDEF défend une approche équitable, anticipée, concertée et territorialisée du partage de la ressource en eau, basée sur la connaissance des usages et consommations réels et de l'engagement de tous les acteurs, passé, présent et à venir, y compris économiques, dans la sobriété.

Comme dans d'autres domaines, l'eau est indispensable au fonctionnement de beaucoup de secteurs industriels. Une absence d'eau à répétition peut entraîner l'arrêt des productions et la mise en péril des modèles économiques en place.

C'est pour cela que, dans un contexte de changement climatique, la gestion de l'eau doit être appréhendée comme vecteur indispensable de nombreuses politiques publiques (réindustrialisation, alimentation, énergie, adaptation...) ainsi que de l'aménagement des territoires et de leurs développements économiques. Dans ce contexte, il est essentiel que les entreprises soient pleinement intégrées aux mécanismes de planification pour garantir à la fois la résilience des territoires et la continuité économique.

Actions prioritaires proposées

- En plus de l'atteinte des objectifs de bon état, il est majeur que les outils de planification (SDAGE, SAGE et PTGE) se saisissent davantage des questions de quantités et que la **planification territoriale anticipe** les besoins et la disponibilité réelle de la ressource. Ces choix doivent être éclairés par des données scientifiques fiables et actualisées, des modélisations au plus près des territoires ainsi que par des évaluations économiques et des études d'impacts. Les récents travaux de France Stratégie montrent l'importance de travailler à une maille adaptée avec les bons outils et les bonnes hypothèses ;
- Promouvoir un **modèle de sobriété partagé** entre tous les usagers, incluant des plans sectoriels de réduction (-10 % d'ici 2030) établis en étroite collaboration avec les filières concernées, sans sacrifier la compétitivité économique. Ces objectifs et trajectoires doivent être clairs et s'inscrire dans le long terme afin d'offrir de la prévisibilité pour les choix d'investissement qui devront être consentis. Les efforts de sobriété encouragés dans le Plan Eau national doivent être poursuivis dans le souci du coût / efficacité vis-à-vis de la rareté actuelle / future de l'eau ;
- Intégrer les **usages industriels** dans la définition des priorités et trajectoires, à égalité avec les autres besoins essentiels, en tenant compte des importants efforts déjà réalisés par les industriels par le passé et en travaillant à définir ensemble les besoins vitaux des entreprises pour fonctionner en cas de crise. Notamment, afin de reconnaître les investissements passés et d'encourager les investissements futurs des industriels, il est important que les sites qui présentent une bonne performance hydrique puissent être soutenus en cas de crise sécheresse afin de leur garantir un accès à l'eau et pérennité de leur activité.

Bonnes actions à soutenir

- Généralisation des SAGE et **PTGE**, avec présence renforcée des entreprises dans les instances de concertation ;
- Déploiement de **solutions multi-usages** (stockage gravitaire, désimperméabilisation, REUT...) et présentant un maximum de co-bénéfices vis-à-vis des autres enjeux environnementaux (biodiversité, climat, pollution...);
- Projets d'accompagnement des filières à fort potentiel de réduction (industrie agroalimentaire, chimie, tourisme) en s'appuyant notamment sur des partages de bonnes pratiques ;
- Inciter les industriels à déployer des **indicateurs de performance hydrique, en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles sectorielles** afin d'évaluer le degré de performance des sites.

Points de blocage

- Représentation économique encore trop faible dans les CLE, CRE, PTGE ;
- Décisions unilatérales et parfois trop rapides des préfets lors des crises ;
- L'absence de prise en compte des investissements passés des entreprises dans la réduction des prélèvements pourrait être une prime à l'inaction si les efforts de réduction ne permettaient pas de maintenir un accès prioritaire à la ressource en cas de crise ;
- Retour d'expérience insuffisamment tiré des programmes de mesures précédents des SDAGE et reconduite d'un SDAGE à l'autre de mêmes actions qui n'ont pas prouvé leur efficacité (consommant inutilement de la ressource humaine et financière).

Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?

Le MEDEF soutient une politique de prévention des pollutions à la source, en s'appuyant sur la responsabilisation, l'innovation et la substitution raisonnée. Les entreprises ont amorcé une dynamique forte de réduction des rejets, mais cette transition nécessite un cadre incitatif, clair et acceptable, notamment pour les PME/TPE. Le MEDEF appelle à renforcer la lutte contre les pollutions diffuses et émergentes, tout en soutenant l'innovation (traitement, substitution, solutions naturelles). La protection des captages doit être prioritaire et les efforts, déjà réalisés par les entreprises, doivent être valorisés dans les politiques publiques.

Actions prioritaires proposées

- Appliquer réellement l'**obligation de protection des aires d'alimentation des captages** ;
- Reconnaître et valoriser les efforts qui ont été réalisés dans la réduction de nombreuses pollutions et travailler à une évaluation plus fine des nouvelles pollutions, de leurs origines, de leurs impacts sur les milieux et de la manière dont ils doivent être traités ;
- Que les agences de l'eau soient en soutien des acteurs pour les aider à innover, investir dans des solutions de traitement, dans des produits de substitution, dans des changements de pratiques voire des changements de modèles économiques qui nécessiteraient une solidarité à l'échelle d'un territoire ou d'une filière.

Bonnes actions à soutenir

- Programmes territoriaux de **réduction des micropolluants** (appels à projets, bonus Agence de l'eau) ;
- Soutien financier aux démarches volontaires de substitution ou d'écoconception ;
- Mutualisation de stations de traitement (approche collective à l'échelle d'une zone d'activité, d'une zone industrielle ou en lien avec les acteurs des territoires des sites industriels) ;
- Développement des solutions de financement/compensation pour les actions de préservation des services écosystémiques.

Points de blocage

- Cadre réglementaire parfois flou ou inadapté à l'innovation industrielle ;
- Coûts élevés pour les PME/TPE de certaines études et mises aux normes ;
- Problème de concentration des polluants dans les rejets quand les prélèvements d'eau diminuent ;
- Enjeu de modèle économique au sein de certaines filières.

Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?

Sur le fond, la politique de partage de l'eau doit rester construite autour des 3 principes :

- o L'eau est un bien commun dont nul n'est propriétaire ;
- o La gouvernance est organisée par bassin versant, vallée ou sous-bassin ;
- o Les pouvoirs publics, en tant que garant de l'intérêt général, sont au cœur du dispositif et arbitrent en dernier ressort (notamment sur les enjeux dépassant le (sous) bassin).

Sur la forme, le MEDEF appelle à une gouvernance plus lisible, cohérente et inclusive, où les représentants des entreprises soient systématiquement présents dans les instances locales (CLE, CRE, PTGE...). La complexité actuelle freine les décisions et fragilise l'efficacité des politiques publiques. Il est temps de renforcer la représentativité des usagers économiques industriels pour construire des compromis durables sur les territoires. Le MEDEF demande pour cela une évolution des règles de représentativité, un accompagnement renforcé des mandataires, et une transparence accrue des processus décisionnels. Les entreprises et leurs représentants doivent être considérés comme des partenaires constructifs.

Actions prioritaires proposées

- Faire évoluer les règles de représentativité au sein des instances de gouvernance de la politique de l'eau afin d'accroître le rôle des acteurs économiques ;
- Fluidifier les procédures (réduire les délais d'élaboration des SAGE/PTGE (actuellement 9-10 ans) ;
- **Assurer la cohérence des décisions entre les différentes échelles administratives et hydrogéologiques impliquées** (commune, EPCI, EPAGE, CLE, CRE, départements, régions, bassin...) ;
- Renforcer la coordination entre les agences de l'eau et permettre une mutualisation des actions à l'échelle nationale. Il y a un manque d'harmonisation dans les politiques de soutien entre les agences ce qui ne permet pas d'engager des actions nationales ou régionales qui seraient pourtant intéressantes pour certaines professions ou certains enjeux. Cela peut même aboutir à des iniquités de traitement entre les territoires en ce qui concerne l'accès aux aides.

Bonnes actions à soutenir

- Création ou renforcement des **réseaux d'élus économiques** pour faciliter la concertation ;
- Accompagner et former l'ensemble des mandataires des agences ;
- Animation par le MEDEF, en lien avec les fédérations professionnelles concernées et les associations territoriales de la communauté des représentants économiques dans les instances de l'eau ;
- Clarification des compétences post-GEMAPI et accélération des transferts lorsque cela s'avère pertinent.

Points de blocage

- Complexité du « mille-feuille institutionnel » et manque de lisibilité ;
- Faible coordination entre les agences de l'eau ainsi qu'avec les autres acteurs en charge des transition écologique (ADEME, BPI, OFB, CEREMA, INRAE...);
- Faiblesse de la culture de pilotage intersectoriel ;
- Difficulté d'accès des TPE/PME et de leurs représentants aux discussions techniques, économiques et stratégiques.

Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ?

Le MEDEF soutient les principes de pollueur-payeur et de solidarité de bassin, mais appelle à une réforme équitable des redevances et à un modèle économique soutenable. Le financement de la politique de l'eau doit reposer sur une juste répartition de l'effort, sans désinciter à l'investissement industriel ni mettre en péril la compétitivité des acteurs économiques. Le MEDEF plaide pour des campagnes menées avec les agences de l'eau, des partenariats régionaux, et une évolution de l'encadrement des aides d'État pour permettre aux industriels d'investir plus facilement dans la transition hydrique.

Actions prioritaires proposées

- Sensibiliser les acteurs sur les risques associés au manque d'eau afin d'accompagner la prise en compte du principe de **juste prix de l'eau** (intégration du risque dans les décisions économiques) ;
- Réformer les redevances de façon **équitable et incitative**, sans fragiliser les capacités d'investissement industrielles. Cette réforme doit concerner les différents acteurs en fonction de leurs impacts et se fonder sur de réelles études d'impacts, dûment diligentées et communiquée en toute transparence aux acteurs en amont de toute décision. L'absence de ces études d'impacts a conduit, lors de récente réforme, à des augmentations des redevances disproportionnées, notamment pour certains secteurs ;
- Reconnaître et financer les services environnementaux : Parmi les leviers à envisager pour favoriser les actions sur le grand cycle contribuant à la régulation du trop et du trop peu d'eau (services écosystémiques), figure le paiement pour services environnementaux quel que soit le maître d'ouvrage (collectivité, acteur socio-économique : industriel, agriculteur...) afin de rendre ces initiatives financièrement soutenables ;
- Développer plus de mécanismes de solidarité dans les bassins et entre bassins :
 - Les périmètres GEMAPI sont potentiellement inadaptés pour soutenir des actions bénéficiant à l'ensemble d'un bassin versant (efforts d'aménagement menés à l'amont bénéficiant aux communes aval) ;
 - La solidarité doit pouvoir s'exprimer également au travers des flux de financement entre les bassins.

Bonnes actions à soutenir

- Relèvement des taux d'aide aux projets ;
- Intégration de la **valeur économique de l'eau** dans les modèles comptables (à l'image du carbone) ;
- Créer un environnement favorable à l'investissement industriel (visibilité, aides d'Etat, guichets).

Points de blocage

- Risque de **transfert excessif de charges** vers les industriels dans la réforme des redevances 2025 ;
- Mauvaise visibilité financière des petits projets portés par des entreprises ;
- Baisse structurelle des volumes consommés qui fragilise le financement du service ;
- Manque de coordination avec des outils d'accompagnement BPI, ADEME, OFB, y compris pour les projets de réutilisation ;
- Encadrement des aides d'Etat qui limite les possibilités de financement de certains projets industriels ;
- Iniquité entre bassin, entre redevances perçues et actions à mener.

Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?

Le MEDEF milite pour une anticipation des crises hydriques basée sur des données objectives, une concertation transparente et des délais de prévenance adaptés. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique et de temps pour adapter leur fonctionnement. L'eau doit être pleinement intégrée dans les plans de résilience et les stratégies de gestion des risques à la fois en ce qui concerne les entreprises et les territoires. Il est impératif de mettre en cohérence les SDAGE avec les autres outils territoriaux (SCoT, SRADDET, PLU, etc.) et de finaliser les PTGE/SAGE, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs, y compris les entreprises. Les co-bénéfices entre eau, climat, biodiversité doivent guider les choix, avec un effort d'alignement entre bassins pour les groupes multisites.

Actions prioritaires proposées

- Repenser la politique de l'eau comme un outil d'aménagement du territoire et un facteur de développement économique dans un contexte d'adaptation au changement climatique et que les agences de l'eau servent ce dessein ;
- Développer des **modèles prédictifs territoriaux** (hydrologie, étiages, impact industriel), à l'image des études HMUC et faire en sorte que ces prévisions incorporent un volet complet au sujet des impacts socio-économiques et soient transmises aux acteurs du territoire à fréquence régulière et suffisamment en amont ;
- Intégrer l'eau comme **risque stratégique** dans les plans de continuité d'activité ;
- Prévoir des **arrêtés préfectoraux anticipés** et différenciés selon les efforts passés ;
- La simplification est au cœur des priorités. Il est important que la Conférence nationale sur l'eau soit agile sur le terrain des solutions et évite d'alourdir les démarches administratives des porteurs de projets, mais au contraire qu'elle s'efforce de les faciliter ;
- Renforcement des solutions fondées sur la nature lorsque celle-ci présentent des co-bénéfices globaux sur l'ensemble des enjeux relatifs à la transition écologique (dés imperméabilisation, création de haies bocagères...) ;

- Favoriser les projets avec une approche globale et collective en faveur du grand cycle visant à redonner aux écosystèmes leurs rôles de régulation et ralentissement du cycle de l'eau : limiter le ruissellement, favoriser l'infiltration et le stockage dans les sols et les nappes...

Bonnes actions à soutenir

- Aide à l'équipement en sous-compteurs pour le suivi détaillé des consommations, digitalisation des réseaux et dispositifs de **télérelève des prélèvements** ;
- Développement du **stockage gravitaire multi-usages, lorsque pertinent, et en évitant ou en réduisant les éventuels impacts sur les milieux** ;
- Utilisation de l'eau de pluie et REUT à des fins industrielles, non sensibles à l'image de ce qui se pratique dans de nombreux pays (à travers des dispositions fiscales incitatives) et dessalement dans les zones où cette solution s'avère nécessaire (certaines zones côtières, îles...).

Points de blocage

- Cadre réglementaire d'exception peu lisible ;
- Délais d'instruction trop longs pour les projets de résilience ;
- Difficulté à intégrer les coûts indirects dans l'évaluation des risques ;
- Un manque de représentation des acteurs économiques dans les comités ressource en eau notamment ;
- Manque de visibilité du cadre réglementaire qui tend à le rendre complexe et à limiter les investissements dans les projets de réutilisation.

Quel accompagnement des collectivités compétentes sur le petit cycle et le grand cycle ?

Les entreprises ont réduit leur consommation de 30 % en 30 ans. Il faut reconnaître leurs efforts, les sécuriser en cas de crise (via contrats territoriaux) et développer des solutions collectives (stockage, REUT). La solidarité territoriale et sectorielle doit être valorisée, y compris par des dispositifs financiers ou réglementaires.

Le MEDEF plaide pour un soutien aux collectivités, notamment en ingénierie et en co-financement des infrastructures. Le partenariat public-privé est un levier essentiel pour réussir la transition hydrique. Les entreprises peuvent apporter expertise, innovation et solutions techniques aux territoires dans une logique de co-construction.

Actions prioritaires proposées

- Donner la priorité aux actions relatives au grand cycle de l'eau ;
- Renforcer les soutiens publics et privés à la **rénovation des réseaux et à la désimperméabilisation** ;
- Dans un contexte de sobriété hydrique, interroger le modèle économique actuel de l'eau et faire évoluer celui-ci, en fonction des enjeux territoriaux et des besoins d'investissements ;
- Favoriser les projets de **REUT ou de mutualisation** public-privé ;
- Créer des outils communs d'analyse coûts-bénéfices incluant les **coûts indirects** ;
- Renforcement des solutions fondées sur la nature lorsque celle-ci présentent des co-bénéfices globaux sur l'ensemble des enjeux relatifs à la transition écologique (désimperméabilisation, création de haies bocagères...).

Bonnes actions à soutenir

- Équiper les bâtiments neufs ou réhabilités avec des systèmes de récupération et de réutilisation ;
- Besoin de transparence et de pédagogie sur le modèle économique de l'eau ;
- Création de fonds dédiés à la **sobriété des usages collectifs** ;
- Mobilisation du Fonds vert pour la GEMAPI, la gestion des inondations et la nature en ville.

Points de blocage

- Manque d'ingénierie territoriale ;
- Inégalité de capacité d'investissement selon la taille des collectivités ;
- Délais administratifs pour le montage de projets cofinancés ;
- Problème du modèle économique de l'eau qui dans un contexte de sobriété dépend des volumes traités / mis à disposition.

Comment mobiliser le grand public ?

Le MEDEF appelle à une mobilisation citoyenne fondée sur la pédagogie, la transparence et la valorisation des efforts collectifs. Les entreprises doivent être reconnues comme acteurs engagés de la sobriété et non stigmatisés. La culture de l'eau doit s'ancrer dans les pratiques quotidiennes, à travers des initiatives territoriales inclusives.

Actions prioritaires proposées

- Eclairer les choix politiques en se basant sur les données scientifiques, les modélisations, les évaluations économiques, les études d'impacts comme tente de le faire le projet **Explore2** ainsi que les travaux de France Stratégie ;
- Fournir un effort de transparence en offrant une bonne compréhension des enjeux de l'eau actuels et futurs pour les territoires à tous les acteurs afin de faire prendre conscience des **efforts à réaliser et des investissements à consentir, en particulier sur les prix de l'eau** ;
- La gestion de l'eau a longtemps été un débat **d'experts**. Pour que ce nouveau « temps de l'eau » ait un impact, nos concitoyens doivent en être directement acteurs. Il faut renforcer la pédagogie autour de ce que couvre le service public de l'eau :
 - o Intégrer la **culture de l'eau** dans les politiques de transition écologique, dès l'école ;
 - o Rendre visible **les liens entre consommation, risques, climat et coûts**.

Bonnes actions à soutenir

- Plateformes locales d'information type **VigiEau** ;
- Campagnes de sensibilisation territorialisées et contextualisées portées par tous les acteurs, y compris économiques ;
- Développement des outils type « empreinte eau » ;
- Programmes éducatifs dans les territoires à forte tension.

Points de blocage

- Surmédiation de certains conflits d'usage sans mise en contexte, y compris au regard des connaissances scientifiques ;
- Confusion entre les notions de risque et de danger au regard de la présence de polluants dans l'environnement ;
- Méfiance vis-à-vis des projets économiques utilisant de l'eau (industries, tourisme...);
- Difficulté à capter l'attention du public hors période de crise ;
- La confiance dans la qualité de l'eau et les pouvoirs publics qui la contrôlent a tendance à fléchir, rendant indispensable l'effort de transparence autour de l'eau du robinet.

Avez-vous d'autres remarques ?

Le MEDEF, en tant que **première organisation patronale**, entend faire reconnaître le rôle des entreprises comme **partie prenante responsable**, investie, et incontournable de la gestion de la ressource en eau.

Le **Plan Eau** constitue un levier utile mais nécessite un **pilotage partenarial renforcé** et un suivi territorialisé transparent.

Il est essentiel de garantir un **cadre juridique stable et sécurisé**, notamment sur les projets REUT ou de stockage, pour lever les freins réglementaires encore présents.

Siège Social

13, av. des Droits de l'Homme
45921 ORLEANS cedex 9
Tél : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12

Animation

Chambre Régionale d'Agriculture
Centre Val de Loire
Marie-Noëlle NOZACH
Tel : 06 69 49 20 55
marie-noelle.nozach@centre.chambagri.fr

Chambre Régionale d'Agriculture
Pays de la Loire
Marie-Laure ROUSSEAU
Tel : 07 63 66 47 53
marie-laure.rousseau@pl.chambagri.fr

Objet : Ateliers territoriaux Loire-Bretagne
Contribution des Chambres d'agriculture
Dossier suivi par Marie-Noëlle NOZACH

Ateliers territoriaux Loire-Bretagne Conférence de l'eau Contribution des Chambres d'agriculture

Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?

- Au regard des enjeux pour les activités économiques et de l'équilibre à trouver entre la gestion et la protection de l'eau, il est nécessaire de renforcer la représentation des usagers économiques, notamment agricoles, au sein des instances de l'eau du local au comité de bassin.
- La composition du comité de bassin est définie dans le code de l'environnement. Pour le collège des collectivités et parlementaires comme pour le collège des usagers, les élus du comité de bassin représentent des structures. Les représentants des chambres d'agriculture, organismes consulaires, sont élus par l'ensemble des ressortissants du monde agricole, dont les agriculteurs, mutualité sociale et autres structures agricoles : ceci est un gage de légitimité. Nous refusons l'ouverture de ces instances aux « citoyens », qui ne représentent qu'eux-mêmes.
- Nous réclamons une simplification de la gouvernance conduisant notamment au mille-feuille réglementaire (superposition de réglementations et de réunions à différentes échelles : bassin, département, intercommunalité, SAGE etc.) et parfois à des situations d'impasses (sur des projets de stockage d'eau par exemple) ou à des décisions difficilement applicables (ex : la décision par une CLE de volumes prélevables mensuels dans le cadre d'une étude HMUC).

Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur/solidarité de bassin) ?

- Les financements qui sont fléchés comme bénéficiant aux agriculteurs (ex : MAEC ou PSE) bénéficient in fine à tous les citoyens.
- Le principe de la solidarité entre les acteurs du bassin est le principe de base du financement Agence. Il est indispensable de maintenir ce principe qui permet de répondre aux efforts colossaux demandés aux agriculteurs pour le bien collectif.
- Nous alertons sur le fait que toute augmentation des redevances agricoles devrait être répercutée sur les consommateurs mais au regard du marché, cette augmentation risque d'être reportée sur les producteurs.
- Nous demandons un réexamen des priorités de financement afin d'éviter le saupoudrage.
- En agriculture, les aides directes sont à privilégier par rapport au financement d'études et de diagnostics.
- L'Agence de l'eau doit revoir sa politique de financement concernant les retenues d'eau. Il est nécessaire de financer également les retenues individuelles qui s'insèrent bien dans le paysage, que ce soit en substitution ou en développement si le milieu le permet.

Quel partage de la ressource et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?

- Au regard des modélisations relatives à l'impact du changement climatique, les étiages devraient être plus sévères alors que de nombreux modèles montrent que la pluviométrie hivernale sera plus élevée. En complément du travail d'adaptation et de résilience engagé par les agriculteurs, il est nécessaire de développer le stockage et favoriser la mise en œuvre de PTGE et d'OUGC là où les acteurs locaux le souhaitent.
- Par ailleurs, il faut sécuriser les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Leur remise en cause actuellement sur certains territoires est la source de conflits d'usages.
- Une approche globale est nécessaire : la gestion des manques d'eau ne peut être dissociée de celle des excès d'eau (inondations et événements climatiques extrêmes).
- En période de basses eaux et sur les secteurs en tension, l'effort vis-à-vis de la ressource doit être partagé par tous, pas seulement par le secteur agricole. Les questions liées à l'économie résidentielle doivent être plus explicitement traitées.
- Comme ajouté récemment dans le code rural et de la pêche maritime, « La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation » (article L1 A). L'agriculture est un secteur économique à enjeu : elle doit rester productive même en contexte de changement climatique.
- Nous demandons de finaliser la mise en œuvre des conclusions de l'axe 3 du Varenne visant à « partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisation, avancées et perspectives », notamment :
 - Poursuivre le soutien financier pour la réalisation d'infrastructures de développement des ressources en eau, par le ministère de l'agriculture
 - Renforcer les projets de territoire pour la gestion de l'eau
 - Valoriser les eaux non conventionnelles
 - Mobiliser les retenues existantes
- Dans le cadre du Plan eau pour le secteur agricole, l'objectif de sobriété consiste, à l'échelle nationale, au maintien des volumes d'irrigation à l'horizon 2030 (cf instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau).
 - Au regard des modélisations relatives à l'impact du changement climatique, cette mesure ne doit pas s'appliquer en période de hautes eaux : dans une logique de gestion durable de la ressource, nous demandons le développement des prélèvements en période de hautes eaux pour stocker l'eau.
- La trajectoire de sobriété doit être adaptée aux spécificités locales : par exemple pour les territoires qui ne sont pas en tension quantitative en période de basses eaux sans historique de prélèvements mais avec des besoins qui vont augmenter avec le changement climatique.
- La superposition de réglementation induisant ponctuellement à des décisions peu compréhensibles voire aberrantes, est source de crispation d'acteurs économiques (exemple : réunions et décisions issues des analyses HMUC).

Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captages ?

- Nous demandons de mettre en œuvre en priorité des actions volontaires, et seulement en dernier recours le réglementaire en l'absence de volonté et/ou de résultats après la mise en œuvre opérationnelle de solutions d'accompagnement.
- Le réglementaire n'est pas la solution (ZSCE, Acquisition foncière) :
 - Il est nécessaire de garder une activité agricole, économiquement viable.
Nous sommes favorables au soutien pour les mesures d'accompagnement visant à l'adaptation locale des pratiques = PSE, MAEC.
Pour les PSE, il serait opportun de pouvoir les mettre en place sur une durée plus longue et à des montants correspondants à la perte de marge brute.
 - La préservation du foncier agricole est indispensable pour que l'agriculture puisse répondre à la souveraineté alimentaire.
- Des moyens doivent continuer à être mis en place pour les actions de recherche et d'innovation ainsi que pour la structuration des filières.
- Afin de contribuer à un climat favorable aux évolutions de pratiques, les efforts réalisés par les agriculteurs doivent être mis en avant et reconnus pour les inciter à poursuivre et permettre d'étendre cette mobilisation.
- Nous demandons que la définition des captages sensibles soit réalisée sur la base des seuils réglementaires eaux brutes.
- L'agriculture évoluera si les marchés évoluent : au-delà des actions visant à l'évolution des pratiques, il est nécessaire de mettre en place des actions visant à faire évoluer le consommateur vers une consommation de produits durables pour accroître les débouchés de filières économes en intrants

Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation (sécheresse/inondation)

- La substitution des prélèvements par du stockage hivernal est une solution sur les territoires en déficit en période de basses eaux.
- L'accès au stockage de l'eau est une solution indispensable.
- Afin de favoriser et promouvoir leur mise en œuvre, il est indispensable de clarifier les règles encadrant les PTGE et d'accélérer leur mise en œuvre.
- L'agriculture joue un rôle majeur dans l'aménagement des espaces naturels. Sur ce sujet des inondations, l'agriculture est porteuse de solutions d'intérêt général, lesquelles doivent être mises en place dans la concertation et la reconnaissance des services rendus. Ces dispositifs et mesures (champs d'expansion des crues, retenues temporaires de stockage d'eau « sur-inondation ») ont en effet fréquemment des conséquences sur l'économie des entreprises agricoles concernées. Celles-ci doivent faire l'objet de compensations financières.



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Mende, le

à

Mesdames et monsieur les préfets coordonnateurs
de bassin

OBJET : Contribution des acteurs de l'eau de la Lozère à la conférence nationale « L'eau dans nos territoires »

Par courrier en date du 2 mai 2025, le premier ministre a lancé les conférences « L'eau dans nos territoires ». Dans ce cadre, des consultations territoriales ont été lancées à l'échelle des bassins avec une possibilité de contribution départementale. Les acteurs de l'eau de la Lozère, rassemblés dans le cadre du comité « Ressource en eau », ont souhaité prendre part à cette démarche. Nous relayons à travers ce courrier ses contributions, issues des échanges réalisés durant l'été lors des réunions du comité, pour contribuer aux débats sur les sept thématiques stratégiques et structurantes de la politique de l'eau. L'ensemble des propositions est disponible en annexe.

Nous souhaitons attirer, plus spécifiquement votre attention sur plusieurs points :

Tout d'abord, le département de la Lozère se situe en tête de bassin pour les trois bassins hydrographiques (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée). La complexité de la gestion administrative de l'eau s'en trouve accrue (trois SDAGE, trois agences de l'eau, trois DREAL de bassin) et, combinée avec l'éloignement des centres de décision, peut décourager des élus à porter les politiques de l'eau sur leur territoire. Il importe que l'État garantisse une cohérence entre les politiques portées par chaque grand bassin et que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'implication des élus dans les instances de gouvernance.

Par ailleurs, la Lozère contribue au soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire (retenue de Naussac), de l'Ardèche (retenue de Puylaurent) et du Lot (retenue de Charpal et déviation de la Colagne vers la Truyère). Pour que les tensions en lien avec le changement climatique soient acceptées, il est important que les territoires, en amont des retenues, « fournisseurs » de l'eau, soient mieux associés à leur gestion. Si l'amont des retenues subit des restrictions d'usage et pas l'aval grâce au soutien d'étiage, un sentiment d'iniquité va se mettre en place au niveau des populations de l'amont qui sera d'autant plus fort qu'elles seront déconnectées des prises de décisions. La solidarité amont/aval limitant les usages pour l'amont ne sera acceptée que si l'amont bénéficie d'un retour de la part de l'aval.

Enfin, nous souhaitons rappeler l'importance d'une gestion pluriannuelle de ces retenues pour prendre en compte le sujet du remplissage et du rôle de ces retenues pour le territoire.

1/9

D'autre part, un certain nombre d'actions autour du stockage multi-usages, de la préservation des zones humides est possible dans les territoires amont pour préserver les ressources en eau tant en quantité qu'en qualité mais leur mise en œuvre se heurte souvent à un manque de moyens financier, de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour monter les projets. Ces projets souvent à petite échelle n'entrent pas toujours dans les priorités des financeurs. Par exemple, l'abreuvement du cheptel constitue une thématique importante pour un département rural comme la Lozère mais n'est pas accompagné par les financeurs. Le financement du renouvellement des réseaux avec un grand linéaire et un faible nombre d'abonnés est particulièrement difficile.

Nous rappelons l'importance du stockage même sur des petits bassins pour répondre à des besoins d'approvisionnement en eau pour les habitants et les animaux (abreuvement). Ces projets doivent être envisagés sur une logique multi-usage, nécessitant des évolutions réglementaires ou des pratiques.

De plus, il est demandé aux collectivités la réalisation de nombreux schémas ou plans : schéma directeur AEP, schéma pour l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, PGSSE, PCS... une réflexion est à mener afin de globaliser l'ensemble des schémas pour simplifier les procédures, limiter les coûts et avoir une vision globale (AEP, gestion de la ressource et inondation). La question de l'échelle et de la temporalité en termes de validité des schémas est aussi à questionner.

Au niveau de l'assainissement, les secteurs sans ouvrage collectif et donc soumis à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif sont également très nombreux en Lozère. Les travaux de mise aux normes voire de création de ces dispositifs, se heurtent à l'absence d'accompagnement financier et la difficulté pour les élus de contraindre des particuliers à la réalisation des travaux. Des opérations groupées portées par une collectivité mériteraient d'être accompagnées.

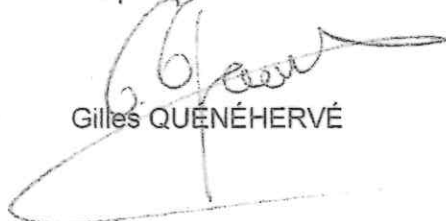
Il est à noter que du fait du changement climatique et de la baisse des débits des cours d'eau, les conditions de dilution sont modifiées impactant les résultats des STEP ; une anticipation des travaux de mise en conformité du fait de ce changement est à prendre en compte dès maintenant pour aider les collectivités à réaliser les travaux par anticipation. La Lozère n'est pas concernée par les captages sensibles mais plusieurs ressources présentent des non conformités sanitaires liées essentiellement à la bactériologie. L'accompagnement des collectivités sur cette thématique doit donc être poursuivi.

Par ailleurs, peu de collectivités ont fait le choix de transférer leurs compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes. Pour autant, il apparaît clairement qu'une gestion à l'échelon communal ne leur permet pas de répondre aux défis soulevés par le changement climatique. La recherche d'une échelle de gouvernance adaptée (pas forcément l'EPCI) au territoire est essentielle pour porter les adaptations rendues nécessaires.

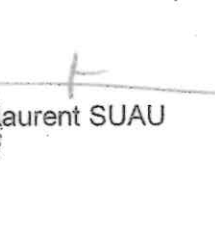
Enfin au niveau de la mobilisation du grand public, l'ensemble des acteurs lozériens s'accordent sur le fait que le système des arrêtés-cadres de gestion de la sécheresse est illisible pour les usagers, en particulier lorsque qu'une commune est concernée par plusieurs arrêtés qui diffèrent... Une harmonisation des mesures de restrictions à l'échelle nationale pourrait simplifier la communication et la compréhension. Le renvoi vers des sites comme VigiEau implique que tous les usagers aillent vers ce site pour recueillir l'information ; ce qui n'est pas la réalité.

Nous vous remercions de l'attention apportée à nos contributions et restons à disposition si besoin.

Le préfet de la Lozère


Gilles QUÉNÉHERVÉ

Le président du Conseil départemental

 
Laurent SUAUX

Conférence nationale « L'eau dans nos territoires »

Contribution des acteurs de l'eau de la Lozère

Septembre 2025

ANNEXE

Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages avec une anticipation des tensions qui vont augmenter en lien avec le changement climatique ?

La Lozère est en tête de bassin pour les trois bassins hydrographiques (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée) et contribue au soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire (retenue de Naussac), de l'Ardèche (retenue de Puylaurent) et du Lot (retenue de Charpal sur la Colagne et complexe hydroélectrique de la Truyère).

Optimiser et concilier les usages des ressources en eau actuelles

À chaque épisode de sécheresse aujourd'hui, et a fortiori demain avec l'augmentation des tensions induite par le changement climatique, la question de la conciliation des usages se pose et chaque utilisateur de l'eau défend la possibilité de poursuivre son usage.

Afin d'envisager la conciliation des usages, une première étape serait de mieux connaître les prélèvements réalisés sur la ressource en eau, y compris en-deça des seuils réglementaires de déclaration ou sur des ressources privées. Concernant les forages, la complexité réglementaire rend difficile leur suivi ; un travail spécifique sur la connaissance et la régularisation des forages serait nécessaire.

Les usages prioritaires définis dans les arrêtés-cadres de gestion de la sécheresse couvrent l'alimentation humaine, les enjeux de sécurité et salubrité publiques et l'abreuvement des animaux. Pour autant, pour certaines communes ou territoires, il est déjà difficile de répondre de façon entièrement satisfaisante à ces trois objectifs.

Il convient ici de rappeler l'importance de l'abreuvement du cheptel dans des secteurs d'élevage comme les nôtres. Ce dernier avec des pratiques extensives maintient des espaces ouverts et contribue à des milieux favorables pour l'eau. L'accompagnement des projets publics ou privés dans le domaine de l'abreuvement, au contraire de l'irrigation, ne sont pas priorités dans les programmes d'aides financières (agences de l'eau, plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune...) alors même qu'ils représentent des volumes importants pour nos territoires.

Avec notre position en tête de bassin versant, il apparaît important de « ralentir l'eau » et de pouvoir réaliser des stockages. Ces projets peuvent être envisagés sur une logique multi-usage AEP, abreuvement, défense des forêts contre l'incendie (DFCI)... avec des questions de financement, de maîtrise d'ouvrage, de conventionnement, de partage des usages en regard des exigences des différents usagers de l'eau...

Aux confins des enjeux en termes de biodiversité, de tourisme et de loisirs, la prise en compte des milieux piscicoles, particulièrement en cas de sécheresse, est importante. L'augmentation de la température des eaux impacte fortement les espèces piscicoles. Des actions doivent être poursuivies pour préserver des débits minimums et pour contenir l'augmentation des températures, notamment en agissant sur la ripisylve.

Le partage de la ressource en eau implique également que des contrôles soient réalisés et que les services de contrôle puissent réellement mener leurs missions, considérant qu'aujourd'hui il est quasiment impossible de vérifier le remplissage d'une piscine ou les conditions d'irrigation agricole.

Anticiper pour une meilleure acceptation

Les démarches prospectives conduites à l'échelle des sous-bassins (HMUC Allier, Ardèche 2050, Lot 2050...) éclairent les tensions à venir et engagent la discussion entre les acteurs sur le partage de la ressource en eau. La question des leviers à activer pour concrétiser les orientations de ces démarches prospectives se pose.

Il convient d'anticiper les tensions avec une vision pluriannuelle, que cela soit dans le cadre de la gestion annuelle des sécheresses en intégrant les conditions de remplissage des retenues mais aussi la disponibilité de la ressource en eau à court, moyen voire long terme, dans les documents de planification (s'assurer, en fonction des besoins, de disposer de ressources en eau suffisantes avant toute nouvelle urbanisation en intégrant les effets du changement climatique) ou de projets de développement (activités économiques avec besoin d'eau). Une analyse juridique sur les possibilités d'encadrement des usages privés (par exemple les piscines, les fontaines d'agrément) par les documents d'urbanisme ou d'autres réglementations serait nécessaire.

Il est également nécessaire que toutes les collectivités compétentes réalisent un schéma directeur d'eau potable. En effet, encore trop peu de collectivités ont ou sont en cours de réalisation de leur schéma directeur d'eau potable bien que cette démarche, obligatoire selon l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. La question des modalités de financement, mais aussi de la multiplicité des schémas à réaliser se pose. Il conviendrait de se poser la question de l'échelle de la réalisation des schémas, de leurs globalisations (un seul schéma au lieu de schéma spécifique, AEP, assainissement, eaux pluviales...) et de l'accompagnement des collectivités (financement, ingénierie).

Engager des démarches d'adaptation et de sobriété

Probablement parce que la ressource est pour le moment assez présente sur nos territoires les acteurs de l'eau recherchent prioritairement des ressources alternatives pour maintenir les usages actuels.

Avec l'intensification des phénomènes, l'évolution des usages est nécessaire et implique des démarches d'adaptation et de sobriété. Un accompagnement à ce changement nécessite d'être renforcé pour accompagner les élus et les usagers face à l'urgence.

Des actions favorisant les économies d'eau doivent être engagées : dispositifs hydro-économiques à généraliser, réutilisation des eaux grises ou eaux pluviales pour les sanitaires, paillage pour les espaces verts...

La tarification de l'eau constitue également un vecteur important pour orienter vers une consommation plus sobre.

En lien avec les milieux ouverts précédemment évoqués en parlant de l'élevage, nous soulignons également notre engagement pour la préservation des zones humides, permettant un stockage naturel, une contribution favorable à la biodiversité et à l'épuration des eaux. En particulier, la préservation de ces milieux pourrait être renforcée en mettant en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) pour toute atteinte aux zones humides avec une réelle incitation à l'évitement. Il convient de travailler sur la conciliation des usages en préservant les zones humides et en les valorisant dans la conception des projets (réserve fourragère en cas de sécheresse pour l'élevage, gestion des eaux pluviales ou prévention des inondations pour des zones d'activités ou des lotissements ...).

Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ?

Le département de la Lozère ne compte aucun captage sensible identifié dans la feuille de route.

Néanmoins, il convient de déployer des moyens pour mettre fin aux non-conformités sanitaires, notamment par l'installation de dispositifs de traitement mais aussi par la poursuite de la protection des ressources régularisées en aboutissant à la régularisation administrative et en concrétisant par la protection physique des ressources.

La mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sera obligatoire à compter du 12 juillet 2027 pour les captages et à compter du 12 janvier 2029 pour la production et la distribution. Cette démarche permet d'établir une stratégie et des objectifs d'amélioration des systèmes de production et de distribution sur le long terme. L'élaboration d'un PGSSE sera aussi l'occasion d'identifier les sources de pollutions du système d'eau potable. Il semble donc important d'accompagner les collectivités compétentes dans cette démarche.

Le volet du PGSSE relatif à l'état des lieux et à la définition des investissements nécessaires peut être basé sur le schéma directeur d'eau potable et le volet relatif à la gestion de crise peut être assimilé à ce qui devrait figurer dans un plan communal de sauvegarde (PCS). Des liens doivent donc être faits entre les différentes démarches, pour simplifier la partie administrative et limiter les coûts d'élaboration des documents.

Sur ce volet sanitaire, il convient de souligner l'importance de disposer du laboratoire départemental d'analyses dont les missions au titre de la sécurité sanitaire apparaissent clairement de service public et ne devraient pas être soumises à la pression concurrentielle des laboratoires privés.

Dans le champ de l'assainissement, il est essentiel de continuer à investir voire de réinvestir sur les stations de traitement des eaux usées qui sont aujourd'hui conformes mais qui pourraient ne plus l'être à l'avenir par manque de dilution de leurs rejets. Des alertes sont déjà données en période d'étiage. Une amélioration des process et d'efficacité des réseaux pour accroître le traitement pourrait être envisagée sur plusieurs stations.

Les secteurs sans ouvrage collectif et donc soumis à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif sont également très nombreux en Lozère. Les travaux de mise aux normes voire de création de ces dispositifs, se heurtent à un manque de moyens des services de contrôle, l'absence d'accompagnement financier et la difficulté pour les élus de contraindre à la réalisation des travaux. Des opérations groupées portées par une collectivité mériteraient d'être accompagnées.

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement permet de localiser et de prioriser les interventions dans le but d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif améliorant ainsi la qualité des eaux de surface et souterraines. Cependant les collectivités du département tardent à réaliser ces schémas, probablement par souci de coûts et de moyens ou encore par questionnement sur l'utilité de ces études. (cf question précédente)

On peut également évoquer la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter la pollution des eaux avec là aussi un intérêt fort que les collectivités réalisent des schémas directeurs des eaux pluviales et développent des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, fossés, tranchées drainantes...) qui permettent un abattement de la pollution et une meilleure recharge des nappes.

Enfin, l'activité de baignade est très fréquente en Lozère en période estivale. La bonne qualité bactériologique des eaux des lacs et rivières est primordiale pour maintenir l'attractivité touristique du département. Les usages susceptibles de générer des pollutions, même locales, doivent être suivis et accompagnés.

Quelles évolutions apporter à la gouvernance de la gestion de l'eau ?

On peut tout d'abord évoquer la complexité pour un département comme la Lozère d'être partagé sur trois grands bassins hydrographiques et sept sous-bassins de gestion. Même si la gestion par bassin versant est logique et cohérente pour ces politiques, elle multiplie les instances et les structures. Cela rend plus difficile la participation et la représentativité des acteurs du territoire alors même que les enjeux de tête de bassins versants sont très forts avec le changement climatique.

À ce titre, il est essentiel de renforcer la solidarité territoriale entre l'aval et l'amont, en permettant à l'aval d'apporter une aide plus significative pour l'amont afin de poursuivre l'atteinte d'un bon ou très bon état des eaux dont les territoires de l'aval bénéficient ensuite. Il s'agit aussi de sécuriser la ressource en eau face au changement climatique sur un territoire où, à l'exception du barrage de Charpal dont les capacités de soutien d'étiage restent limitées, les infrastructures de soutien d'étiage se situent proches des frontières départementales ou au-delà et ne bénéficient pas aux cours d'eau de la Lozère où certains territoires proches de ces retenues manquent d'eau.

Il est ainsi important de veiller à ce que les acteurs de l'amont puissent prendre part, dans les instances dédiées, aux prises de décisions qui concernent des ouvrages situés sur leur territoire, notamment les retenues de soutien d'étiage et en particulier celle de Naussac où le lac permet le développement d'une activité touristique importante. La crise de 2022 a démontré l'importance d'envisager une gestion pluriannuelle de ces réserves et il est essentiel que les acteurs de l'aval prennent en compte et s'adaptent au fait que les ressources en eau qu'ils utilisent sont impactées par le changement climatique.

Concernant le petit cycle de l'eau, le législateur est revenu sur l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. On constate cependant que l'échelon communal voire communautaire pour le département de la Lozère dispose de moyens trop limités face aux enjeux d'avenir. Il conviendra de trouver des échelles adaptées à l'exercice de ces compétences avec une complexité accrue et une nécessaire solidarité au sein d'un territoire. L'enjeu de sécurisation de la ressource peut être un point d'appui pour définir ces territoires de gestion et de solidarité.

Enfin, de nombreux acteurs sont investis dans le domaine de l'eau et produisent des données. De multiples bases de données, systèmes d'information, démarches prospectives, travaux scientifiques... existent, certains ouverts largement, d'autres moins. Il nous semblerait important d'améliorer le partage des données sur l'eau en appui aux politiques publiques menées dans ce domaine et surtout de décroiser les thématiques (croisement des informations sur les risques, l'urbanisme, l'agriculture...) car tout est lié.

Comment assurer le financement de la politique de l'eau, en réaffirmant les principes essentiels (pollueur-payeur / solidarité de bassin) ?

Le principe de « l'eau paye l'eau » nous semble essentiel et doit être préservé. Comme l'ont exprimé les différents comités de bassin, alors que les enjeux sont majeurs pour l'adaptation au changement climatique, pour l'accompagnement du renouvellement des réseaux et pour la concrétisation des politiques publiques dans ce domaine..., les représentants des collectivités, au vu des investissements colossaux à mener, ne comprennent pas que l'État ponctionne la trésorerie des agences de l'eau, de même s'agissant de l'écrêtement de leurs ressources.

Certains financeurs publics définissent un prix de l'eau minimum pour l'attribution d'aides. Cette pratique serait à généraliser considérant que la solidarité nationale, départementale... ne peut intervenir que lorsque le territoire se donne les moyens de porter ses projets.

La question du renouvellement des réseaux, essentielle dans un contexte de ressource en eau en diminution, constitue une « dette grise » avec un renouvellement trop faiblement assuré. Il est essentiel que des moyens soient réservés à cet enjeu dans les budgets de l'eau et intégrés dans l'équilibre du prix de l'eau (amortissement, taux de renouvellement obligatoire, pourcentage du budget dédié à cet enjeu).

Si l'exigence d'une réflexion stratégique avant le soutien aux investissements, portée par les agences de l'eau, a tout son sens comme indiqué précédemment, et notamment lorsque l'échelle correspond à un espace de solidarité autour de ressources stratégiques, une plus grande souplesse sur la caducité des schémas au-delà de 10 ans pourrait être permise aux collectivités rurales, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des actions structurantes en lien avec la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La tarification de l'eau constitue également un vecteur important pour orienter vers une consommation plus sobre. Ainsi, l'optimisation de la tarification est essentielle : fin de la tarification dégressive, travail sur une tarification progressive ou sur une tarification saisonnière, etc.

L'évolution des modes de comptage vers des systèmes communicants peut également apporter des solutions pour certains modes de tarification. L'information sur les consommations en temps réel et/ou une tarification évolutive peuvent influencer sur les consommations.

Dans le contexte de changement climatique, des nouveaux équilibres doivent être recherchés dans les budgets de l'eau permettant de répondre aux enjeux d'investissement nécessaire, de s'adapter à de nouvelles modalités de tarification... et avec le maintien d'un soutien fort des financeurs de l'eau.

L'information sur la tarification de l'eau et l'utilisation faite des redevances doit être la plus transparente possible pour les usagers pour qu'elles soient comprises et acceptées.

Comment parvenir à une meilleure gestion et anticipation des risques (sécheresse / inondation) ?

Un premier enjeu majeur est de disposer de données fiables.

Il est crucial d'améliorer le suivi des débits des cours d'eau notamment en « basses eaux » au niveau des stations hydrométriques. Cet été 2025, en Lozère, pour la gestion de la sécheresse, et sans qu'il n'y ait eu des crues majeures cet hiver qui auraient pu expliquer des dysfonctionnements, le point de mesure pilotant la zone la plus peuplée du département (le Lot à Mende) n'est pas disponible et quatre autres points de mesures (Tarnon, Truyère, Bramont, Gardons) se sont révélés non fiables au fil du temps. Les restrictions des usages qui découlent de ces données mesurées impactent la vie économique, sociale, individuelle et collective sur les territoires ; les moyens doivent être mis pour garantir cette fiabilité.

En complément du suivi des débits des cours d'eau, nous travaillons au développement d'un réseau de suivi des débits de sources représentatives de celles utilisées pour l'AEP et ce afin d'avoir des données sur l'évolution de ces ressources en complément des données issues des cours d'eau pour la gestion de crise et en capitalisant une chronique de données.

Les suivis de débit des cours d'eau disposent de chroniques de données importantes, d'autres acteurs disposent ou vont disposer de données. Avec les développements permis par l'intelligence artificielle, il serait intéressant d'analyser les données bancarisées sur le suivi des rivières géré par l'État, en lien avec les données météorologiques pour faire un outil prédictif permettant d'anticiper les situations de sécheresse. Ces outils prédictifs pourraient être développés par l'État et ouverts en open source pour que d'autres acteurs valorisent d'autres chroniques de données.

Il serait également important de gérer le risque « sécheresse » comme les autres risques mieux définis (feux de forêt, inondations, canicule...). Les outils développés dans le cadre de ces risques pourraient être répliqués sous l'angle de la sécheresse : campagne de communication nationale généralisée, plan de prévention du risque (PPR), PGSSE, PCS...

Il semble important en effet de mener des actions préventives (sécurisation de la ressource, interconnexions, ressources alternatives...) mais aussi de disposer d'une feuille de route applicable par les gestionnaires de l'eau lorsque le risque est présent (arrêtés municipaux de restriction, organisation logistique et administrative prévue si nécessité d'un citernage, communication aux usagers...).

Quel accompagnement des collectivités compétentes sur le petit cycle et le grand cycle ?

Il est important de professionnaliser les services afin de leur permettre de disposer de compétences et connaissances techniques à l'échelle des structures de gestion.

L'accompagnement pour la structuration en fonction des logiques de solidarité et de sécurisation des ressources en eau doit être apporté dans l'objectif de services efficaces, compétents et réactifs.

Les collectivités compétentes doivent pouvoir compter sur des financements significatifs pour les projets réduisant leur vulnérabilité et favorisant leur adaptation au changement climatique.

Les services d'assistance technique doivent continuer à appuyer les collectivités gestionnaires de ces services et à renforcer leurs compétences face à l'évolution des enjeux pour anticiper et accompagner les mutations nécessaires.

L'offre d'ingénierie privée et publique reste aujourd'hui modeste sur les territoires ruraux et est pourtant essentielle à la mise en œuvre des projets d'investissement. Il faut rester vigilant à la disponibilité de cette offre.

Par ailleurs, il est essentiel de maintenir un soutien financier pour permettre l'appui en ingénierie et la réalisation de projets qui paraissent « petits » sur d'autres territoires mais qui sont importants pour la Lozère (ex : irrigation gravitaire, récupération des eaux de toitures, élaboration de citernes multi-usages...).

Enfin, alors que les élections municipales auront lieu dans les prochains mois, il semble essentiel de proposer des outils de compréhension, de la sensibilisation et de la formation à destination des élus pour les mettre en capacité de porter une vision et d'impulser une dynamique sur ces sujets sur leurs territoires pendant leur mandat.

Comment mobiliser le grand public ?

La prise de conscience des effets du changement climatique progresse chez nos concitoyens mais concerne plus les périodes de crise (sécheresse, inondations, tempêtes...) que l'évolution systémique sur un temps long.

La poursuite du travail de sensibilisation au changement climatique afin d'accroître la prise de conscience et d'anticiper est nécessaire. Travailler avec des sociologues pour comprendre pourquoi malgré une prise de conscience qui progresse, il n'y a pas de changement de pratiques pourrait permettre une communication plus ciblée.

Donner accès pour les usagers aux diverses informations de gestion de l'eau (débit des captages, niveau du réservoir, consommation de nuit, fuites,...) pourrait les impliquer davantage pour une responsabilité partagée.

Le partage des résultats des prospectives menées à l'échelle nationale ou par bassin ou sous-bassin, sous des formes pédagogiques et innovantes, doit permettre une responsabilisation de tous les acteurs et d'engager à l'action.

En période de sécheresse, la mise en œuvre d'une campagne de communication nationale généralisée serait utile pour rappeler les écogestes, sur l'exemple des campagnes de communication menées chaque année sur les risques d'incendie, de canicule, d'inondation...

Les informations, que ce soit dans leur contenu ou leur accès, sur les restrictions en période de sécheresse doivent être amplifiées et simplifiées. Il est par exemple difficile de comprendre sur le site Vigieau, bien que cela soit permis par les arrêtés-cadres, le fait que les restrictions puissent être différentes selon si l'usage est fait à partir du réseau d'eau potable ou s'il est fait à partir d'un prélèvement en rivière ou dans les eaux souterraines, l'eau du réseau d'eau potable provenant directement des eaux de surface ou souterraines...

Enfin, l'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait que le système des arrêtés-cadres de gestion de la sécheresse est illisible pour les usagers, en particulier lorsque qu'une commune est concernée par plusieurs arrêtés qui diffèrent... Une harmonisation des mesures de restrictions à l'échelle nationale pourrait simplifier la communication et la compréhension. Le renvoi vers VigiEau pour la sécheresse, VigiCrues pour les inondations, le site de la météo des forêts n'aide pas au portage des messages.

Contribution du réseau FNAB

Conférences «L'eau dans nos territoires » octobre 2025

Partage de la ressource et gestion des risques (inondation et sécheresse)

Nous proposons plusieurs leviers pour améliorer la gestion de la ressource en période d'étiage, dans une logique d'anticipation et de résilience :

- **Repenser les pratiques agricoles en fonction des ressources environnementales disponibles, et non l'inverse.** Avant de favoriser l'irrigation, il faut avant tout adapter les pratiques agricoles aux différents effets du réchauffement climatique, comme la moindre disponibilité de la ressource en eau. Cela signifie :
 - Généraliser les pratiques agronomiques favorisant la rétention de l'eau dans le sol (voir par exemple Agroécologie et besoins en eau, OFB, 2020)
 - Adapter les variétés et les pratiques culturales
 - Promouvoir et développer autonomes et économes , tels que les systèmes herbagers en élevage
 - Mobiliser la recherche publique sur des systèmes de culture favorable au cycle de l'eau
 - Diversifier les productions à l'échelle des fermes et des territoires
- **Soutenir le développement de l'agriculture biologique,** qui n'ayant pas recours aux intrants chimiques, s'appuie sur la qualité des sols. En conséquence, elle favorise la vie du sol, améliore la porosité et la capacité de rétention, ce qui permet une meilleure gestion de l'eau.
- **Lorsque l'irrigation est nécessaire : prioriser les usages et améliorer le partage.** Au-delà de l'adaptation des pratiques agricoles, l'irrigation reste parfois nécessaire. Le réseau FNAB souhaite que l'accès à l'eau pour les usages agricoles soit priorisé de la manière suivante :
 - **Les cultures à vocation alimentaire humaine,** ainsi que les productions à vocation médicinale, l'abreuvement des animaux et la tenue sanitaire de l'exploitation ; sont prioritaires dans l'accès à l'eau . En situation d'alerte renforcée, puis de crise, la survie de l'outil de production est également un critère d'accès à l'eau.

- **Les usages agricoles de l'eau destinés à l'alimentation ultra transformée, aux usages énergétiques, à l'alimentation animale hors autonomie fourragère et à l'export ne sont pas prioritaires** pour l'accès à la ressource.

Le partage des volumes d'eau réservés à l'agriculture est une nécessité. Il n'existe pas de « droit historique à l'irrigation ». Aussi la FNAB préconise les principes de partage suivant :

- Les volumes d'eau disponibles pour l'agriculture doivent **permettre l'installation de nouvelles exploitations et/ou le développement de nouvelles productions**, en cohérence avec les principes de gestion ci-dessus.
 - **Les volumes attribués et les subventions d'équipement doivent être conditionnés à certaines pratiques** (telles que l'AB, les pratiques favorables au cycle de l'eau/économies en eau; *la saisonnalité des productions*) et aux performances du système d'irrigation
 - La FNAB soutient l'**amélioration du cadrage national des OUGC**, afin que leur fonctionnement soit transparent, *diversifié et contrôlé publiquement*.
 - **La redevance pour prélèvement doit devenir progressive**, pour désinciter à la surconsommation
- **Réparer le cycle de l'eau, à travers le développement des solutions fondées sur la nature.** Il s'agira par exemple de développer l'hydrologie régénérative, en favorisant les aménagements paysagers (haies, bandes enherbées, fossés végétalisés, baissières, zones tampons, etc.) qui ralentissent les écoulements, augmentent l'infiltration et rechargent les nappes, tout en améliorant la résilience des sols.
 - **Encadrer strictement les projets de stockage de substitution :**
 - **Principe du partage de l'eau.** Dès lors qu'une retenue d'eau fait l'objet de subventions publiques, elle doit pouvoir être mobilisée si besoin pour assurer des missions d'intérêt général : incendies, abreuvement des animaux, eau potable, soutien d'étiage... La gouvernance de ces outils doit être ouverte, laissant la possibilité à de nouveaux utilisateurs d'avoir accès à la ressource (ce qui pourrait faire l'objet de priorisation). L'accès à cette ressource ne doit pas permettre la création de droits cessibles ou marchands.
 - **Décider en connaissance de cause.** Tout projet d'irrigation doit faire l'objet d'une étude d'impact ambitieuse (utilité du projet, solutions alternatives, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts) ainsi qu'une évaluation socio-économique ne négligeant pas les enjeux du long-terme.
 - **Inscription des retenues dans le cadre de projets territoriaux de transition agricole .** La construction de tels ouvrages doit être conditionnée à une animation territoriale portant sur l'évolution des systèmes agricoles et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et à un engagement des agriculteurs bénéficiaires en faveur d'une transition des systèmes agricoles (agriculture biologique, désherbage mécanique, création d'infrastructures écologiques...).

Les réserves, si elles sont mises en œuvre, ne doivent jamais être considérées comme une solution en soi, mais comme un outil parmi d'autres, dans une stratégie globale et agroécologique de gestion de l'eau.

La réduction des pollutions

Pour amplifier la réduction des pollutions sur les captages, nous proposons les actions suivantes :

- **Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages**, car c'est à ce jour le seul modèle agricole n'utilisant aucun produit de synthèse, garantissant ainsi une protection durable de la ressource.
- Pour cela, il est essentiel de :
 - **Accompagner les agriculteurs à la transition**, à la fois individuellement (diagnostics, conseils techniques) et collectivement (groupes d'échange, formations, visites de fermes) ;
 - **Soutenir le développement de filières locales biologiques**, permettant une valorisation économique des productions et une pérennité des exploitations ;
 - **S'appuyer sur des fermes pilotes ou motrices du territoire**, influentes et impliquées, afin de susciter l'adhésion du plus grand nombre et construire les projets avec les agriculteurs eux-mêmes, dans une dynamique volontaire.
 - Du national au local, **investir financièrement dans l'agriculture biologique** à travers des politiques publiques ambitieuses et pérennes
 - Inscrire dans une loi des objectifs de surfaces en bio sur les aires d'alimentation de captages les plus dégradées (captages prioritaires et sensibles)
 - **Augmenter la Redevance Pollution Diffuse**
- **En complément, lorsque la conversion à l'AB n'est pas engagée**, il est indispensable d'instaurer un **objectif « zéro pesticide » sur les zones de captage**, en interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse
 - **Mobilisation par les préfectures des leviers réglementaires existants** (zones soumises à contraintes environnementales, Déclarations d'utilité publiques des périmètres de protection)
 - **Interdictions inscrites par les commissions locales de l'eau et comités des bassins dans les SAGE et SDAGE** (ex. SAGE Vilaine 35)
 - **Inscription dans une loi** de l'interdiction des pesticides sur les aires d'alimentation de captage

Ces actions doivent s'inscrire dans une gouvernance locale claire, mobilisant les collectivités, les opérateurs de l'eau, les structures agricoles et les acteurs économiques du territoire.

La Gouvernance de l'eau

Pour améliorer la gouvernance de l'eau dans le département, plusieurs évolutions sont nécessaires afin de garantir une représentation équilibrée, une transparence des processus décisionnels et une légitimité renforcée des instances :

- **À tous les échelons de gouvernance** – Comité national de l'eau, Comités de bassin, Commissions locales de l'eau (CLE) et Comité départemental de l'eau (CDE) – **il est impératif que toutes les formes d'agriculture soient équitablement représentées**, y compris celles portées par des syndicats ou structures non majoritaires : **Confédération paysanne, réseau FNAB, réseau CIVAM**, etc. Cette diversité est indispensable pour représenter l'ensemble des pratiques et des visions agricoles sur le territoire.
- **Limiter les cumuls de mandats** est également crucial pour garantir une gouvernance plus saine et indépendante. Le chevauchement fréquent des responsabilités (élus locaux, représentants syndicaux, membres des chambres d'agriculture...) nuit à la transparence et peut engendrer des conflits d'intérêts.
- **Les associations environnementales doivent être pleinement reconnues et intégrées** dans les instances de gouvernance. Elles disposent d'une expertise légitime sur les enjeux écologiques et hydrologiques, complémentaire à celle des acteurs agricoles. Leur participation active est essentielle pour garantir une approche équilibrée entre usages et protection des milieux.
- Enfin, **la gestion collective de l'eau à usage agricole (via mandataires ou Organisation Unique de gestion Collective)** doit faire l'objet d'un **encadrement clair**, avec :
 - la mise en place d'un **règlement intérieur co-construit démocratiquement** avec les utilisateurs de l'eau,
 - une **gouvernance indépendante de la structure porteuse**, notamment lorsque celle-ci est une chambre d'agriculture, afin d'éviter toute confusion entre rôle d'opérateur et rôle de régulation.

Ces propositions visent à renforcer la confiance entre les acteurs, à favoriser le dialogue et à garantir une gestion durable, partagée et équitable de la ressource en eau.

Financement de la politique de l'Eau, mobilisation du grand public

Plusieurs propositions complémentaires peuvent être faites pour renforcer la politique de l'eau dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et démocratique :

1. Financement et gestion quantitative de l'eau

- **Le principe "l'eau paie l'eau" atteint aujourd'hui ses limites**, en particulier sur les prélèvements agricoles. Le prix de l'eau d'irrigation est très bas, ce qui n'encourage pas les économies. Une **tarification progressive** doit être mise en place : plus on consomme, plus l'eau est chère.
- Il est également pertinent d'**instaurer des barèmes différenciés selon les usages agricoles** :
 - **Usages vertueux** (alimentation locale, agriculture biologique) : tarifs bas.
 - **Usages contestables** (biocarburants, cultures destinées à la méthanisation) : tarifs élevés.

- Enfin, le **"plafond mordant" doit être supprimé** : les sommes prélevées par les agences de l'eau doivent rester intégralement affectées à la politique de l'eau, sans être ponctionnées par l'État.

2. Gestion qualitative de l'eau

- La **qualité de l'eau potable est un enjeu de santé publique**. Aujourd'hui, les seuls financements de l'Agence de l'eau et de la Région ne suffisent plus.
- Il est indispensable de **mettre en cohérence les politiques agricoles et environnementales**. Les aides de la politique agricole commune doivent soutenir les systèmes agricoles respectueux des santé environnementales et humaines. **L'agriculture biologique doit être soutenue à la hauteur des services qu'elle rend** pour l'eau mais aussi la biodiversité, la santé humaine etc.
- Il est nécessaire de **mobiliser d'autres acteurs publics : Sécurité sociale, ARS, Assurance maladie...** Les moyens mis en œuvre pour traiter l'eau polluée seraient mieux investis dans des politiques de prévention ambitieuses, visant à **stopper les pollutions à la source**, plutôt que de multiplier les fermetures de captages.

3. Accompagnement des collectivités

- L'accompagnement agricole des collectivités est aujourd'hui **très majoritairement assuré par les chambres d'agriculture**, sans résultats tangibles sur la qualité de l'eau, qui continue de se dégrader.
- Il est nécessaire de **diversifier les opérateurs d'accompagnement**, en confiant ces missions à des structures indépendantes des intérêts économiques liés à la vente d'intrants (phytosanitaires, engrais), telles que **le CIVAM, le GABB, la LPO**, etc.
- Ces structures ont déjà fait leurs preuves : **à Cholet Agglomération par exemple, un travail d'accompagnement par le réseau FNAB a permis d'atteindre 26 % de surfaces agricoles certifiées biologiques** sur ses aires d'alimentation de captages.

4. Mobilisation du grand public

- **Informé, formé, impliquer les citoyens** est indispensable pour renforcer l'acceptabilité des mesures et soutenir les politiques locales de l'eau. Des campagnes publiques, des démarches de concertation ouvertes et des projets participatifs sur les territoires (suivi de la qualité, chantiers de plantations, etc.) doivent être soutenus.

Contribution écrite de l'Assemblée Bretonne de l'Eau aux conférences territoriales sur l'eau

03/10/2025

Le 18 juin dernier se tenait à Redon la Conférence territoriale sur l'eau dédiée au sous-bassin Vilaine et côtiers bretons. Les membres et partenaires de l'Assemblée bretonne de l'eau (ABE) ont été invités à participer à cet événement visant à faire remonter au Gouvernement des propositions d'actions, des ajustements réglementaires ou encore des bonnes pratiques à généraliser.

En Bretagne de nombreux exercices de planification et de priorisation des actions à mettre en œuvre ont déjà eu lieu que ce soit dans le cadre de l'Assemblée bretonne de l'eau lors de l'élaboration du plan breton de résilience pour l'Eau, ou de la Commission territoriale Vilaine et Côtiers bretons lors de la démarche Loire Bretagne 2050. Ces travaux ont été mobilisés lors de la Conférence territoriale sur l'Eau qui s'est tenue à Redon le 18 juin dernier à laquelle les membres de l'ABE ont participé.

Ainsi, l'Assemblée bretonne de l'eau tient à réaffirmer des propositions issues de ses travaux et débattues lors de la Conférence territoriale sur l'eau, et qui lui semblent prioritaires. Ces propositions visent à préserver la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La première des priorités est **d'assurer collectivement le financement de la politique de l'eau**. A ce titre, l'Assemblée bretonne de l'eau tient à rappeler, comme elle l'a fait dans son vœu n°1 adopté en février 2024, la nécessité de maintenir un budget des Agences de l'eau à la hauteur des enjeux qui nous attendent en matière de partage de la ressource, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les pollutions diffuses. Puiser dans la trésorerie des agences de l'eau semble en totale contradiction avec les objectifs affichés lors des conférences territoriale sur l'eau et du Plan eau qui a ouvert des perspectives intéressantes. Ce choix met en péril notre capacité à remplir les objectifs européens de bon état des masses d'eau et à adapter nos territoires au changement climatique. Pour rappel aujourd'hui seuls 34% des cours d'eau bretons sont en bon état, bien loin du 100% demandé par l'Union européenne d'ici à 2027. Ce choix ne prend par ailleurs pas en compte les enjeux de santé publique liés à la qualité de l'eau potable dans une région qui dépend à 70% de ses eaux de surface.

Afin de garantir le financement de la politique de l'eau, quatre leviers nous semblent essentiels :

- L'application et le renforcement du principe pollueur payeur qui régit le financement de la politique de l'eau. Il conviendrait de rééquilibrer la répartition des redevances en fonction des usages afin d'éviter que les usagers domestiques, qui prennent déjà en charge les coûts de structure de l'Agence, les suivis et les études soient taxés plus lourdement que les usages industriels ou agricoles par exemple.

- Conduire une réflexion sur la répartition des financements entre les différents bassins à l'échelle nationale. La distribution actuelle des fonds pose des questions en matière d'équité notamment pour le bassin Loire Bretagne qui couvre plus de 28% du territoire métropolitain mais dont la densité de population est faible en comparaison avec le reste du territoire. A titre d'exemple le bassin Seine-Normandie, qui représente 22% du territoire, perçoit 745 millions d'euros contre 366 millions d'euros pour le Bassin Loire Bretagne.
- Une ré-interrogation du prix et du système de tarification de l'eau. L'augmentation nécessaire du prix de l'eau dans les années à venir, pour faire face aux investissements, doit s'accompagner d'une multiplication des expérimentations sur les modes de tarification : tarification sociale, saisonnière, progressive,... La hausse du prix de l'eau répond bien sûr à des enjeux de sobriété mais il pourrait également être intéressant de réfléchir à sa place dans la lutte contre les pollutions diffuses.
- La mobilisation de la taxe GEMAPI qui présente un certain nombre de difficultés pointées par les acteurs locaux bretons mais également par le rapport Richard-Bur (2018). En effet si la taxe GEMAPI est fixée par les EPCI, le périmètre d'intervention sur les milieux aquatiques et les inondations est celui du bassin versant. Cela implique dans bien des cas la constitution d'un syndicat, d'un EPAGE ou d'un EPTB et donc une mutualisation des moyens. Il en résulte alors, comme le pointe le rapport, une hétérogénéité entre EPCI situés sur un même bassin sans qu'il existe aujourd'hui des outils d'harmonisation. La prise en charge du volet PI dans le même plafond met les secteurs littoraux dans des situations critiques. Par ailleurs, si la taxe GEMAPI n'est pas utilisée à son plein potentiel, elle atteint déjà sa limite dans de nombreux territoires où le besoin en termes de travaux se fait particulièrement ressentir. Une réflexion plus large sur les évolutions de cette taxe pourrait également être l'occasion de renforcer la solidarité amont-aval, urbain-rural ou côtier-littoral.

Au-delà de la question du financement, l'Assemblée bretonne de l'eau rappelle également l'importance de poursuivre et **accentuer les efforts de reconquête de la qualité des eaux**, notamment face aux pressions sur la ressource qui ne cessent de s'aggraver (phytosanitaires, nitrates, PFAS, pollution médicamenteuse,...). Les dernières évolutions législatives sont de nature à empirer ces pollutions. Les solutions curatives mises en place par les producteurs d'eau atteignent aujourd'hui leurs limites d'un point de vue technologique comme financier. Pour faire face à ces risques il est plus que jamais nécessaire d'encourager et soutenir le développement de filières agricoles moins impactantes pour la ressource en eau en particulier dans les aires d'alimentation des captages. Les paiements pour services environnementaux, les mesures agro- environnementales et les obligations réelles environnementales sont des outils d'accompagnement essentiels pour les agriculteurs qui s'engagent dans des démarches limitant leur impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le bocage joue également un rôle crucial dans la préservation de la qualité des eaux. En limitant l'érosion des sols, les ruissellements et les transferts de phytosanitaires ou de phosphore, il permet d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les débits en crue. Il est primordial de renforcer le soutien à la plantation ainsi que les moyens de protection des linéaires existant notamment dans les documents d'urbanisme. En effet depuis 1950, 70% des haies ont disparu du bocage français. La Bretagne, malgré le programme Breizh Bocage, n'est pas épargnée par ce déclin. Si le linéaire semble se stabiliser depuis 2020, le bocage reste dans de nombreux endroits dégradé faute de solutions d'entretien. De plus, la plantation de jeunes haies ne peut tout à fait compenser l'arrachage de vieux linéaires dont les services écosystémiques sont beaucoup plus importants.

Le soutien au bocage et la lutte contre les pollutions diffuses ne peut être financé via la taxe GEMAPI ce qui limite les moyens financiers pour les collectivités compétentes. Il est important que les producteurs d'eau puissent également contribuer au financement de la lutte contre les pollutions diffuses via notamment le prix de l'eau.

Enfin, **dans un contexte de changement climatique, anticiper et gérer les conflits d'usage** n'est plus une option. Pour ce faire, l'ABE tient à mettre en avant :

- L'amélioration de la connaissance sur les prélèvements et consommations d'eau : au-delà des études Hydrologie Milieux Usages Climat, l'Assemblée bretonne de l'eau promeut un travail d'amélioration de la connaissance sur les prélèvements et consommations d'eau à l'échelle des territoires, ainsi que sur les ressources estimées. Le développement d'outils de surveillance et de prédiction (sur le modèle de MétéEau Nappes par exemple ou la mise à disposition de Premhyce pour les débits) est également essentiel.
- La restauration et la préservation de nos milieux aquatiques est une solution pour faire face au changement climatique et aux sécheresses qui s'annoncent de plus en plus fréquentes. Le déploiement massif de solutions fondées sur la nature doit nous permettre de ralentir le cycle de l'eau. Les zones humides, aujourd'hui menacées par les pressions humaines (urbanisation et artificialisation des sols), doivent être davantage protégées notamment dans les documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, afin de préserver leur rôle de zone tampon et de soutien d'étiage. Le ralentissement du cycle de l'eau est déterminant pour stocker l'eau sur les territoires. La dynamique importante sur les territoires bretons en matière de travaux de restauration des milieux aquatiques soit être soutenue à la hauteur des enjeux.
- Enfin, la sobriété dans tous les usages de l'eau est une mesure clé pour protéger la ressource et garantir notre adaptation au changement climatique. En ce sens il nous semble essentiel d'insister sur l'objectif de réduction de 10% des prélèvements d'ici à 2030 prévu dans le plan eau. La sobriété est une mesure sans regret qu'il faut encourager partout où cela est possible.

Cette contribution écrite réaffirme les propositions exprimées par les membres de l'Assemblée bretonne de l'eau et partagées lors de la Conférence territoriale sur l'eau qui a eu lieu le 18 juin à Redon.

COMITÉ DE BASSIN

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN

Réunion le mardi 14 octobre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
Excusée	A	Mme ALEXANDRE Delphine		
	A	Mme ARCANGER Jacqueline		
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
	A	M. AUZEMERY Alain		
	A	M. BACCONNIER Géraud		
Visio	P	M. BARRY Philippe	SIGNÉ	
Visio	P	M. BEAUDOIN David	SIGNÉ	
En présentiel	A	M. BEAUSSANT Benjamin R. par M. WALCH Laurent	SIGNÉ	M. QUÉNÉHERVÉ Gilles
En présentiel	A	Mme BEAUVAL Anne R. par Mme CAMPEON Camille	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BELE Christophe	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	Mme BERNARD Nathalie	SIGNÉ	
Visio	A	Mme BERTRAND Julie R. par Mme LASSUT-DEBAT	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme BERVAS Viviane		
En présentiel	P	M. BLONDET Jacques	SIGNÉ	
	A	M. BODENES Jean-Michel		
En présentiel	P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	M. LE GAL Philippe
Visio	P	M. BOIVENT Joseph	SIGNÉ	
Excusé	A	M. BONNET Bernard		
Excusé	A	M. BORDEAU Bruno		
Visio	P	Mme BOUVET Françoise	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme BRENON Catherine	SIGNÉ	
Visio	P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	M. DE SAINT QUENTIN Amaury
Visio	P	M. BRUGERE Didier	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme BUCCIO Fabienne Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
En présentiel	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	M. ORFEUVRE Jean- Jacques

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusée	A	Mme BUCCIO Fabienne		
En présentiel	P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	
Visio	P	Mme CAILLETEAU-CRUCY Clémentine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
En présentiel	P	M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	
Visio	P	M. CATHELINE Jean-Louis	SIGNÉ	
	A	Mme CHALOT Marion		
Excusé	A	M. CHARPENTIER Arnaud		
Visio	P	M. CHITO Christian	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	M. LOUVET Thomas
Visio	P	M. COUE Thierry	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
Visio	P	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ	
Visio	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	Mme LOUBIERE Delphine
	A	M. DAVID Olivier		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. DE BOISSIEU Bertrand	SIGNÉ	
En présentiel	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme JANIN Claire	SIGNÉ	Mme SOLERE Véronique M. VILLAGEOIS Jean-Rémy
Excusé	A	M. DE SAINT QUENTIN Amaury		
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
	A	Mme DELATTRE Flavie		
En présentiel	P	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle
Visio	P	Mme DELMOULY Véronique	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
	A	M. DOUCET Claude		
	A	M. DUBOST Antoine		
	A	M. DUPUY Paul-Henry		
Visio	A	M. DURAND Renaud R. par M. CHEGRANI Patrick	SIGNÉ	
Visio	P	M. EL ARRASSE Abdelmajid	SIGNÉ	
Visio	P	Mme FAYARD Stéphanie	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme FELIX Irène	SIGNÉ	M. MATHIEU Sylvain
En présentiel	P	Mme FENEON Stéphanie	SIGNÉ	Mme VINCENT Marylise

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. FERRAND Emmanuel	SIGNÉ	
Visio	A	M. FISSE Eric R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme FISSELIER Maëlle		
Excusé	A	M. FOUILLET Olivier		
	A	Mme FORTUNE Marion		
Visio	P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	Mme PEYSSELON Valérie M. MURZI Lucien
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GARAND Annabelle		
Visio	P	Mme GARCON Agnès	SIGNÉ	
Visio	P	M. GEAY François	SIGNÉ	Mme SIBILLOTTE Myriam
En présentiel	P	Mme GERARD Barbara	SIGNÉ	
Visio	P	Mme GERARD Faustine	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme GERVES Valérie		
Excusée	A	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé		
Excusée	A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	Mme GOUIN Véronique		
Excusée	A	Mme GOURLET Sandrine		
Visio	P	M. GRELICHE Eric	SIGNÉ	
Visio	P	M. GUERET Jean-Pierre	SIGNÉ	
Excusé	A	M. GUILLAUME Pierre		
Excusé	A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
Visio	A	M. GUYOT Etienne R. par M. GOUPIL Sébastien	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé
Visio	P	Mme HAMARD Marie-Josèphe	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	
Visio	P	M. HENRY Philippe	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	SIGNÉ	
Visio	P	M. HERVE Pascal	SIGNÉ	Mme ALEXANDRE Delphine
	A	M. HOULLIER François		
	A	M. HUET Gilles		
En présentiel	P	Mme HUET Solange	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	A	M. JECHOUX Vincent R. par M. TREHEIN Hervé	SIGNÉ	
En présentiel Uniquement le matin	P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	Mme PERTHUISOT Johanne Mme GOURLET Sandrine
Visio	P	Mme KERBORIOU Edwige	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. KRABAL Guillaume	SIGNÉ	
Excusé	A	M. LABROUSSE Mathieu		
En présentiel	P	M. LE CLAINCHE Jean-Claude	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LE COAT Robert	SIGNÉ	
	A	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth		
Excusé	A	M. LE GAL Philippe		
Visio	P	M. LE GOFF Roger	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
Visio	P	Mme LE QUER Marie-Christine	SIGNÉ	Mme BERVAS Viviane
	A	M. LECAMP Pascal		
	A	M. LECUYER Arnaud		
Visio	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	M. FOUILLET Olivier
	A	M. LEFRANC Hugues		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. LEGENDRE Rodolphe		
Excusée	A	Mme LEGRAND Marion		
Excusée	A	Mme LOUBIERE Delphine		
Excusé	A	M. LOUVET Thomas		
	A	Mme MAHE Laurence		
Visio	P	M. MARTIN Lionel	SIGNÉ	
	A	M. MARTINS Elmano		
Visio	P	M. MARY Jean-François	SIGNÉ	
Visio	P	M. MASSON Rodolphe	SIGNÉ	
	A	M. MATHIEU Sylvain		
Visio	P	Mme MATHYS Nicole	SIGNÉ	
Visio	P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	Mme FISSELIER Maëlle
	A	Mme METAYER Béatrice		
En présentiel	P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ	
Visio	P	M. MILLIERAS Christophe	SIGNÉ	
	A	M. MOELO Didier		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. MOREAU GUY	SIGNÉ	
Visio	P	M. MOREL Gilles	SIGNÉ	
Excusé	A	M. MOURIER Paul		
Excusé	A	M. MURZI Lucien		
Visio	P	Mme NICOLAS Manon	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. NOGIER Fabien	SIGNÉ	
Excusé	A	M. ORFEUVRE Jean-Jacques		
Visio	P	M. PAGESSE Pierre	SIGNÉ	
Visio	P	M. PAINCHAUX Gilles	SIGNÉ	M. PISKOROWSKI David
Excusé	A	M. PAOLETTI Jacques		
Excusé	A	M. PATEY Philippe		
En présentiel	P	M. PAVILLON Jean-Paul	SIGNÉ	Mme ROBY Aude
Excusé	A	M. PERROCHON Serge		
Excusée	A	Mme PERTHUISOT Johanne		
Excusée	A	Mme PEYSSELON Valérie		
Visio	P	M. PIERSON Jean-Paul	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. PIRIOU Jean-Yves	SIGNÉ	
Excusé	A	M. PISKOROWSKI David		
En présentiel	A	M. POINSSOT Christophe R. par M. SAADA Alain	SIGNÉ	
Visio	P	M. POINTEREAU Rémy	SIGNÉ	M. PERROCHON Serge
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. PATEY Philippe M. LABROUSSE Mathieu
	A	M. PONTOIZEAU Charles		
Visio	P	Mme POUPARD Marie-Claire	SIGNÉ	M. GUILLAUME Pierre
	A	M. QUERAT Jean-François		
Excusé	A	M. QUÉNÉHERVÉ Gilles		
En présentiel	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme BESSIN Sabine	SIGNÉ	
	A	M. RIGLET Jean-Luc		
Visio	A	M. RIGOULET-ROZE Fabrice R. par M. DAULT Charles	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme ROBY Aude		
Visio	P	M. RONDEAU Joseph	SIGNÉ	
	A	Mme RONOT Corinne		
En présentiel	P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. ROUSSEL Pierre	SIGNÉ	
Visio	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	M. BONNET Bernard Mme GERVES Valérie
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
En présentiel	P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Visio	P	Mme SEYSSIECQ Christelle	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SIBILLOTTE Myriam		
Excusée	A	Mme SOLERE Véronique		
Visio	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. STERLIN Nicolas	SIGNÉ	
	A	Mme SUTEAU Carmen		
	A	M. TOURMENTE Hervé		
	A	M. VACHELARD Jean-Luc		
Visio	P	M. VALETTE Charles	SIGNÉ	
	A	M. VALLEE Mickaël		
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		
Visio	P	M. VAURS Christophe	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	M. VIAL Christophe	SIGNÉ	
Excusé	A	M. VILLAGEOIS Jean-Rémy		
Excusée	A	Mme VINCENT Marylise		
Visio	P	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
Visio	A	M. VUITTENEZ Lionel R. par Mme LEVEQUE Lucile	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	135

Quorum = 88

Présents (hors représentations et pouvoirs) : 91

Représentés : 12

Pouvoirs donnés : 32

Absents : 85

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. DINGREMONT Benoît	
	A	Mme FIOLET Emeline	
En présentiel	P	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel Départ 16h30	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

COMITÉ DE BASSIN

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN

Réunion le mardi 14 octobre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Participant également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. BOUCAULT Nicolas <i>Nouveau coordinateur régional des Fédérations de Pêche des Pays de la Loire</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. CEAUX Serge <i>Directeur du service des Eaux chez Communauté d'Agglomération de La Rochelle</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
Visio	P	Mme COSSARD-RABE Enora	SIGNÉ
	A	M. FOURNIER Charles <i>Député de Tours</i>	
En présentiel	P	Mme GARDE Coline <i>DREAL CVL</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DARDAINE Amandine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	P	M. DUGRAIN Bertrand	SIGNÉ
En présentiel	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MARLIER Clara	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	P	M. NIZON Morgan	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
En présentiel	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ
En présentiel	P	M. SAPPEY Alain	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme SEDANO Lucie	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme SOMMER Sandrine	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme VASSEUR Véronique	SIGNÉ

PRESIDENTS CLE
Séance plénière du mardi 14 octobre 2025

Informations	Participants	Émargement
Excusé	M. PEROCHEAU Jean-François SAGE : Auzance Vertonne	
Visio	M. ODEAU SAGE : Huisne	SIGNÉ
	M. DOUGE Christophe SAGE : Evre-Thau-St Denis	
Excusé	M. MICHEL (président) SAGE : Oudon et Mayenne	
Excusé	M. LECLERCQ Michel SAGE : Val Dhuy Loiret	
Excusée	Madame BRAS-DENIS Annie SAGE : Baie de Lannion	
Visio	M. CANTIN Jeannick SAGE : Bassin versant de l'AUTHION	SIGNÉ
Excusée	Mme KHA SAGE : Ellé Isole Laïta	
	M. BRUGERE SAGE : Yèvre-Auron	
	M. FAMBON Christophe SAGE : Bassins Côtiers Dol (président)	
Visio	Mme BOUCHER Elodie SAGE : Bassins Côtiers Dol (coordinatrice)	SIGNÉ
Visio 10h à 12h	M. VERDIER Alexandre (président) SAGE : Allier aval	SIGNÉ
Visio	M. BEYLOT René (vice-président) SAGE : Allier aval	SIGNÉ
Excusé	M. Naud Claude (président) SAGE : Logne Boulogne Ognon et rand-Lieu	
Visio	M. PIERRE Youenne (animateur) SAGE : Logne Boulogne Ognon et rand-Lieu	SIGNÉ
	M. JOUSSEAUME SAGE : Ouest-Cornouaille	
Excusé	M. BOURGEOIS Alain SAGE : Loir	
Excusé	M. JOURNET Gilles SAGE : Sioule	
Visio Le matin	Mme BEVIERE Monique SAGE : Nappe de Beauce	SIGNÉ
Visio	Mme DELAUNAY Pascaline SAGE : Layon Aubance Louets	SIGNÉ
Visio	M. PEAUD Pierre SAGE : Thouet	SIGNÉ
Visio	M. OMNES Jean-Pierre (président) SAGE : Arguenon-Baie de la Fresnaye	SIGNÉ
Visio	M. BOURRU Tom (animateur) SAGE : Arguenon-Baie de la Fresnaye	SIGNÉ
Excusé	M. BESSONNET Hervé SAGE : Vie Jaunay	
Excusé	M. GUERIN Jean-Pierre SAGE : Cher amont	
Excusée	Mme GARDES SAGE : Haut Allier	
Excusée	Mme TIELEGUINE Régine (directrice) SAGE : OUDON	
Excusé	M. PENNEC Guy SAGE : Léon Trégor	
Excusé	M. CATHONNET SAGE : Loire amont	
	M. BOIVENT (président) SAGE : Couesnon	
Visio	Mme LE ROY Sylvie (directrice) SAGE : Couesnon	SIGNÉ
Visio	M. PICHON SAGE : Blavet	SIGNÉ

EPTB - EPAGE
Séance plénière du mardi 14 octobre 2025

Informations	Participants	Émargement
Excusé	M. SAVY Benoît EPTB Vienne	
Excusé	M. GODET Jérémie EPTB Vienne	
Visio	M. LAGOGUEE Pascal (1er vice-président) EPTB : Sèvre nantaise	SIGNÉ
Visio	Mme PASSEMARD-GADET Astrid (directrice) EPTB : Sèvre nantaise	SIGNÉ
Visio	M. TOREAU Vincent EPTB : Sarthes	SIGNÉ